

Egalité entre femmes et hommes
Plan d'action de la Suisse
Bilan 1999–2014

Bilan

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre

TITRE

Egalité entre femmes et hommes
Plan d'action de la Suisse
Bilan 1999–2014

EDITEUR

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
(Département fédéral de l'intérieur DFI),
Section de l'égalité des chances et
des questions globales relatives au genre
(Département fédéral des affaires étrangères DFAE)

AUTEURES

Flurina Derungs, Janine Lüthi, Brigitte Schnegg (†),
Nadine Wenger, Miriam Ganzfried
Université de Berne
Centre interdisciplinaire d'études genre (CIEG)

DIRECTION DU PROJET AU BFEG

Andrea Binder, Sabine Baumgartner, Monika Trost

DIRECTION DU PROJET AU CIEG

Flurina Derungs

GRAPHISME, MISE EN PAGE

Silvia Hugi Lory, www.typisch.ch

PHOTO DE COUVERTURE

blowball / photocase.de

TRADUCTIONS

Anne Payot, Catherine Kugler

DIFFUSION

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
bestellung@ebg.admin.ch
www.bfeg.admin.ch

10.14 800 341775/2

Berne, juin 2014

Egalité entre femmes et hommes

Plan d'action de la Suisse

Bilan 1999–2014

**AUTEURES : FLURINA DERUNGS, JANINE LÜTHI, BRIGITTE SCHNEGG (†),
NADINE WENGER, MIRIAM GANZFRIED**

**SUR MANDAT DU BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ
ENTRE FEMMES ET HOMMES (DFI)
ET DE LA SECTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES
QUESTIONS GLOBALES RELATIVES AU GENRE (DFAE)**

Université de Berne
Centre interdisciplinaire
d'études genre (CIEG)

Vereinsweg 23
3012 Berne
+41 (0) 31 631 52 68
www.izfg.unibe.ch

PRÉFACE**Pages 6 à 7****LISTE DES ABRÉVIATIONS****Pages 8 à 9****REMERCIEMENTS****Pages 10 à 11****INTRODUCTION****LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE FEMMES ET HOMMES :****BILAN APRÈS QUINZE ANS DE MISE EN ŒUVRE****Pages 12 à 13****A | PAUVRETÉ**

Risque structurel de pauvreté, travail de soin non rémunéré, nouveautés dans le domaine de la politique sociale, soutien des familles à faible revenu, séparation et divorce, Objectifs du Millénaire pour le Développement et objectifs de développement durable de l'agenda post-2015

Pages 14 à 19**B | EDUCATION**

Niveau d'éducation, ségrégation horizontale et verticale, conciliation entre famille et carrière scientifique, enseignement et recherche, réseaux, matériel pédagogique épïcène, promotion de l'éducation des filles

Pages 20 à 27**C | SANTÉ**

Etat de santé, comportement en matière de santé, santé sexuelle et reproductive, interruption de grossesse légale, formation et formation continue, recherche et prévention sensible au genre, programmes de santé dans la coopération internationale

Pages 28 à 33**D | VIOLENCE**

Violence faite aux femmes, violence domestique, harcèlement sexuel sur le lieu de travail, mariage forcé, mutilations génitales féminines, traite des êtres humains

Pages 34 à 41**E | CONFLITS ARMÉS**

Violence liée au genre, violence sexuelle, participation des femmes aux processus de paix, perspective de genre dans la promotion de la paix, protection et prise en compte des besoins des femmes pendant et après les conflits

Pages 42 à 47**F | ECONOMIE**

Participation au marché du travail, travail à temps partiel, modèles de travail rémunéré, discrimination salariale, conciliation entre métier et famille, accueil extrafamilial et extrascolaire des enfants, assurance-maternité, travail de soin rémunéré et non rémunéré, autonomisation économique des femmes

Pages 48 à 57

G | POSITIONS DE POUVOIR ET DE DÉCISION

Femmes en politique, femmes dans des fonctions dirigeantes de l'économie et de l'administration, quotas, bonne gouvernance

Pages 58 à 63

H | MÉCANISMES INSTITUTIONNELS**M | STRUCTURES & FINANCES**

Bureaux de l'égalité entre femmes et hommes, organisations de la société civile, Gender Mainstreaming, Gender Budgeting, langage épïcène

Pages 64 à 71

I | DROITS DE L'HOMME

Constitution fédérale et loi fédérale sur l'égalité, conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme, formation aux droits humains, engagement de politique extérieure dans le domaine des droits humains

Pages 72 à 77

J | MÉDIAS

Représentation des femmes dans les médias, traitement non sexiste des sujets, formation des journalistes, nouveaux médias, publicité

Pages 78 à 83

K | ENVIRONNEMENT

Développement durable, participation des femmes, enseignement et recherche compte tenu de la dimension de genre

Pages 84 à 89

L | FILLES

Droits de l'enfant, stéréotypes de genre et modèles de rôles, violence faite aux filles, enseignement et recherche, éducation épïcène, animation de jeunesse destinée aux filles, filles et conflits armés, animation de jeunesse destinée aux enfants

Pages 90 à 95

COMPLÉMENT SUR L'AMÉLIORATION DES DONNÉES STATISTIQUES

Pages 96 à 97

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Pages 98 à 100

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Pages 102 à 111

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages 112 à 116

Les exigences de la 4^{ème} Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes à Beijing impressionnent aujourd'hui encore par leur force visionnaire, qui s'est peu atténuée au cours des vingt dernières années. En adoptant le Plan d'action de la Suisse en faveur de l'égalité entre femmes et hommes en 1999, le Conseil fédéral se dotait, quatre ans après Beijing, d'un instrument de travail de grande envergure pour mettre en œuvre les exigences de la plate-forme d'action dans la politique intérieure et extérieure de la Suisse : 287 mesures devaient permettre de coordonner, de promouvoir de manière ciblée et d'atteindre, à tous les niveaux, l'égalité entre femmes et hommes, cela dans les domaines suivants : pauvreté, éducation, santé, violence, conflits armés, économie, positions de pouvoir et de décision, mécanismes institutionnels, droits humains, médias, environnement, filles, structures et finances.

Dans une interpellation, la conseillère nationale Josiane Aubert demandait en 2012 une évaluation de ce plan de grande envergure. Le Plan d'action de la Suisse offre une telle richesse d'idées et de mesures d'avenir qu'il est effectivement instructif d'en faire aujourd'hui le bilan, notamment dans la perspective de la prochaine législature ainsi que de la 59^{ème} session de la Commission de l'ONU sur le statut de la femme (CSW), qui étudiera en 2015, soit vingt ans après son adoption, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Beijing.

De nos jours, en Suisse, les femmes peuvent interrompre une grossesse pendant les douze premières semaines sans encourir de sanction pénale, les mères ont droit à un congé maternité rémunéré de quatorze semaines et la violence conjugale est poursuivie d'office.

Ces progrès ont pu être réalisés au cours des quinze dernières années grâce notamment à la dépénalisation de l'interruption de grossesse acceptée en votation en 2002, à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité acceptée par le peuple en 2004 et au fait que, depuis 2004 aussi, les violences commises dans le cadre domestique font partie des délits poursuivis d'office. De tels objectifs figuraient dans le Plan d'action de Pékin et ont bénéficié de son élan.

En dépit de ces avancées majeures, il reste du chemin à faire sur la voie de l'égalité. Les femmes sont encore et toujours moins bien rémunérées que les hommes. Selon les calculs de l'Office fédéral de la statistique, en 2010, du fait de la seule discrimination salariale, les femmes ont gagné 7,7 milliards de moins que leurs collègues masculins et cela, bien que le principe de l'égalité salariale soit inscrit dans la Constitution depuis 1981. La conciliation entre travail et famille est l'un des autres points critiques : en Suisse, il continue d'y avoir trop peu de places d'accueil extrafamilial pour les enfants. La proportion de femmes en politique, qui avait connu une hausse constante, a commencé à stagner à partir de 2007. Filles et garçons continuent à être fortement influencés par des stéréotypes dans le choix de leur formation, de leur profession et de leur mode de vie, au détriment de leurs véritables aspirations et compétences. Enfin la violence domestique demeure un fléau très répandu en Suisse. En moyenne, elle tue une personne toutes les deux semaines, ce qui signifie que plus de la moitié des homicides sont commis dans ce cadre.

Outre l'égalité de droit, la Constitution vise explicitement l'égalité de fait. Afin d'identifier les blocages en la matière et les leviers qui permettraient de les dépasser, le Conseil fédéral a chargé, en 2007, le Fonds national suisse de la recherche scientifique de lancer un programme national consacré à la question de l'égalité, dont les résultats ont fait l'objet d'un rapport de synthèse en mai 2014, qui complète utilement le présent bilan.

Quant au Parlement, il a lui aussi voulu accélérer l'évolution de la situation et a intégré une nouvelle ligne directrice dans le programme de la législature 2011–2015 renforçant ainsi la volonté d'action, car l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la Suisse, tant pour sa cohésion sociale que sa santé économique et son fonctionnement politique.

Dans l'esprit de la 4^{ème} Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, le Plan d'action de la Suisse de 1999 comprend pour chacun des treize domaines thématiques des mesures nationales et internationales. Il met ainsi l'accent sur le lien entre la mise en œuvre concrète d'exigences dans notre pays et l'engagement de politique extérieure pour une égalité internationale entre hommes et femmes. Dans la coopération au développement et la politique extérieure, la Suisse s'engage explicitement pour les droits de la femme et l'autonomisation des femmes et des filles aux niveaux multilatéral et bilatéral.

Il semble que le futur agenda pour un développement durable post-2015 fixera des buts universels, c'est-à-dire valables aussi bien pour le Nord que pour le Sud. Avant l'ouverture des négociations sur ce cadre de référence large, la Suisse s'engage activement pour que l'égalité des sexes soit ancrée non seulement comme un thème transversal se reflétant dans tous les objectifs, mais aussi comme objectif spécifique : l'élimination de la violence envers les femmes et les filles, l'autonomisation économique et la participation politique des femmes sont des exigences qui attendent une mise en œuvre conséquente aussi bien en Suisse que dans le monde.

Pour renforcer au maximum la cohérence de la politique intérieure et extérieure en matière de droits de la femme et d'égalité des sexes, le présent bilan du Plan d'action post-Beijing a été établi grâce à une étroite collaboration entre le DFI (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG) et le DFAE (Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre).

Nous espérons que la présente publication alimentera les discussions sur l'égalité des sexes en Suisse et dans son travail de coopération internationale en offrant une base solide, un nouvel élan, des perspectives nouvelles et des horizons intéressants. Face aux défis qui se posent aux niveaux national et international, les questions de justice dans la coexistence entre les sexes et de rapports de genre équitables continueront de nous occuper.

Sylvie Durrer, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (DFI) et

Regula Kuhn Hammer, cheffe de la Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre (DFAE)

AEF	Accueil extrafamilial	DDC	Direction du développement et de la coopération
AI	Assurance invalidité	DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral	DFI	Département fédéral de l'intérieur
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	EPF	Ecole polytechnique fédérale
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	ESPA	Enquête suisse sur la population active
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées	ESS	Enquête sur la structure des salaires
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	FF	Feuille fédérale
CEDEF	Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais CEDAW)	FNS	Fonds national suisse
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies	FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
CFM	Commission fédérale pour les questions de migration	GMMP	Global Media Monitoring Project/Projet mondial de monitoring des médias
CFQF	Commission fédérale pour les questions féminines	CIEG	Centre interdisciplinaire d'études genre
CH	Confédération helvétique	LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes
CHF	Francs suisses	LF	Loi fédérale
CP	Code pénal	LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
CSDE	Conférence suisse des Délégué-e-s à l'Egalité entre Femmes et Hommes	LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
CSDH	Centre suisse de compétences pour les droits humains	MGF	Mutilations génitales féminines
CSW	Commission on the Status of Women/Commission de l'ONU sur le statut de la femme	MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
		OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
		ODM	Office fédéral des migrations
		OFAS	Office fédéral des assurances sociales
		OFEV	Office fédéral de l'environnement
		OFPER	Office fédéral du personnel
		OFS	Office fédéral de la statistique
		OFSP	Office fédéral de la santé publique
		OIT	Organisation internationale du travail
		OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
		ONG	Organisation non gouvernementale
		ONU	Organisation des Nations Unies
		ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité et l'autonomisation des femmes
		OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PME	Petites et moyennes entreprises
PNR	Programme national de recherche
RCS (S/RES)	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
RS	Recueil systématique
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SILC	Statistics on Income and Living Conditions/Statistique sur les revenus et les conditions de vie en Suisse
SPC	Statistique policière de la criminalité
SSM	Syndicat suisse des Mass Media
SSR	Société suisse de radiodiffusion et télévision
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Le présent rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action suisse pour l'égalité entre femmes et hommes a été rédigé par le Centre interdisciplinaire d'Etudes genre (CIEG) de l'Université de Berne, sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (DFI) et de la Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre (DFAE). Un grand merci à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce rapport à travers leurs nombreuses réactions et lors des auditions.

Il s'agit en particulier des personnes suivantes (par ordre alphabétique) : Michèle Amacker (Université de Berne, CIEG), Marie-Luce Baechler (Union suisse des paysannes et des femmes rurales), Anne-Françoise Baer Bösch (OFPER, secteur Marketing du personnel et gestion de la diversité), Nicole Baur (Office de la politique familiale et de l'égalité, Neuchâtel), Geneviève Beaud Spang (Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, Fribourg), Jeannette Behringer (Professionnelles En Environnement), Sabin Bieri (Université de Berne, Centre pour le développement durable et l'environnement), Valerie Borioli Sandoz (Travail.Suisse, politique d'égalité), Andreas Borter (männer.ch), Stefanie Brander (Université de Lausanne, bureau de l'égalité), Katja Branger (Office fédéral de la statistique, section Démographie et migration), Christine Bühler (Union suisse des paysannes et des femmes rurales), Marianne Bühler (Office fédéral de la culture, Organisation et culture d'entreprise), Regula Bühlmann (Bureau de l'égalité entre femmes et hommes de Bâle-Ville), Neşe Çetinkaya (Administration communale de Winterthour – Egalité des chances), Anja Derungs (Bureau de l'égalité de la ville de Zurich), Annalise Eggimann (Office fédéral de la communication, commission de l'égalité), Cindy Eggs (Office fédéral des assurances sociales, Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté), Lilian Fankhauser (Université de Berne, section Egalité), Vivian Fankhauser-Feitknecht (Alliance F), Felipe Fernandez (Coordination romande des organisations paternelles), Marilena Fontaine (Ufficio della legislazione, delle pari opportunità e della trasparenza, canton du Tessin), Didier Froidevaux (Office fédéral de la statistique, section Salaires et conditions de travail), Gesine Fuchs (politologue), Liselotte Fueter (Femmes Protestantes en Suisse), Ursula Funk (Direction du développement et de la coopération, division Institutions globales), Marianne

Geisser (anciennement Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes), Muriel Golay (Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, Genève), Stephanie Gratwohl Egg (Chancellerie fédérale, section Planification et stratégie), Annina Grob (Conseil suisse des activités de jeunesse), Silvia Grossenbacher (Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation), Magaly Hanselmann (Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, Vaud), Anna Hausherr (Fédération suisse des familles monoparentales), Silvia Hofmann (Bureau de l'égalité entre femmes et hommes, Grisons), Henry Hohmann (Transgender Network Switzerland), Oliver Hunziker (Association suisse pour la coparentalité), Stella Jegher (Amnesty International), Nicole Kälin (Université de Bâle, domaine Egalité des chances), Honorata Kaczykowski (EPFZ, service de l'égalité des chances entre femmes et hommes), Regula Kägi-Diener (Femmes Juristes Suisse), Ursula Keller (Direction pour le développement et la coopération, Gender Policy), Barbara Krattiger (Bureau de l'égalité entre femmes et hommes de la ville de Berne), Sabine Kubli (Bureau de l'égalité de Bâle-Campagne), Anne Küng Gugler (Secrétariat d'Etat à l'économie, Analyse du marché du travail et politique sociale), Karine Lempen (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, domaine Droit), René Levy (Université de Lausanne, Prof. em., Faculté des sciences sociales et politiques), Sabina Littmann-Wernli (Office fédéral des assurances sociales, secteur Recherche et évaluation), Anita Marfurt (Office fédéral de la justice, unité Droit pénal international), Boris Mesarić (Office fédéral de la police, Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants), Claudia Michel (Université de Berne, Centre for Development and Environment), Ursula Nakamura-Stoecklin (Association suisse pour les droits de la femme), Isabella Pagotto (Division Politiques extérieures sectorielles), Maria Pilotto (Service des questions de société, canton de Lucerne), Jeanne Ramseyer (Office fédéral de

la justice, unité Projets et méthodes législatifs), Miriam Reber (service de coordination de la lutte contre la violence dans le couple, canton de Saint-Gall), Irene Rehmann (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, politique universitaire), Regula Ricka (Office fédéral de la santé publique, unité de direction Politique de la santé), Petra Rohner (Swiss Women Network), Sonja Rüegg (Université de Saint-Gall, service égalité des chances), Barbara Ruf (Bureau de l'égalité entre femmes et hommes, canton de Berne), Annemarie Sancar (Swisspeace, Centre pour la promotion de la paix), Frauke Sassnick (Programme national de recherche 60), Katherin Säuberli (donna2), Erika Schläppi (ximpulse GmbH), Nina Schneider (Alliance Sud), Hansjürg Sieber (männer.ch, Netzwerk Schulische Bubenarbeit), Blanka Šiška (Haute école de Lucerne, Centre of Diversity), Susanne Stern (INFRAS recherche et conseil), Heidi Stutz (Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS), Ursula Thomet (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, domaine Violence domestique), Natalie Trummer (Terre des Femmes Suisse), Etienne Verrey (Commission fédérale des questions féminines), Verena Welti (Association suisse des Femmes diplômées des Universités), Amanda Weibel (l'ONG féministe pour la paix), Christina Werder (Syndicat des services publics), Kathrin Wirz (Kompetenzzentrum Integration und Gleichstellung, canton de Saint-Gall), Judith Wyttenbach (Université de Berne, Institut de droit public), Stefanie Zbinden (Office fédéral des migrations, Intégration), Elisabeth Zemp (Institut tropical et de santé publique suisse, Bâle).

L'équipe du projet tient ici à rendre hommage à la professeure Brigitte Schnegg, directrice du CIEG, qui a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de ce bilan du Plan d'action. Brutalement décédée le 29 mars 2014 d'un arrêt cardiaque, Brigitte Schnegg n'aura malheureusement pas eu le plaisir de tenir le produit final entre ses mains.

LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES : BILAN APRÈS QUINZE ANS DE MISE EN ŒUVRE

En 1999, quatre ans après la quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes à Beijing, le Conseil fédéral a adopté **le Plan national d'action pour l'égalité entre femmes et hommes**. Il sert d'instrument de travail pour la mise en œuvre de l'égalité et contient **287 mesures** dans treize domaines thématiques : pauvreté, éducation, santé, violence, conflits armés, économie, positions de pouvoir et de décision, mécanismes institutionnels, droits humains, médias, environnement, filles ainsi que structures et finances. Ces mesures s'adressent aux autorités fédérales ainsi qu'à de nombreux autres acteurs et actrices étatiques ou non étatiques aux niveaux national, cantonal et communal.

Dans sa réponse à l'interpellation Aubert¹, le Conseil fédéral s'est dit prêt en 2012 à vérifier **l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action** quinze ans après son adoption. Le Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes (DFI) et la Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre (DFAE) ont chargé le Centre interdisciplinaire d'Etudes genre (CIEG) de l'Université de Berne de rédiger un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action.

Pour l'élaboration de ce **bilan du Plan d'action**, le CIEG a choisi une **procédure participative** afin de récolter un maximum d'informations de provenances diverses sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action et de déclencher un processus d'appropriation chez les personnes responsables de la suite de la mise en œuvre des mesures dans le domaine de l'égalité. Dans un premier temps, un travail de recherche étendu a été réalisé. En collaboration avec divers actrices et acteurs du domaine de l'égalité, on a analysé l'état de la mise en œuvre du plan d'action dans les treize domaines thématiques, identifié les lacunes et fait des recommandations concrètes concernant la nécessité d'agir actuelle. Dans un deuxième temps, ces résultats ont été discutés lors de quatre auditions avec des délégué-e-s à l'égalité de la Confédération, des cantons, des communes et des hautes écoles ainsi qu'avec des personnes clés de l'administration fédérale, des représentant-e-s d'organisations non gouvernementales et des scientifiques. Les réactions exprimées lors des auditions sur l'avancement de la mise en œuvre et sur les mesures à prendre ont été intégrées dans le rapport dans un troisième et dernier temps pour aboutir à un bilan du Plan d'action reposant sur une large assise.

L'état de la mise en œuvre du Plan d'action et la nécessité d'agir actuelle livrent un **bilan contrasté**. Un grand chemin a été parcouru ces quinze dernières années : l'égalité en droit des femmes et des hommes est presque réalisée et dans certains domaines – par exemple l'éducation – la situation s'est considérablement améliorée. Mais il reste beaucoup à faire pour que l'égalité soit réalisée dans les faits aussi. Si de nombreuses mesures du Plan d'action peuvent aujourd'hui être considérées comme accomplies, la nécessité d'agir subsiste pour beaucoup d'autres. Certaines mesures ayant été peu opérationnalisées, on ne dispose pas d'éléments probants ni de statistiques permettant de rendre compte de l'avancement de leur mise en œuvre.

En 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale des femmes à Beijing, 189 Etats ont adopté une plate-forme d'action visionnaire. L'éventail des mesures proposées a ouvert les esprits largement au-delà des thèmes classiques de l'égalité que sont par exemple le travail rémunéré et l'éducation. Depuis lors, beaucoup **d'autres thèmes** sont arrivés sur la table. Le travail de soin, le rôle des hommes et des garçons dans le travail en faveur de l'égalité, les stéréotypes de genre et les représentations des rôles en fonction du sexe, les questions d'identité et d'orientation sexuelles, les problèmes de la vieillesse et des thèmes comme la migration ou la sexualisation dans les médias sociaux ont gagné en importance ces quinze dernières années ou ont fait leur apparition. Il est aussi devenu clair que l'approche sectorielle des treize thèmes du Plan d'action était désormais obsolète étant donné l'importance que l'on accorde actuellement à la complexité, à la dynamique et aux interactions transversales. Pour pouvoir élaborer un bilan de l'avancement de la mise en œuvre des mesures dans les différents domaines visés, le présent rapport s'en tient toutefois à la division thématique initiale du Plan d'action et s'intéresse en particulier aux évolutions concernant la position de la femme. Les nouveaux thèmes ainsi que les interactions transversales apparaissent dans les nouvelles recommandations d'action formulées à la fin du rapport.

La **structure** du présent bilan se base sur les treize domaines thématiques du Plan d'action, mais les chapitres Mécanismes institutionnels ainsi que Structures et finances ont été fusionnés à cause du chevauchement de leur contenu. Pour chaque domaine thématique, on trouvera des chiffres et des faits, un bilan de l'état de la mise en œuvre aux niveaux national et international, des repères chronologiques et des exemples de bonnes pratiques des quinze dernières années ainsi que la nécessité d'agir pour une intervention future. Une synthèse des actions à mener dans les différents domaines figure dans les perspectives, en fin de rapport.

Ce bilan du Plan d'action s'inscrit dans une **série de publications sur l'état de l'égalité** en Suisse parues et à paraître en **2014** qui s'éclairent et se complètent les unes les autres, à savoir le Quatrième et cinquième rapport périodique de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention CEDEF² ainsi que le rapport de synthèse du Programme national de recherche désormais terminé « Egalité entre hommes et femmes » (PNR 60).³ De plus, la Suisse a élaboré en 2014 un rapport national Beijing+20 sur la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Beijing (1995)⁴ à l'attention de la CEE-ONU⁵ et d'ONU Femmes⁶ et un rapport sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en Suisse par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).⁷ Il faut encore mentionner ici l'examen par l'OCDE de la politique économique de la Suisse en 2013, qui consacre un chapitre au rôle des femmes dans l'économie.⁸

Stellen Sie sich vor,

**Männer
verdienen
durchschnittlich
23% weniger
als Frauen.**

Umdenken öffnet Horizonte!

Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann
der Stadt Zürich

1

Yes we care.



Care-Arrangements in Privathaushalten in Basel-Stadt
Geschichten aus dem Familienalltag.
Brennpunkte aus gleichstellungspolitischer Perspektive.

Studie im Auftrag der Abteilung Gleichstellung
von Frauen und Männern Basel-Stadt,
Präsidialdepartement des Kantons Basel-Stadt

2

**Armut
Pauvreté
Povertà**

Die Frauen bei den eidgenössischen Wahlen 2003
Les femmes et les élections fédérales de 2003
Le donne e le elezioni federali del 2003

Vernehmlassungen

Revision des Waffengesetzes
Schutz vor Gewalt im Familienkreis und in der Partnerschaft

Consultations

Révision de la loi sur les armes
Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

1.2004

Frauenfragen
Questions au féminin
Questioni femminili



Eidgenössische Kommission für Frauenfragen
Commission fédérale pour les questions féminines
Commissione federale per le questioni femminili
Commission federala per dumondas da las dunnas

3

Nach der Scheidung aufs Sozialamt?

Fakten und Folgerungen zu nachehelichem Unterhalt,
Verwandtenunterstützung und Sozialhilfe

Le divorce mène-t-il tout droit à l'aide sociale?

Faits et conséquences concernant la contribution d'entretien
après le divorce, le soutien financier par des proches parents
et l'aide sociale

Dal divorzio all'assistenza sociale il passo è breve?

Fatti e conseguenze in materia di mantenimento dopo il divorzio,
sostegno ai parenti e assistenza sociale

Vernehmlassungen

Regierungs- und Verwaltungsverordnungsverordnung (RVOC)
Obligatorische Bedenkfrist bei Scheidung

Consultations

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Délai de réflexion obligatoire en cas de divorce

1.2007

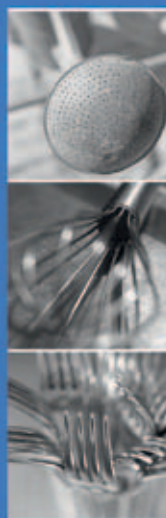
Frauenfragen
Questions au féminin
Questioni femminili



Eidgenössische Kommission für Frauenfragen
Commission fédérale pour les questions féminines
Commissione federale per le questioni femminili
Commission federala per dumondas da las dunnas

4

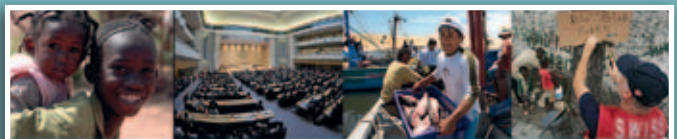
**Frauenarmut, Arbeit und Gesundheit
Ein Praxis-Handbuch**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Föderationssches Departement des Innern SGI
Bundesamt für Gesundheit BAG

5



**Message concernant la
coopération internationale
de la Suisse 2013–2016
L'essentiel en bref**



Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Schweizerische Eidgenossenschaft

6

En Suisse comme ailleurs dans le monde, le genre reste un facteur important de pauvreté. Ainsi, les femmes sont davantage menacées de pauvreté structurelle que les hommes. Les femmes élevant seules leurs enfants ainsi que les femmes âgées sont de loin les plus concernées.

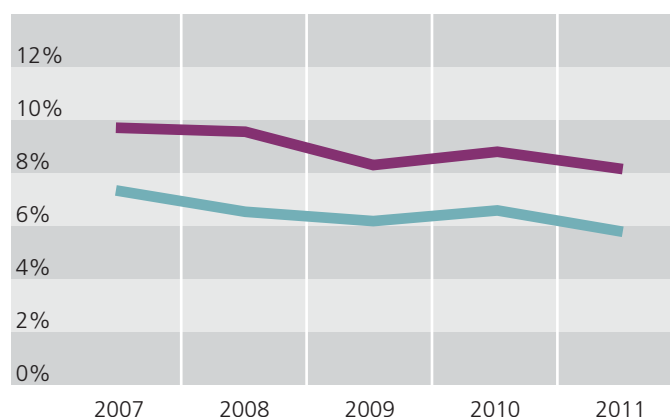
CHIFFRES ET FAITS

Malgré la hausse de leur niveau d'éducation et leur participation grandissante à la vie active, les femmes sont plus souvent pauvres que les hommes. Le risque de pauvreté accru pour les femmes est étroitement lié **au travail de soin non rémunéré**⁹ qu'elles accomplissent, qui leur inflige un handicap structurel dans le monde du travail et dans les assurances sociales.¹⁰ Les femmes exécutent la plus grande partie du travail de soin non rémunéré et, de ce fait, interrompent plus souvent leur carrière professionnelle et prennent moins part au travail rémunéré. Elles disposent alors d'un revenu plus faible et de moins bonnes perspectives professionnelles. De plus, beaucoup de femmes âgées soignent leur mari et, après leur décès, se retrouvent elles-mêmes dépendantes de soins rémunérés et de l'aide sociale.

Ces dernières années, le **taux de pauvreté** en Suisse est tendanciellement à la baisse (voir graphique 1).¹¹ Mais l'écart entre hommes et femmes est resté le même. Ce qui frappe, c'est la forte proportion de femmes touchées par la pauvreté dans la population active. Par rapport aux hommes dans la même situation, les femmes exerçant un métier sont presque deux fois plus souvent sous le seuil de pauvreté (4,8% par rapport à 2,5 %).¹² Les femmes sont tendanciellement plus représentées dans les groupes particulièrement touchés par la pauvreté (personnes éduquant seules des enfants, personnes âgées, personnes sans formation post-obligatoire, personnes au foyer participant peu à la vie active).¹³

Graphique 1

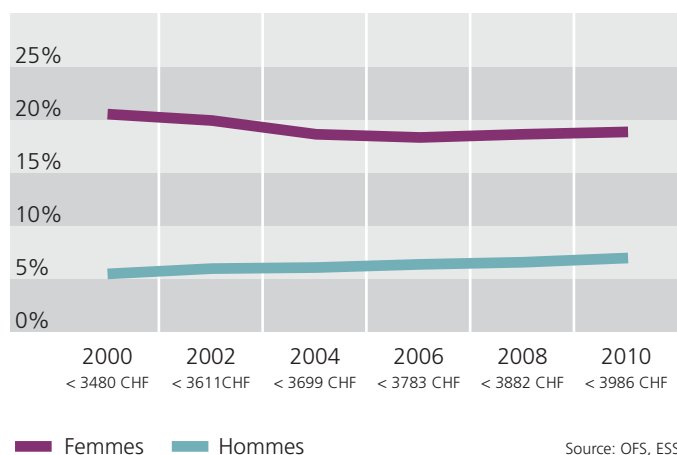
Pauvreté de la population résidente en Suisse en %, 2007–2011



La forte proportion de femmes touchées par la pauvreté est aussi liée à leur surreprésentation dans **le travail à temps partiel** et les **emplois à bas salaires** (voir aussi le chapitre F Economie). Actuellement, 61% des femmes sont actives ou en recherche d'emploi, dont plus de la moitié à temps partiel.¹⁴ De plus, les femmes sont clairement plus présentes dans les emplois flexibles, précaires et mal rémunérés. La part de femmes touchant un bas salaire (19,1%) est nettement plus élevée que celle des hommes (6,9% ; voir graphique 2). Lorsque les effets négatifs du travail précaire et du travail de soin non rémunéré se renforcent mutuellement – sur le marché du travail et dans le système des assurances sociales –, le risque de pauvreté s'accroît considérablement.¹⁵

Graphique 2

Salariés avec un bas salaire
en %, 2000–2010



ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Dans le domaine de la pauvreté, le Plan d'action de 1999 préconise toute une série de mesures, allant de la recherche sur des mesures fiscales et de politique sociale à des soutiens financiers et des dispositions relevant du droit d'entretien en cas de divorce.

Depuis l'adoption du Plan d'action, des **nouveautés importantes qui améliorent la situation économique** des femmes ont été introduites dans la politique sociale. En 1997, la 10^{ème} révision de l'AVS a déjà amélioré la situation des femmes dans la **prévoyance professionnelle** (avec notamment l'introduction des rentes individuelles, du splitting ou partage des revenus réalisés durant le mariage, des bonifications pour tâches d'assistance et des rentes de survivant pour les veufs).¹⁶ Le nouveau droit du divorce de 2000 prévoit en outre le partage en deux des avoirs de la caisse de pension en cas de divorce et le droit à une contribution d'entretien ne dépend plus de l'existence ou de l'absence de faute.¹⁷ La première révision de la LPP en 2006 a abaissé le seuil d'accès et la déduction de coordination, améliorant ainsi les rentes des femmes aux bas revenus.¹⁸ Cependant, la prévoyance professionnelle continue à se baser sur le modèle de la famille à un apporteur de revenu et ne tient pas assez compte de la variété des modèles de travail et de vie des ménages actuels (concernant l'assurance maternité, voir le chapitre F Economie).

Les **mesures spécifiques de soutien aux familles** jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté.¹⁹ Depuis 2009, le montant minimum des allocations familiales est le même dans toute la Suisse.²⁰ L'introduction de prestations complémentaires pour familles visant à lutter contre la pauvreté des familles a été refusée par le parlement fédéral en été 2011, après des années de discussion.²¹ L'introduction du subventionnement des primes d'assurance maladie a joué un rôle tout aussi important dans la lutte contre la pauvreté.²² Depuis 2006, les collectivités publiques (Confédération et cantons) contribuent aux primes d'assurance maladie des revenus moyens et bas. Le **Programme national de prévention de la pauvreté** de la Confédération, qui couvre la période de 2014 à 2018, ne contient aucune mesure sexospécifique : les femmes touchées par la pauvreté ou menacées de l'être ne constituent pas un groupe cible à part entière mais sont considérées comme faisant partie d'un groupe cible, au même titre que les personnes issues de la migration.²³

Les séparations et les divorces représentent un facteur de pauvreté important pour les femmes, en particulier pour celles ayant des obligations de soin. Les **conséquences économiques de la séparation et du divorce** ont été débattues lors de la révision du droit du mariage et de la famille. Il faut mentionner en particulier le règlement du **partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce**. La pratique en la matière est en partie insatisfaisante car ce partage déroge souvent au principe du partage en deux des avoirs de pension accumulés pendant les années de mariage, désavantageant ainsi les femmes qui ont accompli des tâches éducatives pendant leur mariage et qui, pour cette raison, ne disposent pas d'une prévoyance professionnelle propre suffisante. La révision en cours doit améliorer leur situation économique.²⁴ Une réforme **de l'entretien de l'enfant** est aussi débattue en ce moment au parlement. Le droit de l'enfant à une contribution d'entretien doit être renforcé indépendamment de l'état civil de ses parents.²⁵ Mais le projet du Conseil fédéral ne règle pas le problème posé par le fait qu'en cas de situation économique difficile après le divorce, le déficit financier doit être supporté unilatéralement par le parent qui a la charge principale des enfants. Ainsi, ce sont généralement les mères qui doivent recourir à l'aide sociale. A l'inverse, le minimum vital est garanti au parent débiteur de la contribution d'entretien (en règle générale le père).²⁶ Cette discrimination indirecte a pour conséquence que le taux de pauvreté des ménages versant une pension alimentaire est très inférieur (5,8%) à celui des ménages qui en reçoivent une (18,1%).²⁷ De plus, des lacunes existent au niveau des avances en matière de pension alimentaire. Les cantons procurent une aide pour le recouvrement des pensions, mais leur pratique n'est pas uniforme quant au droit à des avances, à la durée et au montant maximum de ces avances.²⁸ Dès janvier 2015, les bonifications pour tâches éducatives de l'AVS obéiront à de nouvelles dispositions liées à l'introduction de la règle de l'autorité parentale conjointe en vigueur depuis juillet 2014. Avec l'autorité parentale conjointe, ces bonifications ne seront plus systématiquement partagées en deux, mais elles pourront être versées au parent qui s'occupe principalement des enfants.²⁹

NIVEAU INTERNATIONAL

Les inégalités entre les sexes constituent un gros obstacle à la réduction de la pauvreté, au développement durable et à la croissance économique. Avec les huit **Objectifs du Millénaire pour le Développement** (OMD) à atteindre d'ici 2015, la communauté internationale a proclamé en 2000 une vision de la manière dont le monde doit être libéré de la pauvreté, de la discrimination et de la violence.³⁰ L'égalité entre les sexes fait l'objet d'un objectif spécifique (OMD 3), mais il est formulé de manière trop restrictive et porte uniquement sur l'éducation. Depuis 2000, les OMD ont fortement marqué de leur empreinte les efforts internationaux de la Suisse³¹, tant au niveau des programmes bilatéraux qu'au niveau du financement des organisations multilatérales. Pour les **nouveaux objectifs de développement durable de l'agenda post-2015**, qui doivent remplacer les OMD dès 2105 en s'appuyant sur une conception multidimensionnelle de la pauvreté, la Suisse se prononce en faveur d'un objectif spécifique de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, et elle prône l'intégration généralisée d'objectifs et d'indicateurs sexospécifiques. Contrairement aux OMD, l'agenda post-2015 sera applicable à tous les pays.³²

Le **message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016** réaffirme que la réduction de la pauvreté est le principal objectif de l'aide humanitaire et de la coopération au développement et qu'elle est un aspect important des mesures de politique économique et commerciale de la coopération au développement ainsi que de la coopération avec l'Europe de l'Est.³³ La **politique de la Direction du développement et de la coopération** (DDC) prend en compte la dimension du genre (voir le chapitre H Mécanismes institutionnels), par exemple dans les programmes portant sur l'agriculture et la sécurité alimentaire ou sur l'économie rurale visant à réduire la pauvreté dans le monde, où les femmes sont ciblées spécifiquement pour gagner en autonomie. Le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), dont les mesures de coopération au développement contribuent à **l'intégration durable des pays en développement dans l'économie mondiale**, se fixe comme but d'offrir les mêmes possibilités de développement aux femmes et aux hommes.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2000	Le nouveau droit du divorce entre en vigueur.
2006	La 1 ^{ère} révision de la LPP entre en vigueur.
2009	La loi sur l'harmonisation des allocations familiales entre en vigueur.

MESURES À PRENDRE

Depuis l'adoption du Plan d'action, les OMD ont un peu fait bouger les choses en Suisse, surtout dans le domaine de la politique sociale et au niveau international. Pour combattre la pauvreté, la promotion de l'égalité se concentre sur la lutte contre les discriminations salariales, sur la réforme du partage de la prévoyance professionnelle ou sur le débat concernant le droit d'entretien en cas de divorce. Des actions doivent être entreprises dans les domaines suivants :

Lutte contre la pauvreté dans le travail en matière d'égalité

- 1 : Renforcer les mesures visant à garantir une existence autonome³⁴ ainsi qu'une meilleure prise en compte du travail de soin non rémunéré dans les assurances sociales et les prestations de transfert étatiques – en particulier en ciblant les femmes menacées de pauvreté
- 2 : Développer les prestations de soutien financier destinées spécifiquement à toutes les familles touchées par la pauvreté en prenant en compte la dimension du genre
- 3 : Prendre en compte la dimension du genre dans les futurs programmes et plans d'action contre la pauvreté

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 4 : Lutter contre les inégalités sociales liées au genre et contre la pauvreté des femmes par des programmes et activités ciblés sur les femmes et les filles cohérents du point de vue du développement
- 5 : Renforcer les activités de la Suisse portant d'une part sur l'engagement des Etats et des entreprises à assurer des conditions de travail équitables et humaines et d'autre part sur la protection sociale des travailleuses dans les pays à moyens et bas salaires

7

8

9

10



11



12



13



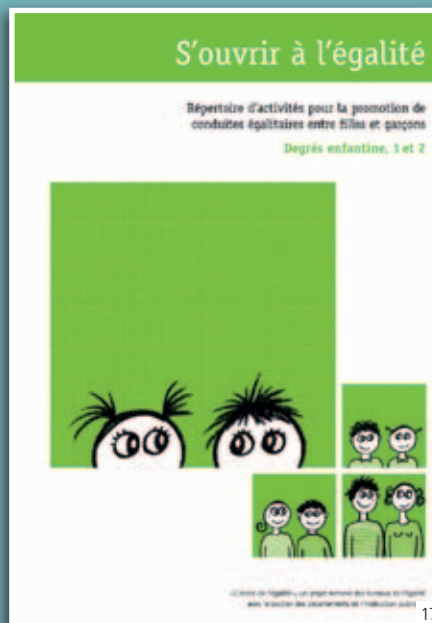
14



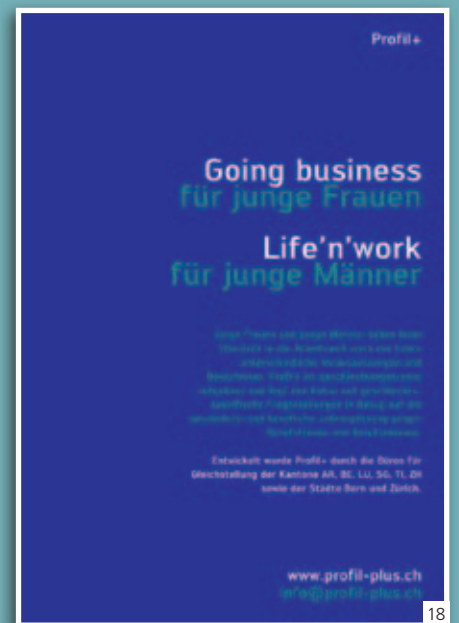
15



16



17



18

L'égalité dans le domaine de l'éducation en Suisse est une histoire à succès. Les filles ont largement rattrapé leur retard et en partie dépassé les garçons. Mais le succès éducatif des filles est relativisé par une forte ségrégation horizontale et verticale ainsi que par des différences entre filles et garçons dans le développement de leurs compétences, avec des conséquences sur les possibilités de carrière et de revenus des femmes.

CHIFFRES ET FAITS

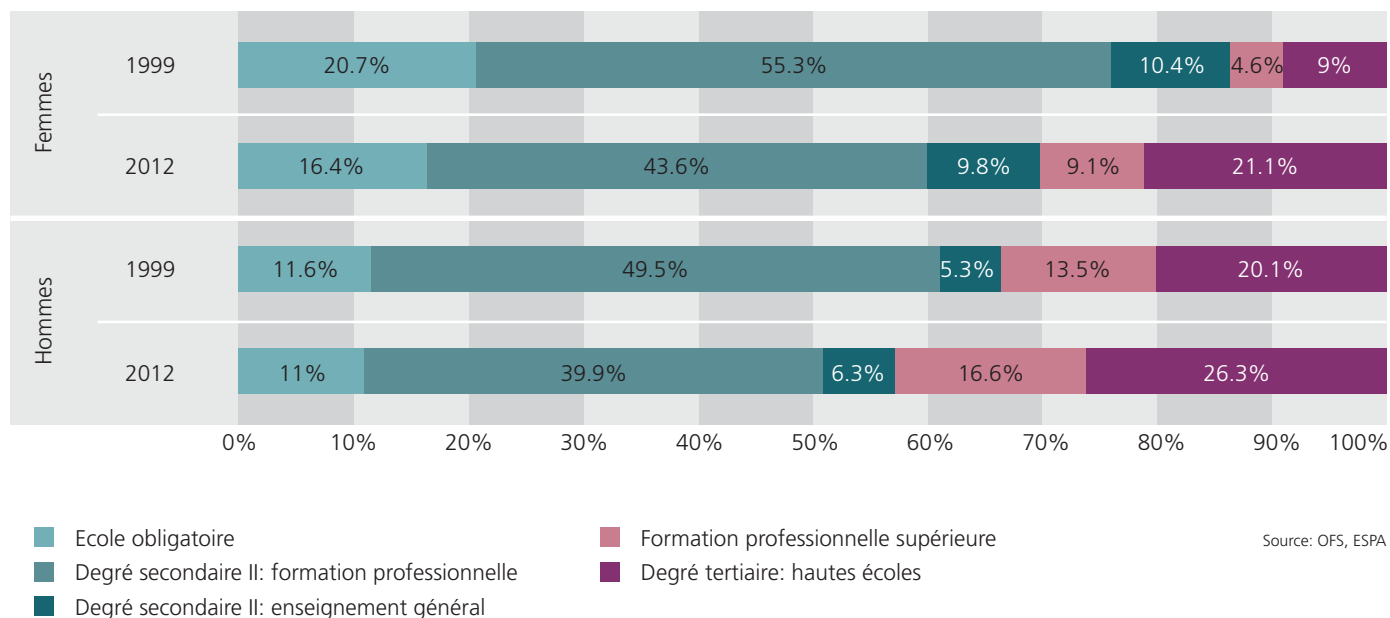
Le **niveau de formation des femmes** s'est nettement amélioré. Depuis 1999, le nombre de femmes diplômées a massivement augmenté au degré tertiaire, passant de 13,6% à 30,2%. Parmi les 25–64 ans, il y a néanmoins toujours plus de femmes (16,4%) que d'hommes (11%) sans formation post-obligatoire (voir graphique 1).

L'élévation du niveau de formation, en particulier des femmes, est visible surtout dans le domaine des hautes écoles, où le nombre de diplômes a généralement beaucoup augmenté. Depuis 2001, davantage de femmes que d'hommes entrent à l'université chaque année, et depuis 2007 (pour les écoles spécialisées depuis 2008) leur taux de diplômes est supérieur (voir graphique 2).

Cette forte augmentation du niveau d'éducation des femmes est pourtant relativisée par une **ségrégation verticale et horizontale** marquée. Plus le niveau de carrière augmente, moins il y a de femmes malgré un niveau de formation équivalent (ségrégation verticale).³⁵ Le choix de la profession et des branches spécifiques au gymnase ainsi que le choix des études demeurent très dépendants du sexe (ségrégation horizontale) (voir graphique 3). Les femmes sont sous-représentées dans les branches dites MINT.³⁶ Plus souvent que la moyenne, elles choisissent les sciences humaines et sociales et des formations professionnelles dans la santé, le travail social et l'enseignement.³⁷ Le système de formation professionnelle duale de la Suisse amène une grande partie des jeunes à choisir tôt un métier, à un âge auquel ils se réfèrent encore beaucoup aux représentations des rôles des sexes qu'ils observent dans leur environnement. Outre les stéréotypes de genre, des réflexions sur la conciliation entre famille, éducation et métier influencent aussi le choix de la profession.³⁸

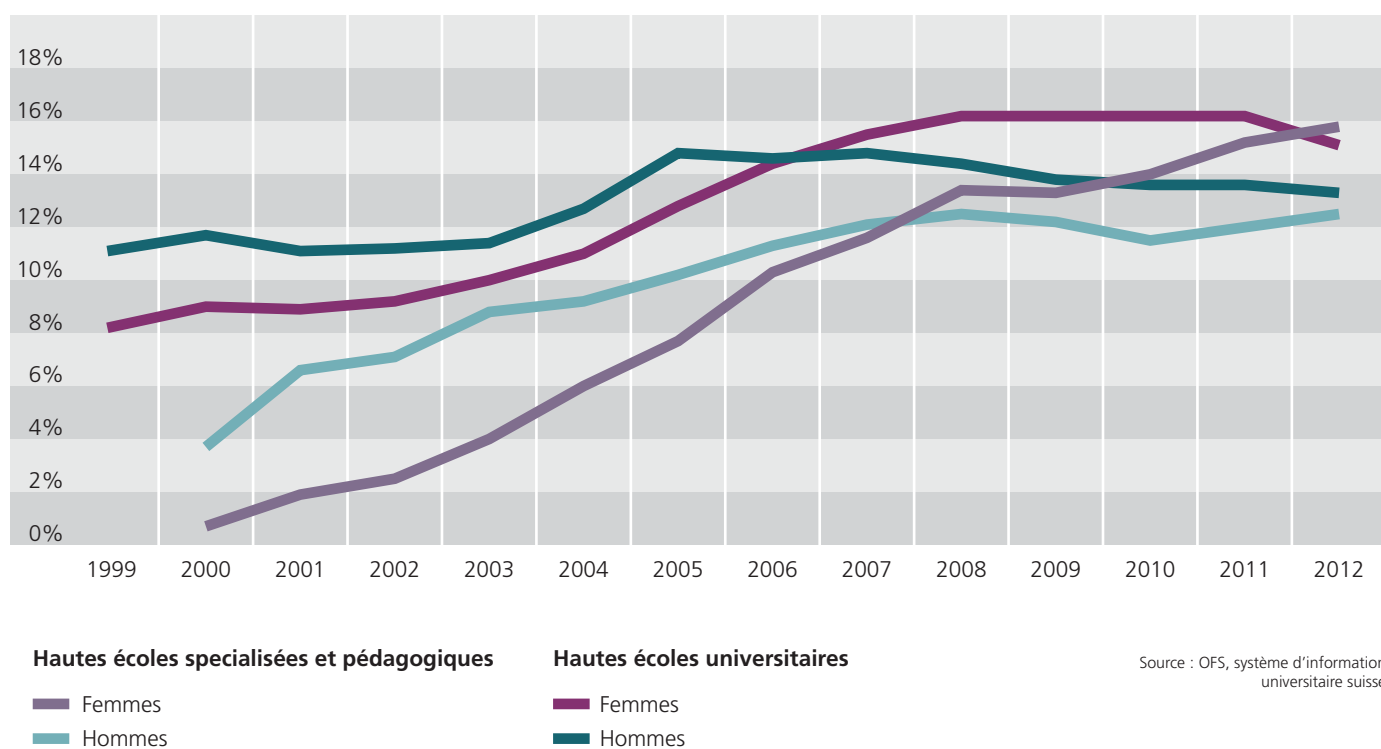
Graphique 1

Niveau de formation de la population suisse
1999 et 2012



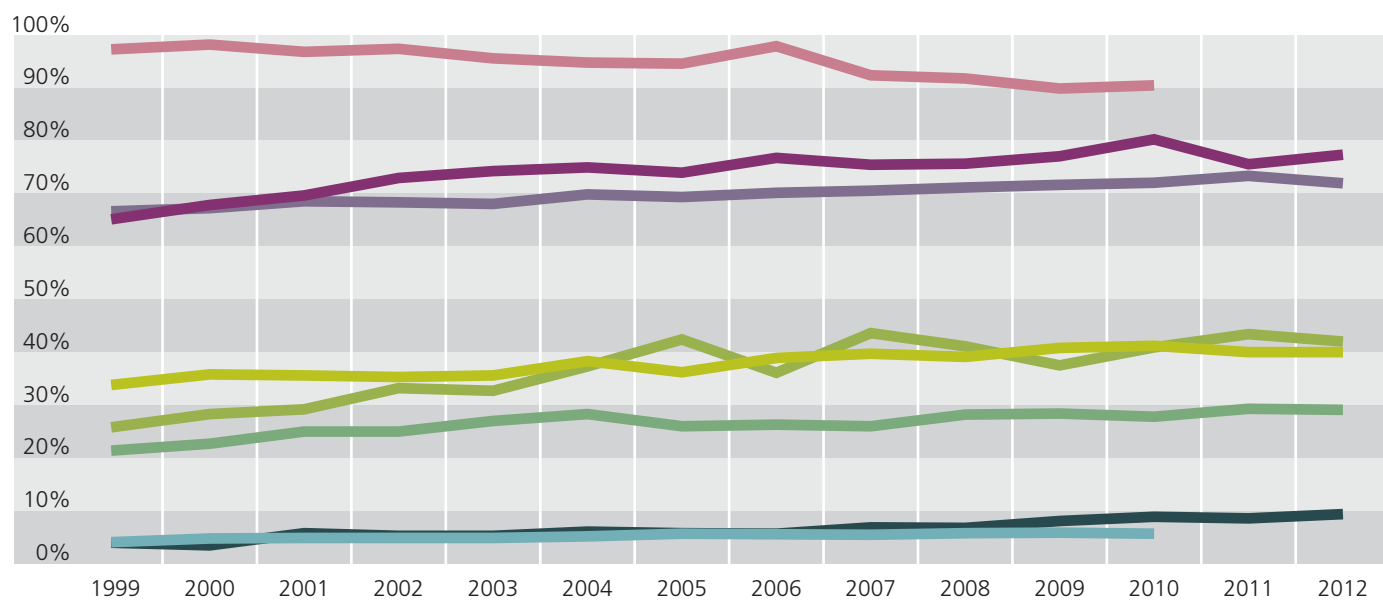
Graphique 2

Taux de diplôme dans les hautes écoles
en %, 1999 – 2012



Graphique 3

Proportion de femmes dans quelques domaines de formation et d'études en%, 1999–2012



Filières typiquement féminines

- Social (Sec II)
- Sciences humaines et sociales (HEU)
- Travail social (HES)

Filières typiquement masculines

- Ingénierie et professions techniques (Sec II)
- Techniques et TI (HES)
- Sciences techniques (HEU)
- Chimie et Life Sciences (HES)
- Sciences exactes et naturelles (HEU)

Source : OFS, statistique des élèves, étudiantes et étudiants, SIUS

Sec II : formation professionnelle de base au degré secondaire
HES : Haute école spécialisée (degré tertiaire)
HEU : Haute école universitaire (degré tertiaire)

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Dans le Plan d'action, la Suisse s'est fixé comme but de garantir le même accès à la formation pour les deux sexes, à lutter contre la ségrégation verticale et horizontale, à promouvoir l'apprentissage et la recherche ainsi qu'à soutenir les réseaux de femmes et l'élaboration de matériel d'enseignement non sexiste.

Egalité d'accès à la formation pour les femmes et les hommes

Au regard de l'accès aux différents degrés de formation, des progrès considérables ont été accomplis. Aujourd'hui, le principe de l'égalité d'accès aux différents niveaux d'éducation est garanti sur le plan formel ; la part de femmes et de filles a nettement augmenté presque partout. La nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) de 2000 exige la promotion de l'égalité effective entre femmes et hommes, comme le programme APA 2 (Arrêté sur les places d'apprentissage 2) mené de 2000 à 2004.³⁹ Il reste néanmoins des défis à relever en ce qui concerne un choix de formation et de profession dénué de stéréotypes de genre, les différences d'acquisition de compétences entre filles et garçons – comme le montrent par exemple les enquêtes PISA (Programme for International Student Assessment) – ainsi que les discriminations envers les femmes sur le marché du travail (voir le chapitre F Economie).

Accès aux positions supérieures (ségrégation verticale)

Au degré tertiaire, plus on progresse dans la carrière, plus le taux de femmes diminue et les chances de faire une carrière universitaire continuent à être inégales.⁴⁰ Les **programmes fédéraux « Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités »** et **« Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées »**⁴¹ visaient à promouvoir l'accès des femmes aux positions supérieures et à lutter contre la ségrégation verticale. Dans le cadre de ces programmes, des plans d'action en faveur de l'égalité sont nés dans toutes les universités et hautes écoles, accompagnés de différentes mesures pour augmenter la part des femmes à tous les niveaux (voir Bonnes pratiques).⁴² Malgré des progrès, les femmes scientifiques – surtout à partir du doctorat – restent nombreuses à abandonner une carrière académique. Les raisons en sont des obstacles structurels, en particulier les difficultés à concilier famille et carrière scientifique, la persistance des stéréotypes de genre et les conditions culturelles dans les hautes écoles suisses.⁴³ Le **Fonds national suisse** (FNS) offre un soutien ciblé aux femmes ayant des obligations familiales – avec par exemple la bourse d'études Marie Heim-Vögtlin soutenant les doctorantes et post-doctorantes qui ont dû interrompre ou réduire leur activité de recherche à cause de leur situation familiale (voir Bonnes pratiques).⁴⁴ Dans sa chartre, le FNS

s'engage explicitement en faveur de l'égalité dans tous ses champs d'activité et il a mis en œuvre de nombreuses mesures pour promouvoir l'égalité des chances. Mais comme ces mesures n'apportent pas les résultats escomptés, le FNS a nommé une commission pour l'égalité, un organe indépendant composé de personnalités internationales qui le conseillent et l'aident à concevoir de nouvelles stratégies en matière d'égalité des chances.⁴⁵

Le choix de la formation déterminé par le genre (ségrégation horizontale)

Le phénomène du choix du métier ou du domaine d'études selon le sexe, observable non seulement dans les hautes écoles mais aussi au degré secondaire II, n'évolue que très lentement. Durant les dix à quinze dernières années, des efforts intenses ont été accomplis pour augmenter la part de femmes dans les **branches MINT** : campagnes d'information ciblées pour écolières, aménagement des programmes et mentorat pour étudiantes. Certaines de ces mesures sont cofinancées par la Confédération. Entre 2004 et 2009, l'Office de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT, aujourd'hui Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI) a investi plus de 3 millions de francs dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et différentes hautes écoles spécialisées organisent des ateliers spécifiques pour éveiller l'intérêt des jeunes femmes pour les branches de la technique et des sciences naturelles. Ces domaines, qui sont définis comme des champs d'action spécifiques dans le message sur la promotion de l'éducation, la recherche et l'innovation (2013–2016), figurent aussi dans le Programme fédéral « Egalité des chances dans les hautes écoles spécialisées » actuellement en cours.⁴⁶ Enfin, dans son **programme de la législature 2011–2015**, le Conseil fédéral a adopté des mesures pour promouvoir les femmes dans les branches MINT.⁴⁷ Des efforts ont aussi été entrepris pour revaloriser les professions dans lesquelles les femmes sont majoritaires, par exemple en intégrant les domaines des soins et du travail social dans la loi sur la formation professionnelle et donc dans les hautes écoles spécialisées. Mais cela n'a pas encore vraiment permis d'augmenter la faible proportion d'hommes dans le domaine de la santé (12,2% en 2000 ; 14,6% en 2012) ; dans le travail social, la part d'hommes a même diminué (34,4% en 2000 ; 25,5% en 2012).

Enseignement et recherche sur l'égalité et les questions de genre

Les Programmes nationaux de recherche (PNR) sont un important instrument de la Confédération pour promouvoir la recherche orientée. Ils servent à élaborer des repères et des bases d'action pour résoudre des problèmes sociaux et économiques actuels sur la base de résultats empiriques. C'est parce que l'égalité inscrite dans la Constitution depuis 1981 n'est pas encore réalisée que le Conseil fédéral a lancé en 2007 le Programme national de recherche « **Egalité entre hommes et femmes** » (PNR 60), financé par le FNS. La Confédération soutient ainsi la recherche dans le domaine de l'égalité de manière ciblée. Sur les 21 projets de recherche contenus dans ce programme, huit traitent de questions d'égalité dans l'éducation et la carrière professionnelle. Le comité de direction du PNR 60 a récapitulé les résultats et les impulsions issus des vingt et un projets de recherche dans son rapport de synthèse.⁴⁸

La Confédération promeut l'ancrage des **études genre** dans les universités depuis 2004. Ainsi, ce nouveau domaine de connaissances a pu s'établir dans le paysage des hautes écoles suisses. Toutefois, on ne sait pas encore si les structures créées seront durables. Les femmes étant surreprésentées dans les sciences humaines, la **répartition inégale des fonds entre les sciences humaines et les sciences naturelles** dans la recherche joue de fait en défaveur des femmes.

Réseaux de femmes

La promotion des réseaux de femmes dans le domaine professionnel et le domaine des hautes écoles aide aussi l'égalité des chances à progresser. C'est le but des programmes de mentorat ainsi que des offres de conseils en carrière et de mise en réseau proposées par le Programme fédéral « Egalité des chances ». Les réseaux de représentantes et représentants de l'égalité des différents types de hautes écoles, de la recherche sur l'égalité et de divers groupes professionnels fonctionnent bien (voir le chapitre H Mécanismes institutionnels). La plateforme d'information et de communication bilingue pour l'égalité et la recherche en genre dans les hautes écoles suisses « Gendercampus » joue aussi un rôle important, tout comme « Fem-Wiss », « femdat » et « Female Board Pool ». Ces plateformes professionnelles ont en partie profité de subventions de la Confédération ou des cantons.

Elaboration de matériel d'enseignement non sexiste

Certains cantons ont pris la peine d'**élaborer du matériel d'enseignement non sexiste**. Plusieurs publient des guides pour une pédagogie sensible au genre et préparent du matériel d'enseignement. Dix-huit cantons disposent d'une offre de conseil pour les écoles et le personnel enseignant, et il existe des groupes de spécialistes de l'égalité entre femmes et hommes dans la moitié des cantons. Les moyens d'enseignement des sciences naturelles au degré secondaire II, en particulier, ainsi que les instruments d'orientation professionnelle doivent être réexaminés sous l'angle du genre et remaniés afin d'éliminer les éventuelles formulations et représentations sexistes.⁴⁹

NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau international, la Suisse œuvre **pour une amélioration globale de l'égalité des chances dans l'éducation**. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) s'engage en ce sens dans la politique extérieure et la coopération internationale, de même que plusieurs ONG. En la matière, la formation professionnelle est un thème important.

Le droit à l'éducation des femmes et des filles est un but déclaré de la politique étrangère de la Suisse. Le DFAE soutient des **organisations internationales** s'engageant pour la formation des filles, en particulier l'UNICEF, l'organisation d'aide à l'enfance des Nations Unies.⁵⁰ La **coopération internationale** de la Suisse met un accent particulier sur l'accès des filles et des femmes au système éducatif dans ses programmes bilatéraux visant à soutenir l'éducation de base, l'alphabétisation, la formation des enseignantes et enseignants et l'amélioration des infrastructures scolaires. Elle encourage de plus la création de systèmes de formation professionnelle orientés vers la pratique pour que les femmes et les filles aient un meilleur accès au marché du travail.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2000 Les programmes fédéraux « Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités » et « Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées » démarrent.

2000 La nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) mentionne parmi ses objectifs l'égalité effective entre femmes et hommes.

2001 Pour la première fois, les femmes (50,6 %) sont plus nombreuses que les hommes à entrer dans une haute école universitaire. En 2006, la part des femmes parmi les nouvelles personnes inscrites dans les hautes écoles spécialisées atteint à son tour 51 %, dépassant donc celle des hommes.

BONNES PRATIQUES

Bourse d'études Marie Heim-Vögtlin

En 1991, le Fonds national suisse (FNS) a mis sur pied le programme Marie Heim-Vögtlin (MHV). Il donne la possibilité à des doctorantes et post-doctorantes qui ont dû interrompre ou ralentir leur carrière de chercheuse à cause de leur situation familiale d'envisager leur carrière scientifique sur le plus long terme. La subvention comprend un salaire pour un maximum de deux ans et peut couvrir en plus une partie des coûts de recherche et de garde des enfants. L'emploi à temps partiel est possible. De plus, le prix MHV doté de 25 000 francs favorise la visibilité des femmes titulaires d'un doctorat.

www.snf.ch/fr/encouragement/carrieres/marie-heim-voegtlin/Pages/default.aspx

Journée des filles – Journée Oser tous les Métiers – Futur en tous genres

Instaurée en 2001, la Journée des filles s'est progressivement transformée en *Journée Oser tous les métiers* ou *Futur en tous genres*, s'adressant aux élèves des deux sexes. Le deuxième jeudi de novembre, les élèves filles et garçons peuvent découvrir les nombreuses perspectives de vie et d'avenir professionnel. Ils peuvent accompagner une personne adulte de référence à son travail, participer à un sous-projet dans un métier atypique pour leur genre ou encore discuter à l'école des représentations des rôles et des perspectives d'avenir. Le but de ce projet de coopération entre les bureaux de l'égalité, les écoles, le monde du travail et les parents est d'élargir l'horizon professionnel et les perspectives d'avenir des filles et des garçons.

www.futurentousgenres.ch

www.futurentousgenres.ch/fr/home/www.ne.ch/autorites/DEF/OPFE/formation-enseignement/Pages/JOM.aspx ou <https://web.vs.ch/web/osez>

Plans d'action des hautes écoles suisses

Les deux programmes fédéraux consacrés à l'égalité des chances au niveau tertiaire du système éducatif imposent aux universités et aux hautes écoles spécialisées d'élaborer des plans d'action pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. Ce sont l'ancrage institutionnel de l'égalité des chances, l'augmentation de la part de femmes dans le corps professoral et dans les organes de direction et de décision ainsi que des mesures pour promouvoir la relève de manière sensible au genre qui priment dans les universités. Les conditions-cadre pour les personnes ayant des obligations familiales doivent être améliorées, la ségrégation verticale doit être combattue et d'autres mesures dans le domaine du développement du personnel et de l'organisation doivent être prises. Dans les hautes écoles spécialisées, qui adoptent depuis longtemps des plans d'action, la priorité va aux mesures permettant de remédier au manque de personnel spécialisé dans les branches MINT et dans la santé, d'élargir les chances de formation et de promouvoir la relève à tous les niveaux. L'ancrage de l'égalité reste un but important dans les hautes écoles spécialisées.

www.crus.ch/information-programme/chancengleichheit-gender-studies-suk-programm-p-4

www.sbf.admin.ch/fh/02141/02152/index.html?lang=fr

MESURES À PRENDRE

Bien que de grands progrès soient à mentionner dans le domaine éducatif tant au niveau national qu'au niveau international, des efforts continus sont nécessaires dans différents domaines.⁵¹

Encouragement de choix de formation non stéréotypés et promotion des femmes à des postes supérieurs

- 1 : Lutter contre les représentations stéréotypées des rôles chez les parents et à tous les niveaux du système éducatif par la sensibilisation, la formation et le perfectionnement des personnes clés, la création de matériel et de moyens d'enseignement non sexistes, le renforcement des compétences de genre dans les plans d'études et la création d'un système de formation offrant une perméabilité horizontale
- 2 : Augmenter la part de femmes aux postes de direction dans l'éducation, en particulier par des programmes de mentorat, l'amélioration de la conciliation entre travail et famille ainsi que l'élimination d'autres obstacles structurels

Enseignement et recherche

- 3 : Renforcer l'enseignement et la recherche sur l'égalité et les questions de genre dans les hautes écoles suisses et faire un monitoring systématique de l'égalité dans le domaine des hautes écoles
- 4 : Prendre en compte l'égalité des chances et la perspective de genre dans l'encouragement de la recherche scientifique

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 5 : Mettre sur pied des activités et des programmes pour renforcer l'éducation scolaire formelle et informelle ainsi que des programmes éducatifs de qualité à tous les niveaux, en prenant en compte les besoins particuliers à la fois des filles, des femmes et des jeunes hommes
- 6 : Mettre sur pied des programmes pour renforcer une éducation non stéréotypée et un environnement scolaire sans violence ni discrimination



19



20

SAFER SEX... SEXE À MOINDRE RISQUE



www.check-your-lovelife.ch

21

L'interruption de grossesse en Suisse

SANTÉ SEXUELLE Suisse
SEXUELLE GESUNDHEIT Schweiz
SALUTE SESSUALE Svizzera

22

Santé sexuelle
Planning familial
www.profa.ch

des espaces de parole pour mieux choisir.

23

La santé est un thème important pour l'égalité, qui est en lien avec les autres domaines du Plan d'action, par exemple la pauvreté, l'éducation ou l'économie. Il subsiste de grandes différences liées au genre en ce qui concerne l'état de santé, les comportements en matière de santé et les soins.

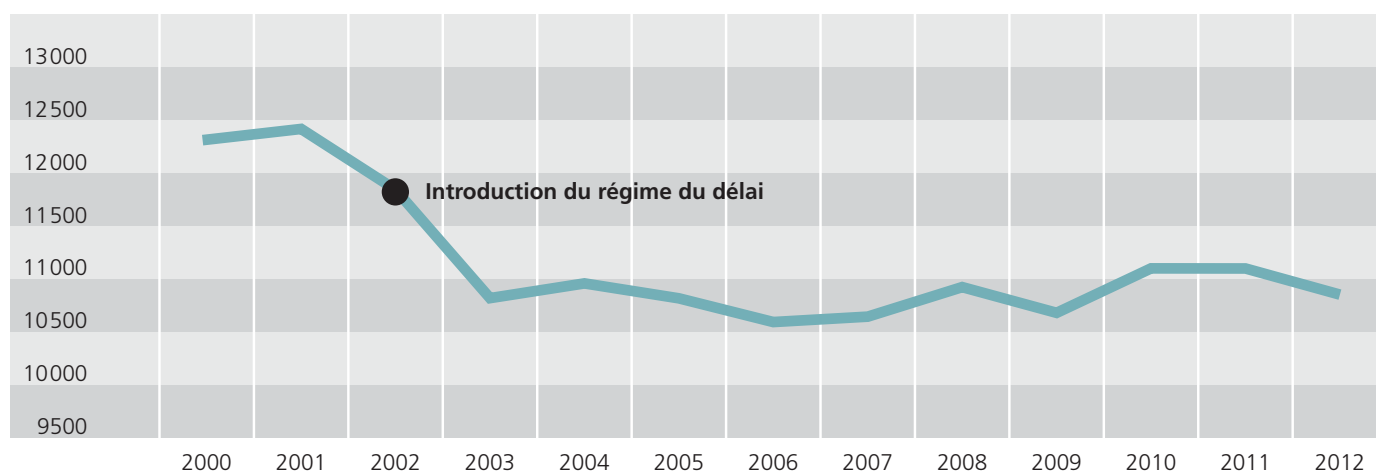
CHIFFRES ET FAITS

De manière générale, les femmes prennent mieux soin de leur santé que les hommes. La santé dépend essentiellement des conditions de vie, du niveau d'éducation, des rôles sociaux et des ressources matérielles, qui ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.

La répartition entre les sexes du travail rémunéré et du travail non rémunéré conduit à des différences dans la santé mentale. Les hommes actifs souffrent plus souvent de stress professionnel, alors que le stress des femmes est causé par les difficultés à concilier vies professionnelle et familiale. De plus, **la consommation de**

Graphique 1

Nombre d'interruptions de grossesse entre 2000 et 2012



prestations médicales varie selon le sexe. Les femmes recourent plus rapidement et plus souvent à des soins, alors que les hommes semblent freinés socialement et culturellement par la représentation classique des rôles et l'image de la masculinité dans leur perception de la douleur et dans leur recours aux prestations médicales.⁵² De grosses différences liées au genre subsistent aussi dans la **santé des personnes âgées**. En raison de leur plus longue espérance de vie, les femmes sont plus souvent que les hommes dépendantes de soins, peuvent moins compter sur leur partenaire pour les soigner et recourent plus à des soins au sens formel. Cela n'est pas dû en soi au fait qu'elles sont plus âgées, mais au fait qu'en moyenne statistique leur partenaire décède avant elles et ne peut donc pas assumer cette tâche. Beaucoup plus de femmes que d'hommes vivent seules au moment où elles deviennent dépendantes de soins ou d'assistance. Les femmes consacrent plus de temps que les hommes à prendre en charge sans rémunération les membres de leur famille dépendants et, pour ce faire, elles réduisent leur taux d'occupation (si elles ne l'avaient pas déjà réduit à cause des enfants).⁵³ En outre, la santé de la **population étrangère résidente** est moins bonne que celle de la population suisse, et la santé des migrantes est moins bonne que celles des migrants.⁵⁴

La **santé sexuelle et reproductive** est un thème qui concerne en particulier les femmes. Depuis l'introduction du régime du délai en 2002, le nombre d'interruptions de grossesse a diminué et s'est stabilisé juste en dessous de 11 000 par année (voir graphique 1).⁵⁵ Le nombre d'avortements chez les 15 à 19 ans est en diminution depuis 2005.⁵⁶ Alors que la santé des mères et des enfants suisses est réjouissante, l'état de santé des mères et nouveau-nés issus de la migration est nettement moins bon. Par exemple, les grossesses des migrantes se déroulent de manière plus précaire que celles des femmes suisses et la mortalité périnatale et maternelle est beaucoup plus élevée chez les migrantes.⁵⁷

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Concernant la santé, le Plan d'action prévoit en particulier des mesures de formation et de perfectionnement, la promotion de l'éducation sexuelle et de la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'un travail de prévention auprès de groupes spécifiques de femmes. La priorité a été mise sur la recherche et la promotion du Gender Health.

La **formation et le perfectionnement du personnel médical sur les questions liées au genre** ont été encouragés par la création de plates-formes ciblées d'information et de réseautage. Mission centrale de la prévention dans le domaine de la santé publique, l'égalité des chances en matière de santé commence par l'amélioration des chances actuelles en matière de santé des groupes de population défavorisés. Les connaissances sur le monde socioculturel de ces groupes sont transmises dans les filières d'études en santé publique, sans toutefois se concentrer sur la catégorie du sexe. Il y a donc une nécessité d'agir dans la formation et le perfectionnement de différents groupes de professions médicales et de santé.

Depuis l'adoption du Plan d'action, **l'éducation sexuelle à l'école** est devenue courante. Elle figure depuis des années dans les plans d'études cantonaux de l'école obligatoire. Le plan d'études 21, qui vise à harmoniser les plans d'études de vingt et un cantons alémaniques et bilingues, prévoit d'adopter cette pratique qui a fait ses preuves. L'éducation sexuelle doit prendre place dans le domaine d'enseignement nature-homme-société. Sur mandat de l'OFAS, le *Kompetenzzentrum Sexualpädagogik und Schule* de la Haute école pédagogique de Lucerne (PH Luzern) a élaboré entre 2006 et 2013 des bases pour l'éducation sexuelle scolaire, a mis des actrices et acteurs de la pédagogie sexuelle en réseau et a fourni une contribution importante à la professionnalisation de cet enseignement. Depuis, il a été fermé par manque de moyens financiers. L'initiative populaire fédérale « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire », qui a abouti en 2014 et sur laquelle le peuple devra se prononcer, pose un nouveau défi. Elle veut interdire les cours d'éducation sexuelle au degré inférieur de l'école primaire.⁵⁸

Dans le domaine de la **santé sexuelle et reproductive**⁵⁹, la Suisse a franchi une étape importante en 2002 avec l'adoption du régime du délai en votation populaire. Ce régime autorise l'avortement pendant les douze premières semaines de la grossesse, répondant ainsi à la revendication centrale des femmes de disposer librement de leur corps. En 2014, les électrices et les électeurs ont maintenu la prise en charge par l'assurance-maladie de base obligatoire des coûts de l'interruption de grossesse.⁶⁰ Après l'introduction du régime du délai, la qualité des offres de conseils par différents services étatiques ou privés a probablement contribué au recul du nombre d'interruptions de grossesse. Les services de consultation en santé sexuelle et les associations spécialisées sont regroupés au sein de l'organisation faîtière SANTE SEXUELLE Suisse.⁶¹ C'est elle qui s'occupe notamment de la plate-forme d'information des centres de consultation en santé sexuelle et reproductive, qui publie des informations dans ce domaine et qui permet la mise en réseau du personnel des centres de consultation. Elle assume aussi des tâches dans le cadre du Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI).⁶² Par contre, la distribution gratuite de contraceptifs aux jeunes femmes, que connaissent certains pays européens comme la France, la Belgique ou le Danemark, n'a pas lieu en Suisse.

Les **questions de prévention propres à des catégories de femmes spécifiques** sont traitées par des réseaux et différents services spécialisés. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'engage pour une politique de la santé non discriminatoire. Les **femmes issues de la migration** nécessitent une attention particulière. Ces dernières années, plusieurs projets les ciblant les ont informées sur des questions de santé et sensibilisées à des buts de prévention. Dans le cadre de la stratégie fédérale Migration et santé 2008–2013, l'OFSP a développé et mis en œuvre des mesures de politique d'intégration dans le domaine de la santé.⁶³ La santé sexuelle et reproductive des migrantes et des migrants doit être promue de manière ciblée dans l'extension de ce programme de 2014 à 2017.

La conscience du public concernant la problématique de la santé des **femmes avec handicap** n'est encore pas très développée. Point de contact et plate-forme de mise en réseau pour les femmes avec divers handicaps, l'association d'utilité publique Avanti Donne créée en 2002 est devenue une actrice centrale pour les questions sur le thème femme et handicap. En 2013, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a consacré un dossier en partie à cette thématique et a défini la santé comme un domaine clé pour l'égalité (voir aussi le chapitre F Economie).⁶⁴ Enfin, il existe des programmes spécifiques selon les sexes dans le domaine de la **prévention des addictions**. L'OFSP a développé un guide pour le conseil dans le domaine des dépendances qui est adapté aux besoins spécifiques des femmes.⁶⁵

S'appuyant sur le Plan d'action, l'Office fédéral de la santé publique a mis l'accent sur le « **Gender Health** » de 2002 à 2012. L'égalité des chances entre femmes et hommes en matière de santé a été établie comme thème transversal. Les programmes de prévention, par exemple, sont devenus plus sensibles au genre. Pour des raisons économiques, l'OFSP a décidé en 2012 de poursuivre son travail sur le thème du genre dans le cadre de la thématique des inégalités en matière de santé.⁶⁶ Dans l'agenda « Santé 2020 » de l'OFSP figurent diverses mesures visant à mieux prendre en compte la diversité sociale dans le système de soins et à mieux répondre aux besoins particuliers des groupes de personnes vulnérables (p. ex. les jeunes filles concernées par la pauvreté).⁶⁷ Les questions de genre ne sont cependant pas abordées de manière explicite dans « Santé 2020 », ni en ce qui concerne le renforcement de l'égalité des chances (domaine d'action n° 2), ni en ce qui concerne la garantie et le renforcement de la qualité des soins (domaine d'action n° 3).

L'état de la recherche sur les questions liées au sexe dans la santé s'est beaucoup amélioré ces dernières années. Depuis 1999, plusieurs rapports et études publiés sur le thème santé et genre documentent l'état de santé, les comportements sanitaires, l'accès aux soins et la mortalité des deux sexes.⁶⁸ Le domaine « médecine et genre » est devenu un nouveau champ de recherche. Les études longitudinales requises dans le Plan d'action n'ont toutefois pas été réalisées. Actuellement, ce sont les hommes qui sont pointés comme étant un groupe à problèmes dans la littérature spécialisée sur la santé et la maladie selon le genre comme dans le discours officiel. Des travaux de recherche ont récemment mis en lumière les prestations, rémunérées ou non, fournies par les femmes pour soigner et prendre en charge d'autres personnes. Ils mesurent l'étendue de ces prestations et calculent leur valeur monétaire (voir aussi le chapitre F Economie). De plus, le **réseau Gender Health** a été mis en place en 2003 pour encourager, sur mandat de l'OFSP, la mise en réseau des chercheuses et chercheurs dans le domaine de la santé des femmes et des hommes.⁶⁹

NIVEAU INTERNATIONAL

En 2012, le Conseil fédéral a adopté la **nouvelle politique extérieure en matière de santé** (PES), qui garantit la coordination entre les services fédéraux concernés et vise à augmenter la crédibilité de la Suisse en tant qu'actrice globale dans le domaine de la santé.⁷⁰ En ce qui concerne les questions de genre, la PES met l'accent sur la santé des mères et des enfants ainsi que sur la santé sexuelle et reproductive. La santé sexuelle et reproductive et les droits afférents sont une des **priorités de la politique extérieure** sur lesquelles travaille le DFAE dans le domaine des droits de la femme. Ce thème est systématiquement abordé aux niveaux multilatéral et bilatéral, par exemple à travers l'éducation sexuelle ou l'accès à des interruptions de grossesse sans risque et à la contraception.

Les femmes sont très présentes dans les **programmes de santé conduits dans le cadre de la coopération internationale de la Suisse**.⁷¹ La participation des femmes aux programmes et aux décisions à tous les niveaux est considérée comme prioritaire, en particulier au niveau local dans les comités de santé de base. Une valeur particulière est accordée à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant ainsi qu'aux droits sexuels et reproductifs. La DDC soutient le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui intervient dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.⁷² La DDC est également active contre la violence faite aux femmes, dont les femmes et les filles gardent toujours des séquelles (voir le chapitre D Violence). La lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) est une question importante, tout comme les mariages précoces (voir aussi les chapitres D Violence et L Filles). Le **VIH/SIDA** représente un défi particulier pour la santé des femmes. Il est traité de manière transversale dans les programmes de la DDC. De plus, la DDC soutient les activités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et elle soutient des projets spécifiques au genre dans le domaine du VIH/SIDA.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2002 La solution du délai permet l'introduction de l'interruption de grossesse dépenalisée et gratuite en Suisse.

2003 L'Office fédéral de la santé publique établit le point fort « Gender Health ».

MESURES À PRENDRE

Bien que la santé soit un thème important, elle a rarement été au centre des efforts d'égalité et de promotion de l'égalité des chances ces quinze dernières années. Des efforts renforcés sont nécessaires dans les domaines suivants :

Enseignement et recherche ainsi qu'institutionnalisation du « Gender Health »

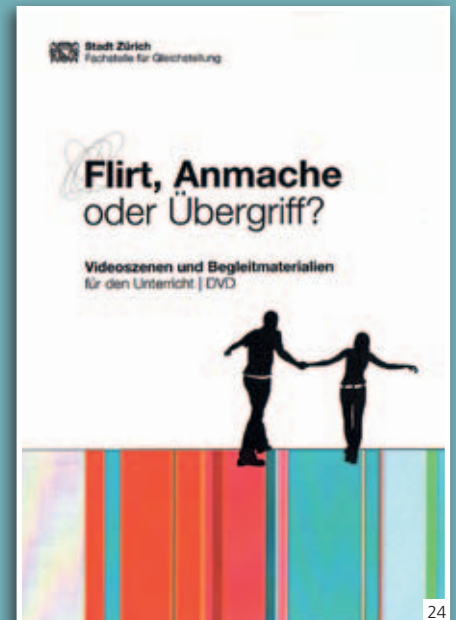
- 1 : Intégrer le savoir médical lié au genre dans les programmes de formation et de perfectionnement du personnel médical et renforcer la dimension du genre dans la recherche sur la santé
- 2 : Instituer la santé des femmes et des hommes comme point fort dans le travail en faveur de l'égalité et institutionnaliser le « Gender Health » dans l'administration

Promotion de la santé, prévention et soins

- 3 : Renforcer la prise en compte des aspects liés au genre tant dans la promotion de la santé que dans la prévention au sein des structures ordinaires et du domaine extrascolaire
- 4 : Promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'accès au système de santé en mettant l'accent sur les personnes ayant des risques de santé particuliers

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 5 : Renforcer l'engagement de la Suisse pour la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles et pour leurs droits afférents dans les programmes de santé et de formation
- 6 : Poursuivre les programmes VIH/SIDA spécifiques aux genres, en accordant une attention particulière à la problématique de la violence et en intégrant la responsabilité des hommes



24

Achtung – Keine sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz!

Bei Sexualbelästigung sollten Sie vorsichtig sein!
 Natürlich nicht! Zwischen einem Kompliment, einem Flirt und einer sexuellen Belästigung liegen Welten. Flirten und ein Kompliment machen oder bekommen ist für alle, ob Frauen oder Männer, etwas Schönes, Spannendes. Ein Nein wird anstandslos akzeptiert und es fallen keine bösen Sprüche.

Sexuelle Belästigung ist immer respektlos und verletzend. Oftmals auch einschüchternd. Eine sexuelle Belästigung kann Angst machen. Oder man wird schämend. Oder man schämt sich und traut sich nicht, darüber zu reden. Die Verantwortung für sexuelle Belästigung liegt immer bei der Person, die die Grenze überschreitet.

Wann ist Sexualbelästigung?
 In den meisten Fällen werden Frauen von Männern sexuell belästigt. Unabhängig davon, wie eine Frau aussieht, wie alt sie ist, woher sie kommt und ob sie die Chefin oder noch in der Ausbildung ist.

Es gibt aber auch Belästigungen von Frauen gegenüber Männern. Oder von Mann zu Mann oder von Frau zu Frau. Oder eine Gruppe belästigt eine Person.

schamlos

...diese Blicke,
als wäre ich nackt.
Ich schäme mich.
Belästigt mich.
Immer ganz
zufällig...

Die jetzt waren es immer
nur Sprüche.

Aber gestern berührte er mein Gesicht. Eklig.

Fachstelle für Gleichstellung, www.gleichstellung.intra.stzh.ch
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung, Juni 2012

Stopp – Keine sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz!

25

26

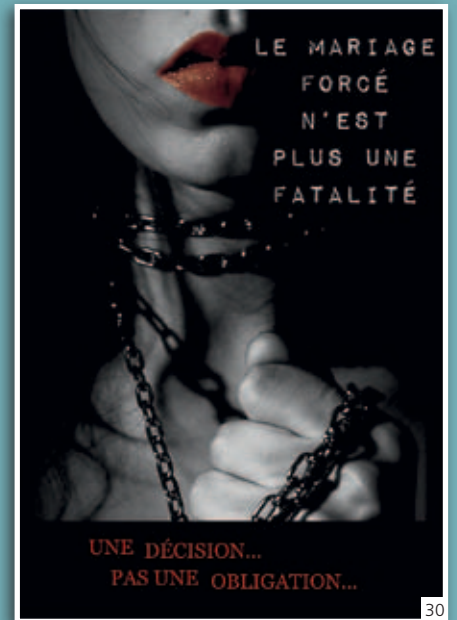
27



28



29



30



31



32



33



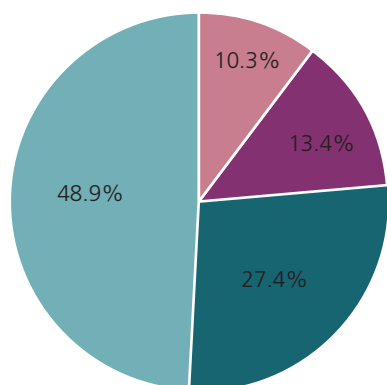
34



35

Graphique 1

Violence domestique : nature de la relation entre la personne prévenue et la personne lésée en %, 2012



- Autres liens de parenté
- Parents, substituts parentaux, enfant
- Ex-couple
- Couple

Source: OFS, SPC

Dans le monde comme en Suisse, la violence envers les femmes est la forme la plus répandue de violation des droits humains. Elle a lieu aussi bien dans l'espace public que dans le domaine privé et s'étend de la violence domestique à la violence sexuelle dans l'espace public en passant par le harcèlement sexuel au travail.⁷³

CHIFFRES ET FAITS

En Suisse, c'est en particulier dans le contexte domestique que se pose le problème de la violence faite aux femmes : deux femmes sur cinq sont victimes de violence physique ou corporelle au moins une fois dans leur vie d'adulte.⁷⁴ En 2013, la Statistique policière de la criminalité dénombrait 16 496 infractions pénales liées à la **violence domestique**.⁷⁵ Dans la moitié des cas, la violence s'exerce à l'intérieur d'une relation de couple et dans plus d'un quart des cas dans une ancienne relation de couple (voir graphique 1). Chaque mois, deux femmes sont tuées par leur partenaire actuel ou ex-partenaire.⁷⁶ Les femmes sont plus souvent que les hommes touchées par la violence domestique, les étrangères ayant un risque accru. Les hommes sont surreprésentés du côté des auteurs de violence (voir graphique 2).⁷⁷ Selon une estimation prudente, les **coûts de la violence** dans les relations de couple supportés par la société s'élèvent annuellement à environ 164 millions de francs.⁷⁸

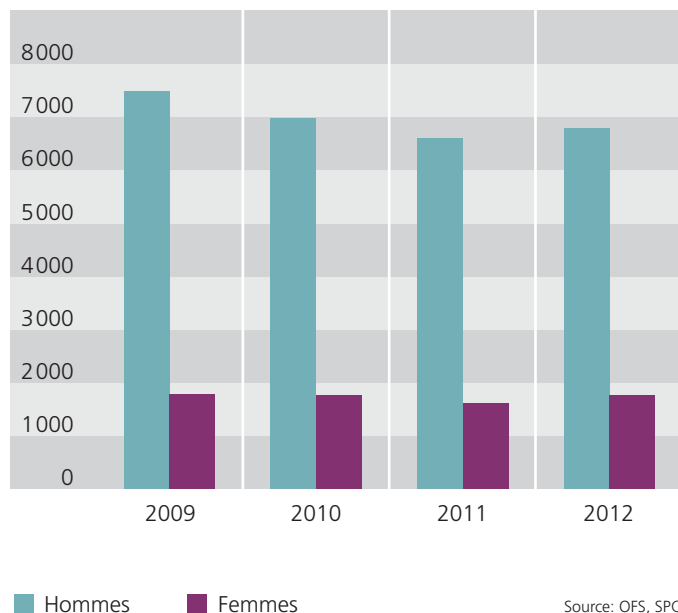
Le harcèlement sexuel au travail est tout aussi problématique (voir graphique 3)⁷⁹ : 28,3% des femmes et 10% des hommes ont subi des actes de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle.⁸⁰

En Suisse, **les pratiques traditionnelles nuisibles pour la santé** sont aussi un phénomène préoccupant. Entre 2009 et 2010, 1400 cas de **mariages forcés**⁸¹ ont été enregistrés.⁸² Le nombre de femmes concernées ou menacées par des **mutilations génitales féminines** (MGF) est estimé à 10 700.⁸³

Enfin, la **traite d'êtres humains**, en particulier la traite à des fins d'exploitation sexuelle, est une forme grave de violence qui concerne principalement les filles et les femmes. Là encore, on ne peut qu'estimer l'étendue du phénomène. En 2012, un service d'aide aux victimes a conseillé 98 personnes concernées (82 femmes, 5 hommes, 11 de sexe inconnu).⁸⁴

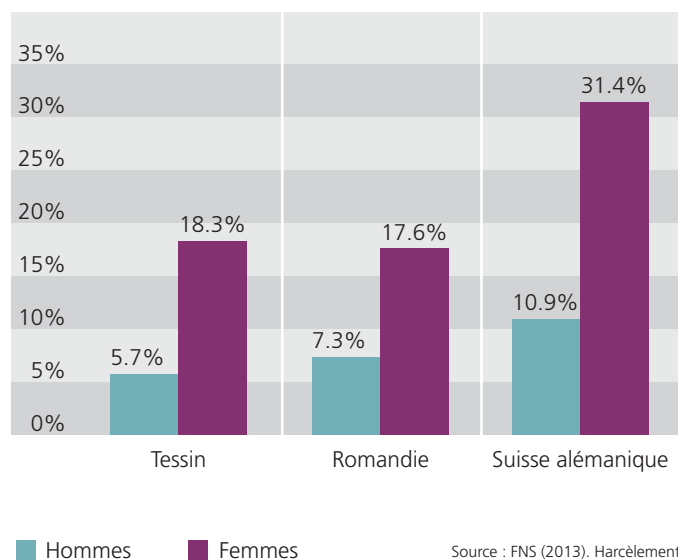
Graphique 2

Violence domestique : personnes prévenues
en %, 2009–2012



Graphique 3

Personnes victimes de harcèlement sexuel
au travail (perception subjective)
en %, 2010



ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Dans son Plan d'action, la Suisse s'est donné pour but de prévenir et combattre la violence domestique et la traite d'êtres humains. Elle a renforcé cet engagement par la signature et la ratification de différentes conventions internationales.

Au niveau fédéral, de nombreux efforts ont été entrepris pour atteindre ces buts. Des progrès considérables ont en particulier été accomplis dans la lutte contre la violence domestique, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la traite d'être humains. Depuis 2003, **le domaine spécialisé Violence domestique du BFEG** s'occupe en priorité de la violence dans le couple. Il a publié des études, rendu des informations accessibles, organisé des conférences nationales spécialisées, coordonné la mise en œuvre de mesures et d'initiatives et mis en réseau divers actrices et acteurs au niveau national et cantonal. En 2009, le Conseil fédéral a adopté un rapport comportant un plan de mesures contre la violence dans les relations de couple, qui a été en grande partie mis en œuvre.⁸⁵ Le BFEG observe aussi les développements internationaux. La poursuite des mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique a été intégrée dans le programme de la législature 2011–2015 du Conseil fédéral (objectif 27).

Diverses modifications de la législation visant à lutter contre la violence faite aux femmes sont entrées en vigueur depuis l'adoption du Plan d'action. Depuis 2004, les lésions corporelles, les menaces, la contrainte sexuelle et le viol à l'intérieur du mariage ou du partenariat sont des **délits poursuivis d'office**.⁸⁶ Mais la possibilité de suspendre la procédure prévue à l'article 55a du Code pénal s'est révélée problématique : dans la pratique, on observe souvent une interruption puis un classement des procédures.⁸⁷ Révisée en 2007, la **loi sur l'aide aux victimes** offre un soutien aux victimes d'atteintes à l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle.⁸⁸ En 2007, la protection des victimes a été inscrite dans le Code civil.⁸⁹ Grâce aux **mesures d'éloignement** du domicile et aux interdictions de périmètre et de contact, les victimes sont mieux protégées.⁹⁰ Différents textes de loi cantonaux autorisent des interventions immédiates et complètent ainsi les nouveaux instruments juridiques au niveau de la Confédération. Le statut des personnes étrangères victimes de violence a été amélioré avec la **révision de la loi sur les étrangers** : après trois ans de mariage et une intégration réussie, une autorisation de séjour peut être délivrée. Avant ce délai de trois ans la violence domestique peut toutefois, dans des cas de rigueur, être reconnue comme une raison personnelle majeure pour rester en Suisse.⁹¹

Au niveau cantonal et communal, les **services d'aide aux victimes, les refuges pour femmes, les services d'intervention et de lutte ainsi que les organisations non gouvernementales** contribuent de manière décisive à la prévention, au soutien et à la protection contre la violence faite aux femmes. Des programmes de **formation continue** pour les juges doivent les sensibiliser à la problématique. Entre-temps, le thème a été intégré à la formation de base des policiers. Des efforts ont aussi été faits en matière d'**information et de sensibilisation** (campagnes nationales et régionales, fiches d'information). S'y ajoute une nouvelle activité de conseil et de soutien aux auteurs.

Malgré ces progrès, de **gros défis** demeurent dans la lutte contre la violence domestique. Les lacunes dans la protection offerte aux victimes de violence domestique et le démantèlement de ces offres dans certains cantons sont des sujets de préoccupation. Certains refuges pour femmes n'ont pas de financement durable ou ne peuvent pas offrir assez de places. Le grand nombre d'interruptions de procédures relatives à des faits de violence domestique nécessite des éclaircissements car il est contradictoire avec le fait que ces délits sont poursuivis d'office. Certains cantons s'efforcent actuellement de créer un dispositif transversal de gestion de la menace dans les cas de violence domestique à hauts risques, qu'ils prévoient de développer et d'étendre à toutes les régions.

Depuis l'adoption du Plan d'action, des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne les **pratiques traditionnelles nuisibles pour la santé**. D'une part, la prévention et la lutte contre les **mariages forcés** ont été renforcées. Diverses dispositions légales sont en outre entrées en vigueur en 2013, notamment une disposition explicite inscrite dans le Code pénal.⁹² Depuis 2008, l'Office fédéral des migrations (ODM) soutient une série de projets pilotes qui sensibilisent les jeunes (potentiellement) concernés et leur entourage au problème du mariage forcé.⁹³ Les gens ayant des contacts professionnels avec les personnes concernées sont aussi approchés. En 2013, suite aux recommandations d'une étude de l'Office fédéral des migrations sur les causes, les formes et l'ampleur du mariage forcé en Suisse, la Confédération a lancé un **programme national contre les mariages forcés**.⁹⁴ Porté par l'ODM et le BFEG, ce programme vise à améliorer la prévention et à développer des offres concrètes pour les personnes (potentiellement) concernées, pour leur entourage ainsi que pour les professionnelles et professionnels concernés.

D'autre part, les **MGF** sont réprimées depuis 2012 par un nouvel article du Code pénal.⁹⁵ Dans le cadre de la stratégie fédérale « Migration et santé », des campagnes de sensibilisation et de prévention des MGF ont été lancées.⁹⁶ Avec le soutien de l'OFSP et de l'ODM, l'organisation caritative Caritas gère depuis 2007 un lieu d'accueil qui propose des conseils aux personnes professionnelles ainsi qu'aux migrantes et aux migrants et qui fait office de service de médiation. Le GT MGF est un groupe de travail national créé en 2012 par des offices fédéraux et des organisations de la société civile pour promouvoir, sous l'égide de l'OFSP, les échanges entre actrices et acteurs et élaborer des bases et des recommandations pour de futures mesures de prévention, de soins et d'intervention. Il a été démontré que l'étendue et l'intensité des mesures prises jusqu'ici au niveau fédéral dans la lutte contre les MGF (dans les domaines de la santé, de l'asile, de l'intégration et du social) doivent être renforcées. Ainsi, la Confédération va fixer d'ici fin 2014 dans un plan d'action les objectifs, les mesures et les compétences des différents services fédéraux et examiner comment les ressources humaines et financières nécessaires peuvent être réunies.

Les efforts de la Confédération et des cantons en matière de prévention et de lutte contre **le harcèlement sexuel au travail** portent avant tout sur la formation et le perfectionnement des dirigeantes et dirigeants, des responsables du personnel et des personnes spécialisées dans le conseil ainsi que sur la sensibilisation des employeuses et des employeurs ou des travailleuses et des travailleurs, après qu'une étude de fond a démontré les risques et l'extension du problème.⁹⁷

Un organisme efficace pour prévenir et combattre la traite des êtres humains a été créé en 2003 : le **Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants** (SCOTT).⁹⁸ En 2012, la Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur en 2013. Adopté en 2012, le premier **Plan d'action national contre la traite des êtres humains** (2012–2014) prévoit des mesures de prévention, de poursuite, de protection des victimes ainsi qu'une coopération avec les pays étrangers.⁹⁹ Concernant **l'industrie du sexe**, un groupe expert a adopté en mars 2014 un rapport à l'intention du Conseil fédéral comportant des recommandations d'action pour améliorer la protection des femmes concernées.¹⁰⁰ En vigueur depuis 1995, les dispositions qui régissent actuellement le statut d'« artiste de cabaret » sont en cours de réexamen car elles sont insuffisantes pour lutter contre les abus et protègent mal les « artistes de cabaret ».

NIVEAU INTERNATIONAL

La violence contre les femmes et les filles est l'un des trois domaines d'engagement prioritaire de la Suisse au niveau international. Elle a abondamment participé à l'élaboration de la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, l'instrument international le plus complet de protection des femmes contre toute forme de violence.¹⁰¹ La Suisse a signé la Convention le 11 septembre 2013. Il est prévu de mener une consultation sur la ratification de l'accord dans la première moitié de 2015. L'expérience montre que la procédure de ratification dure deux à trois ans. La Suisse joue un rôle actif dans les négociations autour des résolutions relatives aux droits de la femme dans les organes concernés de l'ONU, en particulier à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW). Lors de sa 57^{ème} session, qui a eu lieu en 2013, la CSW a adopté des **conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles**. La Confédération a fait connaître sa volonté d'inscrire la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles comme objectif spécifique dans l'agenda post-2015 (voir le chapitre A Pauvreté).¹⁰²

La Suisse s'engage aussi dans la lutte contre la violence faite aux femmes en apportant un soutien financier important à l'agence ONU Femmes, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ainsi qu'à diverses organisations non gouvernementales nationales ou internationales. **Au niveau bilatéral**, la question des violations des droits des femmes et des filles est abordée dans les consultations politiques et les **dialogues sur les droits humains**. L'élimination de la violence contre les femmes et les filles est aussi un point fort dans plusieurs programmes bilatéraux de coopération internationale et projets en faveur des droits humains de la Suisse.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2003	Le domaine spécialisé Violence domestique est créé au BFEG sur mandat du Conseil fédéral.
2004	Les délits de violence domestique sont désormais poursuivis d'office.
2007	Des mesures supplémentaires de protection contre la violence domestique sont introduites dans le droit civil : mesures d'éloignement, interdiction d'approcher et de prendre contact.
2009	La Statistique policière de la criminalité met en place la collecte de données sur la violence domestique.
2012	La Suisse ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
2012	La norme pénale visant spécifiquement les mutilations génitales féminines entre en vigueur.
2013	La loi fédérale sur les mesures contre les mariages forcés entre en vigueur.
2013	La Suisse signe la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

BONNES PRATIQUES

Tables rondes cantonales contre la traite des femmes

En 2001, Zurich a accueilli la première table ronde contre la traite des femmes, à l'initiative du Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ). Généralement conduites par les cantons, ces tables rondes sont des séries d'entretiens auxquels participent des représentantes et des représentants des victimes, de la police, du ministère public, des services des migrations, des bureaux de l'égalité, des services d'aide aux victimes, des services sociaux, des services de conseils aux prostituées et du Service de coordination de la Confédération contre la traite d'êtres humains. Les tables rondes contre la traite des femmes permettent les échanges de vues et la coordination. Aujourd'hui, seize cantons ont adopté ce modèle à succès ou sont sur le point de le faire.

www.ksmm.admin.ch/content/ksmm/fr/home/themen/menschenhandel/kantonale_kooperationsmechanismen.html

Services cantonaux d'intervention et de coordination contre la violence domestique

Dans plusieurs cantons, les services cantonaux d'intervention et de coordination mettent en réseau des services privés et publics. En 2013, les services d'intervention de la Suisse alémanique et de la Suisse latine se sont regroupés au sein de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD).

www.ebg.admin.ch/themen/00466/00480/index.html?lang=fr



MESURES À PRENDRE

Il existe aujourd'hui en Suisse un large consensus pour la tolérance zéro envers la violence faite aux femmes. Des progrès considérables ont été accomplis ces quinze dernières années en particulier dans la lutte contre la violence domestique, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. Pourtant, le problème de la violence nécessite des efforts constants.

Violence familiale et violence dans l'espace public

- 1 : Ratifier et mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- 2 : Renforcer la prévention, le financement de projets dans le domaine de la violence ainsi que la formation et le perfectionnement des groupes professionnels confrontés aux personnes touchées par la violence
- 3 : Elaborer des concepts de protection efficaces, étudier les besoins et le cas échéant augmenter le nombre de places protégées et d'offres de conseil pour les personnes touchées par la violence, et assurer leur financement de manière durable
- 4 : Harmoniser les pratiques cantonales relatives aux cas de rigueur parmi les étrangères touchées par la violence
- 5 : Renforcer la prévention, le soutien et la protection des filles et des jeunes femmes face au MGF et aux mariages forcés
- 6 : Renforcer les efforts contre la violence dans l'espace public et à l'école

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 7 : Renforcer l'orientation stratégique des programmes et activités visant à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles et augmenter leurs ressources financières et humaines



Sexual and Gender-based Violence in Crisis and Conflicts – The Responsibility to Speak out

 Schweizer Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

 Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC
Römische Eidgenossenschaft

36



Michel Juvet

MÊME LE CIEL NE PLEURE PLUS

Violences sexuelles dans la région des Grands Lacs
de l'Afrique de l'Est. Portraits et regards.

37



38



39

Au sein de la population civile, les femmes et les enfants sont exposés à de nombreuses formes de violence et de violations des droits humains pendant les conflits armés, lorsqu'ils fuient et dans les situations d'après-conflit.¹⁰³ La violence sexuelle, qui touche en première ligne les femmes et les filles, est particulièrement grave.

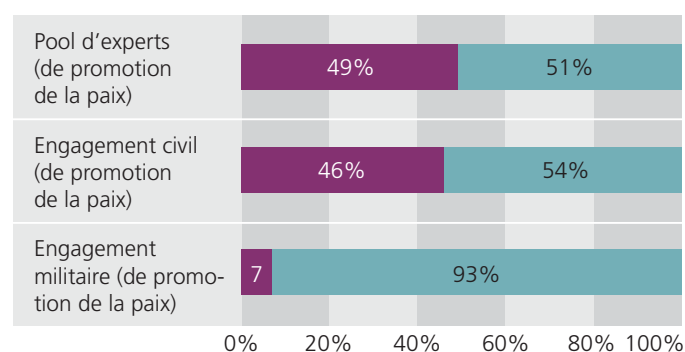
CHIFFRES ET FAITS

La violence sexuelle et les viols systématiques font aujourd'hui souvent partie des tactiques guerrières et restent en majorité impunis bien qu'ils soient proscrits par le droit international.¹⁰⁴ Les femmes ne sont presque pas impliquées comme décideuses dans les processus de paix, bien que cela soit régulièrement exigé par les organes internationaux, comme le Conseil de sécurité de l'ONU, qui a adopté des résolutions à caractère contraignant à ce sujet.¹⁰⁵

En 2000, la Suisse a créé un **pool d'expertes et d'experts pour la promotion civile de la paix et des droits humains**. La parité y est presque parfaite (voir graphique 1) : le pool regroupe 168 hommes et 162 femmes. Mais dans certains domaines, la part des femmes est très faible (observation électorale 37%, police 13%, douanes 4%). Dans les engagements civils, la part de femmes a augmenté de 38% à 46% entre 2007 et 2011. En 2011, 19 des 259 militaires dans des missions de paix étaient des femmes (7%), dont cinq officiers, six sous-officiers et huit caporaux. En comparaison, la proportion de femmes dans les missions de paix de l'ONU s'élève à environ 2%.¹⁰⁶

Graphique 1

Participation à la promotion de la paix
in %, 2011



■ Femmes ■ Hommes

Source : Rapport 2013 du PNA

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action prévoit une meilleure protection des femmes et des filles dans les situations de conflit ainsi que leur plus grande intégration dans le règlement des conflits. La Suisse doit également promouvoir le désarmement, le règlement non armé des conflits et une meilleure protection des droits humains.

La **résolution du Conseil de sécurité de l'ONU (S/RES) 1325**, intitulée « Femmes, paix et sécurité », a donné un signal fort au niveau international contre la violence faite aux femmes dans les conflits armés. La résolution, qui a un caractère contraignant, exige une participation accrue des femmes dans la promotion de la paix, la prévention de la violence sexuelle, la protection des besoins et des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés ainsi que l'intégration d'une perspective de genre dans tous les projets de promotion de la paix. Ces exigences ont été plusieurs fois réaffirmées depuis.¹⁰⁷

NIVEAU NATIONAL

La Suisse a amélioré la **participation des femmes à la promotion civile de la paix** et augmenté le nombre d'expertes dans les délégations. Pour la promotion militaire de la paix, la situation reste insatisfaisante. Des progrès ont été accomplis dans la **formation du personnel** en matière de promotion de la paix dans la mesure où la perspective de genre a été intégrée dans les filières de formation pour les missions de paix civiles et militaires.¹⁰⁸ Les personnes participantes s'engagent à respecter un code de comportement avec tolérance zéro envers l'exploitation et les abus sexuels, code qui fait partie du contrat de travail pour les missions civiles de paix.

NIVEAU INTERNATIONAL

Depuis longtemps, la protection de la population civile dans les conflits armés fait partie des priorités de la **politique extérieure de la Suisse**, en sa qualité de pays dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 et de siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans sa politique de paix, la Suisse veille à ce que les besoins et les rôles différents des femmes et des hommes soient pris en considération. Une attention particulière est accordée à la protection des femmes et des filles pendant et après les conflits ainsi qu'au renforcement de leurs droits et à la promotion de leur participation active dans les processus de paix.¹⁰⁹ Les orientations de cette politique sont fixées dans le **Plan d'action national (2007–2009) pour la mise en œuvre de la résolution 1325** (PNA 1325) et dans les plans suivants (2010–2012, 2013–2015) (voir Bonnes pratiques).¹¹⁰

La promotion de la **participation des femmes aux processus de paix** a surtout lieu au niveau bilatéral (voir Bonnes pratiques), mais aussi dans le contexte multilatéral. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans les rangs des missions suisses.¹¹¹ Des **initiatives d'organisations de femmes** s'engageant activement pour la promotion de la paix sont en outre soutenues (p. ex. *le Middle East and North Africa [MENA] Agenda 1325 de l'organisation internationale Women's International League for Peace and Freedom WILPF*).

Pour ce qui concerne la **prévention de la violence spécifique au genre**, la Suisse est active dans plusieurs domaines. Elle soutient la Cour pénale internationale (CPI) dans la lutte contre l'impunité des crimes contre l'humanité liés au genre et prend en compte la violence sexuelle dans les initiatives en lien avec le traitement du passé (« Dealing with the Past »). De plus, elle participe à l'élaboration d'un mécanisme multilatéral visant à documenter et poursuivre la violence sexuelle (Justice Rapid Response, JRR), impose à des acteurs non gouvernementaux (groupes armés, entreprises de sécurité internationales) de respecter les principes du droit international humanitaire et les résolutions du Conseil de sécurité pertinentes.¹¹² De manière générale, la Suisse s'engage pour renforcer la participation des femmes et pour intégrer une perspective de genre dans les programmes de gestion du passé, de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), dans la réforme du secteur de la sécurité (RSS) ainsi que dans la médiation et la promotion du dialogue. Elle met par ailleurs en œuvre de nombreux **programmes et projets bilatéraux** prenant en compte la dimension du genre, notamment dans les Balkans, au Maghreb, en République démocratique du Congo et en Afghanistan. Les **programmes organisés dans la région des Grands Lacs** sont particulièrement importants (voir Bonnes pratiques).

Dans le cadre de ses **efforts pour un renforcement du désarmement**, la Suisse s'est engagée en faveur d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU qui promeut la participation des femmes dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armements. Pour la première fois, elle lie ainsi les objectifs de la résolution 1325 du Conseil de sécurité aux questions de désarmement. La lutte contre les mines antipersonnel est une autre priorité de la Suisse.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2007 Le Conseil fédéral met en vigueur le premier Plan national d'action 1325 « Les femmes, la paix et la sécurité » pour la phase de mise en œuvre 2007–2009.

BONNES PRATIQUES

Plan d'action national PNA 1325

Le premier Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité (« Les femmes, la paix et la sécurité ») présenté au public en 2007 a suscité beaucoup d'intérêt au niveau international. La Suisse a été l'un des premiers pays membre de l'ONU à s'engager à appliquer la résolution 1325. Le Plan d'action contient un catalogue de mesures pour tous les services de l'administration fédérale impliqués dans la promotion de la paix. En 2013, le Conseil fédéral a adopté la troisième version du PNA (2013–2015), après sa deuxième version en 2010. Outre les résultats du monitoring, elle prend en compte les résolutions de l'ONU prolongeant la résolution 1325 et fixe des indicateurs pour une meilleure mesure des progrès accomplis.

www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/peasec/peac/confre/congen.html

L'engagement de la Suisse au Népal

Convaincue qu'une paix durable est impossible si les femmes en sont exclues, la Suisse a mis l'accent sur le renforcement du rôle des femmes dans son engagement déjà ancien dans le processus de paix népalais. Des activistes népalaises de la paix reconnues ont été formées à la théorie et à la pratique de la négociation lors de séminaires et de formations à la médiation. La Suisse a aussi joué un rôle de facilitatrice lors d'une rencontre entre des femmes juristes et des partis politiques.

www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Pays/Asie_du_Sud_et_Himalaya/Nepal

Programmes dans la région des Grands Lacs

Le programme de prise en charge psychosociale organisé dans la région des Grands Lacs en Afrique de l'Est et en Afrique centrale (Rwanda, Burundi, République Démocratique du Congo) fait partie des programmes bilatéraux particulièrement importants de la Suisse dans le domaine du genre. Les femmes, dont beaucoup ont été victimes de violences sexuelles et ont survécu dans des conditions extrêmement précaires, bénéficient d'une prise en charge médicale et psychosociale ainsi que de conseils juridiques. Des projets leur procurant des revenus renforcent leur autonomie économique. De plus, le programme soutient des mesures ciblées de lutte contre l'impunité et la mise en œuvre de la résolution 1325 dans le cadre de la Conférence régionale des Grands Lacs.

www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Pays/Afrique_orientale_et_centrale/Grands_Lacs_Rwanda_Burundi_Republique_Democratique_du_Congo

MESURES À PRENDRE

Avec le PNA 1325, la Suisse dispose d'un instrument fort lui permettant de s'engager systématiquement pour l'égalité des droits, la protection et la prise en compte des besoins et des intérêts des femmes et des filles dans les situations de conflit et post-conflit. La nécessité d'agir se situe dans les domaines suivants :

Participation à la promotion de la paix

→ 1 : Renforcer la participation des femmes aux processus de paix et aux programmes de promotion de la paix et augmenter le nombre de femmes aux positions dirigeantes dans les missions de promotion de la paix

Protection et prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les situations de conflit et post-conflit

→ 2 : Renforcer l'engagement contre l'impunité des crimes contre l'intégrité sexuelle et accorder une attention particulière à l'effet de la violence des armes sur les femmes dans les traités sur le commerce des armes

→ 3 : Renforcer la participation des femmes avec les mêmes droits et l'intégration de la perspective de genre dans les différents programmes de promotion de la paix

→ 4 : Renforcer la prise en compte des exigences formulées dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans l'engagement de la DDC dans les régions fragiles et en conflit, et intégrer une perspective de genre dans la mise en œuvre du *New Deal*



40



41



42



43



44



45



46



47

 **Fachstelle für die Gleichstellung von Frauen und Männern**

**BASLER
MÄNNER
TUN ES.**
*Jeder Fünfte
arbeitet bereits
Teilzeit.*
UND SIE?

Eine Zusammenarbeit mit der Kampagne «Der Teilzeitmänn»
www.teilzeitmänn.ch/basel

48

Julia Gruber-Wäppler, co-présidente PS Suisse



Salaires
« à la moustache » ?

49

Lignes directrices en matière de personnel | Novembre 2012 | [Inspection fédérale des services](#)
InfoPers thématique

Logib – Contrôle de l'égalité salariale entre femmes et hommes

**Département du personnel
et des ressources humaines**

**Département fédéral des Services
Office fédéral du personnel (OFSP)**

950



Wie sich Familie und Beruf vereinbaren lassen

Special guest: *Paula Carverall mit Kladder, Kladder nat, Kladder tän i mit dahlol*

DVD mit 2 Dokumentarfilmen und Begleitmaterial

Alltag in der Kinderkrippe – Eltern erzählen
Die Schule hilft mit – einfache Lösungen ermöglichen die Vereinbarkeit

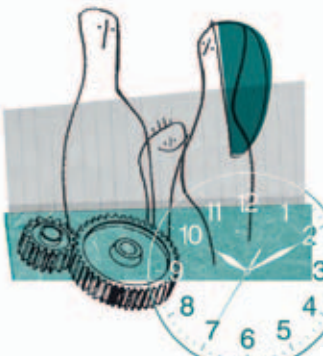
Autor: Susanna Lanzoni **Kamera:** Margarethe Sauter **Beratung:** Silvia Hofmann

Koproduktion von PFF, Theaterwerkstatt und TheaterKultur – Kultur und Erwachsenenbildung des Kantons Jura und des Jura-Departements des Kantons Bern

Dokumentarfilm über die Vereinbarkeit von Familie und Beruf

GENITORI AL LAVORO LE AZIENDE RISPONDONO

COMMISSIONE CONSULTIVA
PER LE PARI OPPORTUNITÀ TRA I SESSI



The illustration features three stylized human figures in the center, rendered in simple black outlines. To their left are two interlocking gears, also in a simple, hand-drawn style. In the bottom right corner, there is a large, semi-circular clock face with numbers from 1 to 12. The entire graphic is set against a light blue background with a subtle grid pattern. The overall aesthetic is minimalist and conceptual, likely representing the intersection of work, family, and time.

[illegible]

Stellen Sie sich vor,

**auch
Väter haben
Aufstiegs-
chancen.**

Umdenken öffnet Horizonte!

Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann
der Stadt Zürich

54

Stellen Sie sich vor,

**es gibt Männer,
die mit Kindern
und Haushalt
nicht ausgefüllt
sind.**

Umdenken öffnet Horizonte!

Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann
der Stadt Zürich

ÉDITIONS L'HARMATTAN

183, rue de la Harpe, 75005 Paris, France
Tél. 01 47 79 46 00 - Fax 01 47 79 46 01
www.editions-lharmattan.fr

Plus-Value

Contributions au développement
économique durable au genre

Éditions L'Harmattan

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité (LEg) en 1996, la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle est au centre de la politique publique d'égalité.¹¹³ L'indépendance économique et l'égalité des chances dans la vie professionnelle sont essentielles pour la réalisation de l'égalité dans d'autres domaines.

CHIFFRES ET FAITS

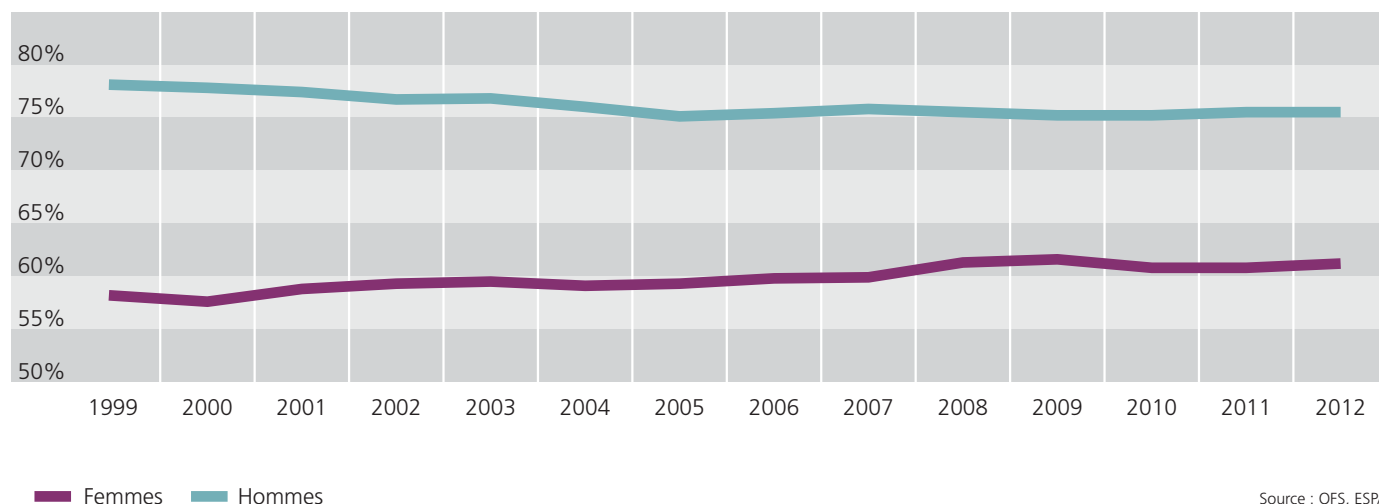
Ces dernières décennies, le **taux d'activité des femmes** a augmenté continuellement et en 2012, il atteignait 61% (voir graphique 1).¹¹⁴ Malgré un léger recul, le taux d'activité des hommes (76%) reste nettement supérieur à celui des femmes.

L'activité rémunérée des femmes se différencie sur plusieurs points de celle des hommes.¹¹⁵ De manière générale, les femmes ont une **position professionnelle** inférieure à celle des hommes : elles occupent un tiers des postes salariés comportant une fonction dirigeante.¹¹⁶ Le travail à **temps partiel** est une caractéristique typique de l'activité rémunérée féminine. Environ six femmes actives sur dix exercent une activité à temps partiel, alors que la proportion est d'un septième chez les hommes (voir graphique 2).

C'est pendant la phase familiale que les différences entre femmes et hommes sont les plus grandes. Actuellement, le **modèle de travail** où le père travaille à plein temps et la mère à temps partiel est celui d'une famille sur deux. Alors qu'il y a encore vingt ans, plus de la moitié des femmes se retiraient complètement (provisoirement) de la vie active à la naissance de leur premier enfant, la plupart réduisent aujourd'hui leur temps de travail pendant la phase familiale.¹¹⁷ Par contre, pendant cette période, davantage d'hommes travaillent à plein temps.¹¹⁸ Le travail domestique et familial non rémunéré est principalement accompli par les femmes bien que les hommes s'engagent toujours plus dans la garde des enfants.¹¹⁹ La charge totale (travail rémunéré et travail familial) est environ la même pour les hommes et les femmes.¹²⁰ Mais la présence continue sur le lieu de travail combinée à des horaires de travail étendus est un facteur qui influence de façon décisive les perspectives de carrière, surtout dans les grandes entreprises. Cette culture de la présence reste le plus gros obstacle à la carrière des personnes devant ou souhaitant assumer des tâches familiales, c'est-à-dire encore très majoritairement les femmes. Dans les branches dominées par les hommes, ces images stéréotypées sont particulièrement fortes.¹²¹

Graphique 1

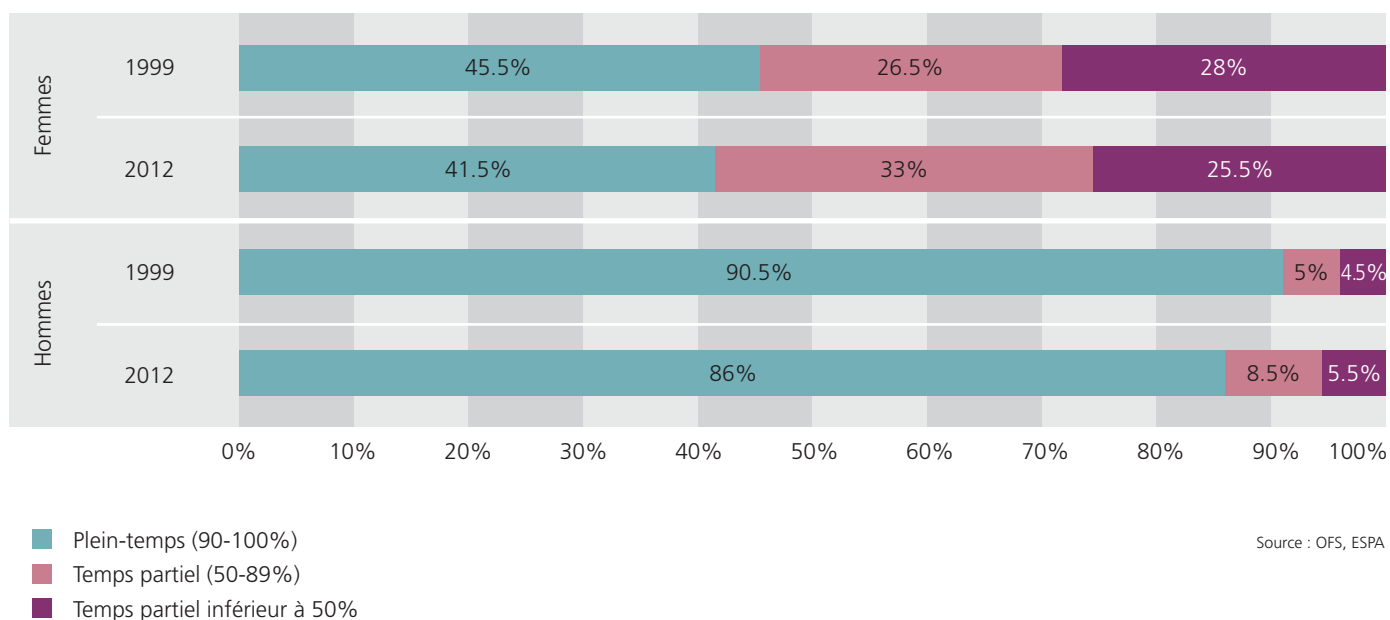
Taux d'activité des adultes
en %, 1999–2012



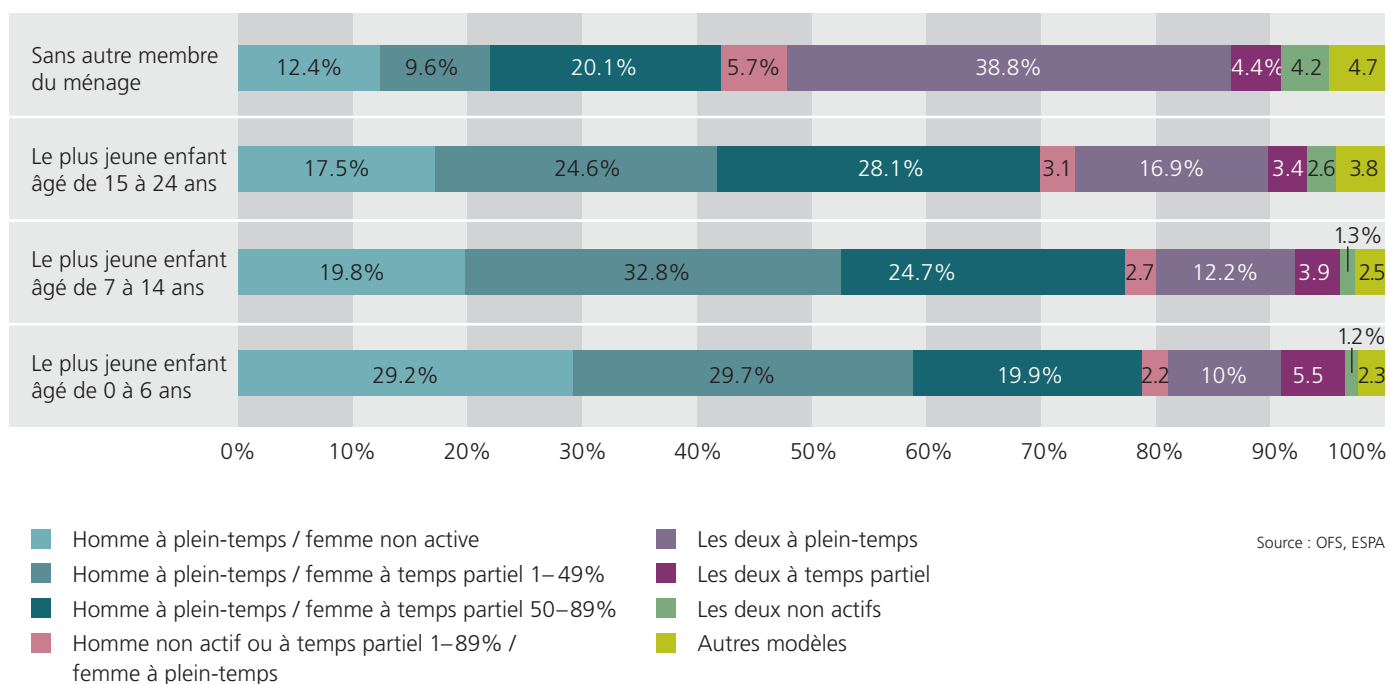
Source : OFS, ESPA

Graphique 2

Degré d'occupation des salariés
en %, 1999 et 2012

**Graphique 3**

Modèle de travail des couples avec ou sans enfants
en %, 2012



L'égalité salariale est inscrite depuis 1981 dans la Constitution fédérale (art. 8, al. 3) et concrétisée depuis 1996 dans la loi sur l'égalité (art. 3, al. 2).¹²² Mais plus de trente ans plus tard, les femmes gagnent toujours nettement moins que les hommes. Entre 2010 et 2012, la **différence salariale** médiane standardisée dans le secteur privé a même crû de 0,5%, passant de 18,4% à 18,9% (voir graphique 4).¹²³ A la Confédération, la différence salariale était de 12,2% en 2010. Elle a passé à 13,6 en 2012.

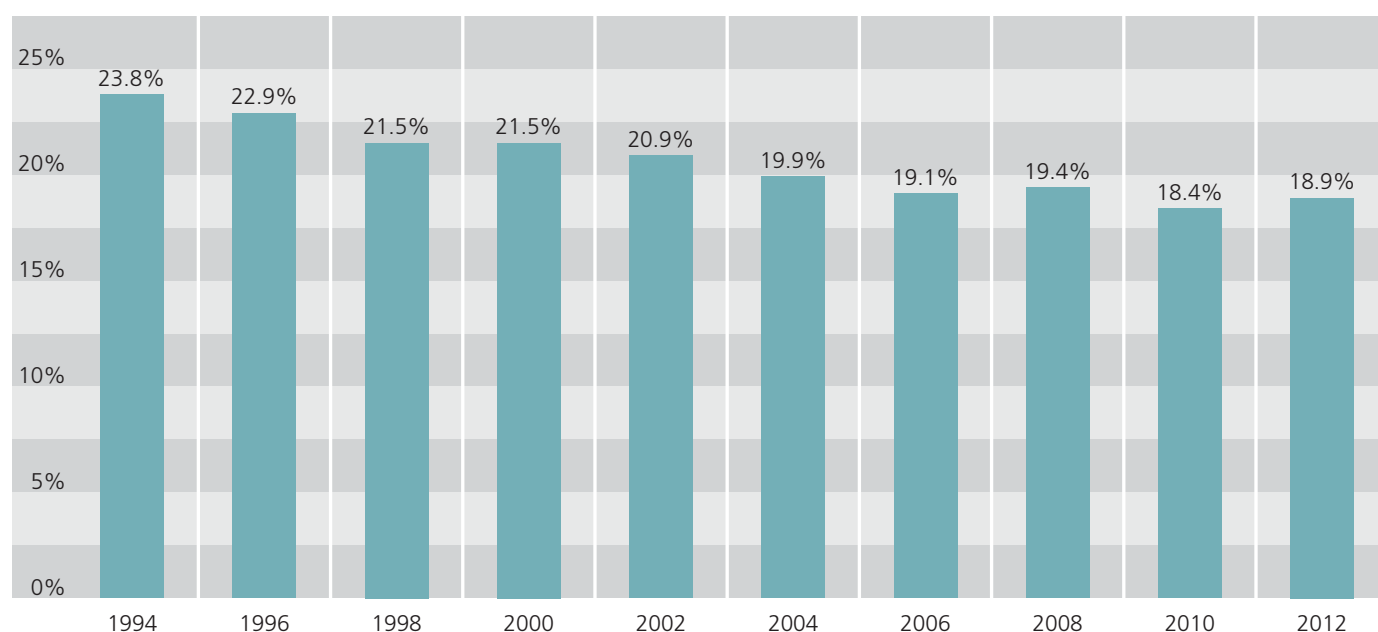
En 2010, la différence salariale s'explique à 62,4% par les différences entre les parcours professionnels masculins et féminins (formation, ancienneté, position professionnelle, champ d'activité ou niveau de qualification requis). Le solde de 37,6% d'écart salarial dans le secteur privé (21,6% à la Confédération) n'est pas justifiable par des critères objectifs et il est donc dû à la **discrimination salariale** en raison du sexe. En 2010, les écarts de salaire dus au genre dans le secteur privé s'élevaient en moyenne à 8,7% (677 francs par mois), ce qui correspond à un impact macroéconomique de la discrimination de 7,7 milliards de francs. Même les femmes gagnant bien leur vie sont touchées par les inégalités et la discrimination salariales. Dans le secteur

des services, c'est au plus haut niveau hiérarchique que l'on observe non seulement les plus grandes disparités salariales, mais aussi les facteurs discriminants les plus marqués.¹²⁴ Ces différences salariales entre femmes et hommes sont déjà observables en début de parcours professionnel. Les salaires d'embauche des métiers typiquement masculins sont supérieurs d'environ 200 francs à ceux des professions typiquement féminines, et la discrimination salariale lors de l'entrée dans la vie active est d'environ 7% ou 280 francs par mois.¹²⁵

Chaque année, environ 2,8 milliards d'heures de travail sont accomplies pour **la prise en charge d'enfants et d'adultes**, dont les quatre cinquièmes ne sont pas rémunérés. Ce travail de soin représente presque un cinquième de l'ensemble du travail (rémunéré et non rémunéré) accompli en Suisse. Or, le travail de soin non rémunéré n'est souvent pas pris en compte dans les calculs économiques et les réflexions sur la société. Converti sur la base des salaires du marché, le travail de soin non rémunéré accompli en Suisse a une valeur de plus de 80 milliards de francs. Cela correspond aux coûts annuels du travail dans la construction et le commerce.¹²⁶

Graphique 4

Différences salariales dans le secteur privé en %, 1994–2012



ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Le Plan d'action préconise des mesures pour lutter contre les inégalités salariales entre femmes et hommes ainsi que pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il met en outre l'accent sur des mesures fiscales et sociales et relève la nécessité de faire des progrès dans l'élimination des discriminations dans la vie active des migrantes et des femmes avec handicap. Bien qu'il ne soit pas encore un thème explicite du Plan d'action, le travail de soin rémunéré et non rémunéré a gagné en importance ces dernières années dans la politique de l'égalité.

Depuis 1996, la Confédération met environ quatre millions de francs par an à disposition pour financer la **promotion active de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle** en vertu de la loi sur l'égalité.¹²⁷ Ces fonds ont été utilisés pour soutenir des projets innovants et proches de la pratique ayant des effets à long terme ainsi que des services de consultation. Depuis 2009, des aides financières sont aussi versées aux entreprises menant des projets internes.¹²⁸ Divers projets et services de consultation visant à faire avancer l'égalité entre femmes et hommes sur le lieu de travail et en entreprise, à offrir des conditions-cadre favorables aux familles et à soutenir l'égalité dans le parcours professionnel ont bénéficié de ces aides. Depuis 1996, 643 requêtes ont été acceptées (état en avril 2014).¹²⁹

La loi sur l'égalité, qui interdit la discrimination dans la vie professionnelle en raison de l'appartenance sexuelle, a donné lieu à une jurisprudence des tribunaux et des organes de conciliation. Trois **banques de données** permettent l'accès aux décisions des tribunaux relatives à la loi sur l'égalité.¹³⁰ L'évaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité réalisée en 2006 conclut que, bien que la loi sur l'égalité déploie des effets positifs, la nécessité d'agir subsiste dans différents domaines.¹³¹

Beaucoup des mesures de promotion de l'égalité dans la vie active s'adressent en priorité aux femmes jeunes et bien qualifiées avec un potentiel de carrière. Les femmes dans la deuxième partie de leur vie active et celles qui sont peu qualifiées appartiennent rarement au groupe cible.¹³²

Egalité salariale entre femmes et hommes

La Confédération, les cantons et les communes ont pris différentes mesures contre la discrimination salariale. Dans le cadre des **marchés publics**, la Confédération s'engage à ne signer des contrats qu'avec des entreprises respectant l'égalité salariale entre femmes et hommes. Le BFEG a développé des instruments pour faciliter la concrétisation de l'égalité salariale, par exemple le **logiciel d'autocontrôle Logib** qui permet de vérifier l'égalité salariale dans les entreprises de plus de 50 collaboratrices et collaborateurs (voir Bonnes pratiques). Dans le cadre du **Dialogue sur l'égalité des salaires** entre des organisations faïtières d'employeuses et employeurs ainsi que de travailleuses et travailleurs et la Confédération, des entreprises ont été encouragées de 2009 à 2014 à contrôler volontairement leurs salaires et à prendre des mesures contre d'éventuelles discriminations.¹³³ Divers **projets de lutte contre la discrimination salariale** reçoivent un soutien financier en vertu de la loi sur l'égalité. La Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Egalité (CSDE) a développé un **instrument de formation** à la promotion de l'égalité salariale. Les entreprises peuvent obtenir le label « **equal-salary** », soutenu par des aides financières selon la loi sur l'égalité, si elles font la preuve qu'elles pratiquent une politique salariale respectueuse de l'égalité salariale.¹³⁴ Ces dernières années, plusieurs décisions de justice positives ont été prononcées sur des questions d'égalité salariale.¹³⁵ Dans le **programme de la législation 2011–2015**, enfin, les autorités fédérales se sont fixé comme but de renforcer les mesures de lutte contre la discrimination salariale.

Bien que, depuis l'adoption du Plan d'action, de nombreux instruments aient été développés et beaucoup de mesures aient été prises en matière d'égalité salariale entre femmes et hommes, la situation reste insatisfaisante. Le Dialogue sur l'égalité des salaires n'a pas atteint son but. Alors qu'il était prévu de faire adhérer au projet 100 entreprises volontaires jusqu'en février 2014, seulement 51 ont effectivement participé. Des mesures renforcées sont donc nécessaires. Le projet « Engagement Egalité salariale », qui est issu du Dialogue sur l'égalité des salaires, poursuit la voie du partenariat pour la mise en œuvre de l'égalité salariale garantie par la Constitution.¹³⁶ En 2014, le Conseil fédéral décidera de la suite à donner, en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation du Dialogue sur l'égalité des salaires ainsi que sur deux études relatives à des instruments de contrôle étatique et de mise en application.¹³⁷

Conciliation entre métier et famille

Lourde de conséquences pour la carrière professionnelle des femmes avec enfant, la conciliation entre métier et famille est un sujet clé de l'égalité entre femmes et hommes. Elle fait partie des questions de politique de l'égalité les plus discutées ces derniers temps. Jusqu'à présent, le débat sur la conciliation s'est largement concentré sur la participation au marché du travail des mères travaillant à temps partiel. Ce qui est discuté et semble légitime d'un point de vue social, ce n'est plus la réinsertion professionnelle des femmes après une interruption de carrière en raison d'obligations de soin, mais la non-interruption de l'activité rémunérée et le maintien de l'employabilité à temps partiel pendant la phase familiale. La possibilité de travailler à plein temps pour les mères ou à temps partiel pour les pères reste secondaire.¹³⁸

Au cours des quinze dernières années, des progrès ont surtout été accomplis dans **l'accueil extrafamilial et parascolaire** des enfants (voir Bonnes pratiques). Un programme d'impulsion proposant des aides financières à la création de places d'accueil pour enfants a été lancé début 2003¹³⁹ ; il devrait s'arrêter début 2015.¹⁴⁰ Sur onze ans, 43 222 places d'accueil ont été soutenues, ce qui correspond à une augmentation de plus de 80% du nombre estimé de places. La dernière évaluation, qui date de 2014, montre que le programme contribue grandement à l'amélioration de la conciliation entre vie familiale et professionnelle et que la plupart des places créées subsistent après la suppression des aides financières.¹⁴¹ Mais en 2013 l'offre ne répond toujours pas aux besoins actuels. En comparaison internationale, l'offre suisse pour la garde d'enfants est toujours modeste : en moyenne, seulement 11% des enfants en âge préscolaire et 8% des écoliers disposent d'une place de garde à plein temps. Dans certaines régions (notamment dans les régions rurales de la Suisse centrale et orientale), la pénurie de places d'accueil est grande.¹⁴² De plus, les coûts des places de garde sont élevés en comparaison internationale. Contrairement à plusieurs pays voisins, il n'existe pas en Suisse de droit à une place d'accueil. Outre la disponibilité des places d'accueil extrafamilial se pose la question de leur qualité. Avec ses recommandations concernant le domaine de la petite enfance publiées en 2011, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a contribué de manière importante à la promotion cantonale de la qualité, de l'offre et des conditions-cadre de l'accueil extrafamilial et parascolaire.¹⁴³

Ces quinze dernières années, divers projets ont été mis en œuvre pour améliorer la **conciliation entre vie professionnelle et vie familiale au niveau privé et au niveau des entreprises**. En 2002, le BFEG a lancé la campagne « Fairplay » pour la conciliation famille-métier.¹⁴⁴ La première année, « Fairplay-at-home » a donné une impulsion à négocier une juste répartition des tâches à l'intérieur de la famille. La deuxième année, avec « Fairplay-at-work », ce sont les entreprises qui étaient visées. Sur la **répartition du travail rémunéré et du travail non rémunéré dans le couple**, plusieurs bureaux de l'égalité ont développé en 2010 le projet « Réalisez votre film à deux », avec présence d'un stand aux salons du mariage et de la famille et des brochures relatives à ce thème.¹⁴⁵ Concernant **l'amélioration des conditions-cadre à l'intérieur des entreprises**, plusieurs projets ont été soutenus. Par exemple, le bureau UND soutient depuis plus de vingt ans des entreprises et des personnes privées dans la mise en œuvre de la conciliation entre activité professionnelle et famille et réalise, en collaboration avec différents bureaux cantonaux spécialisés, des projets dans des petites et moyennes entreprises (PME). Un manuel pour les PME axé sur la pratique publié par le Secrétariat à l'économie (SECO) indique des mesures permettant de concilier métier et famille.¹⁴⁶ Depuis 2009, une plate-forme internet du SECO et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), régulièrement actualisée, offre une vue d'ensemble des politiques communales et cantonales de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et soutient le transfert d'idées et d'expériences entre les cantons et les communes.¹⁴⁷

Malgré la mise en œuvre de diverses mesures dans le domaine de la conciliation entre métier et famille, un renforcement des efforts est nécessaire pour garantir l'égalité des chances des mères et des pères dans la vie professionnelle. Le problème de la conciliation ne se pose pas qu'en lien avec l'exercice d'une activité rémunérée ; il concerne également la formation, le perfectionnement ou les mises à niveau, le chômage et la validation des compétences.¹⁴⁸

Incitations négatives dans les systèmes fiscaux et tarifaires

Ces dernières années, la politique sociale a accordé une importance croissante aux interactions entre revenus, impôts, transferts sociaux et frais de garde des enfants. Presque rien n'a été fait pour éliminer les incitations négatives que le système fiscal fait peser sur le deuxième revenu, en particulier lorsque la personne contribuable est très qualifiée. – A court terme, augmenter son temps de travail ne vaut pas la peine, notamment pour les familles à hauts revenus avec deux enfants et plus en âge préscolaire.¹⁴⁹ Lorsque les deux parents ont une activité lucrative, non seulement les impôts sont élevés, mais les frais de garde extrafamiliale des enfants sont considérables. Les systèmes fiscaux et tarifaires actuels ainsi que les prestations de transfert contiennent donc des **incitations négatives** à l'exercice d'une activité rémunérée. En 2011, la déduction pour frais de garde par des tiers a été introduite au niveau fédéral afin d'atténuer le déséquilibre entre les familles à un seul revenu et les familles à deux revenus. Au niveau cantonal, la déduction fiscale maximale varie cependant très fortement et elle est extrêmement faible dans certains cantons.

Assurance-maternité

D'importantes innovations de politique sociale ont été introduites en matière d'assurance-maternité, qui améliorent la position économique des femmes (voir le chapitre A Pauvreté). En 2004, l'acceptation en votation populaire de l'allocation pour perte de gains en cas de maternité a été une conquête importante (révision des APG).¹⁵⁰ Depuis, les femmes ont droit à un congé de maternité payé d'au moins 14 semaines, durant lesquelles elles touchent 80% de leur dernier salaire. Le mandat constitutionnel de 1945 d'introduire une assurance-maternité a ainsi été enfin concrétisé, après soixante ans et de nombreuses tentatives infructueuses. Mais jusqu'ici, le parlement et le Conseil fédéral ont refusé l'idée d'introduire un congé paternité ou un congé parental.

Elimination des discriminations envers les femmes issues de la migration ou avec handicap

Depuis 2001, la Confédération met à disposition des fonds publics destinés à la promotion de l'intégration des personnes immigrées. Le but principal est une meilleure intégration dans les structures dites ordinaires, comme l'école et le monde du travail, ce qui est particulièrement important pour les femmes des **communautés immigrées**. Leur taux d'activité est nettement plus bas que celui des Suissesses, en particulier durant la phase familiale.¹⁵¹ La plupart des migrantes travaillent dans la santé ou la restauration et sont ainsi surreprésentées parmi les revenus faibles.¹⁵² Il est permis de penser que beaucoup de femmes issues de la migration ne sont formellement pas moins qualifiées que les Suissesses : elles disposent souvent d'un diplôme universitaire ou d'une formation professionnelle supérieure, mais leur diplôme n'est pas reconnu en Suisse.¹⁵³ Par contre, l'encouragement des connaissances linguistiques et des mesures dans le domaine de la formation ont permis d'améliorer l'accès **au marché du travail** des migrantes peu qualifiées.¹⁵⁴

Les **femmes avec handicap** ont un risque accru d'être désavantagées et discriminées. Deux tiers de ces femmes ont une activité professionnelle – nettement moins que les hommes dans la même situation – et beaucoup à temps partiel. Sur le marché de l'emploi, elles ont une position moins bonne que les hommes avec handicap. Les femmes handicapées occupent des fonctions supérieures trois fois moins souvent que les hommes dans la même situation. Les femmes avec handicap participent aussi nettement moins souvent aux mesures d'intégration de l'AI. Au total, les hommes reçoivent clairement plus de prestations que les femmes.¹⁵⁵

Selon la Constitution fédérale et la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), l'égalité entre personnes handicapées et non handicapées est à promouvoir et les discriminations juridiques ou de fait sont à éliminer.¹⁵⁶ Au niveau fédéral, c'est le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) qui y veille. Avec des ressources limitées, le BFEH informe, met en réseau et soutient des projets de promotion de l'égalité des personnes avec handicap. Depuis 2008,

l'OFS publie régulièrement des indicateurs de l'égalité concernant les personnes handicapées.¹⁵⁷ Du côté de la société civile, le bureau de contact pour les femmes et filles avec handicap Avanti Donne s'engage en particulier pour les droits des femmes handicapées. Publié en 2013, un dossier thématique du BFEH sur les femmes handicapées expose des lacunes, identifie les groupes de femmes particulièrement vulnérables et présente des recommandations d'action.¹⁵⁸ En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, réaffirmant ainsi son engagement, déjà inscrit dans la loi sur l'égalité des handicapés, de prendre en compte la dimension du genre dans toutes les mesures visant à mettre en œuvre la Convention.¹⁵⁹

Travail de soin

Qu'il soit rémunéré ou non, le travail de prise en charge, d'assistance et de soins aux enfants et aux adultes malades, handicapés ou âgés, que l'on appelle en bref « travail de soin » (en anglais : care), est réparti inégalement entre les sexes. C'est seulement après l'adoption du Plan d'action que les répercussions liées au genre qui en découlent ont reçu une attention particulière. Le travail de soin est effectué la plupart du temps dans la sphère privée, en général bénévolement et sans visibilité publique. Malgré les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance (AVS/AI), les personnes accomplissant **un travail de soin non rémunéré** s'exposent à une série de désavantages dans les assurances sociales et sur le marché du travail. Et comme depuis longtemps les femmes accomplissent l'essentiel de ce travail, ce sont elles qui sont le plus souvent confrontées à ses conséquences négatives (voir le chapitre A Pauvreté). Deux études commandées par le BFEH analysent la situation et font des propositions d'action.¹⁶⁰ Elles montrent le besoin d'adapter l'Etat social pour protéger le travail de soin non rémunéré. Le Conseil fédéral a institué un groupe de travail interdépartemental sur la prise en charge de proches, dont les recommandations sont attendues pour l'automne 2014.¹⁶¹ Au niveau cantonal aussi, des efforts sont faits pour accorder plus d'attention au travail de soin.¹⁶² Le **travail de soin rémunéré** dans les institutions publiques et privées, comme les hôpitaux, les homes et les ménages privés, subit la pression croissante des efforts d'économie et de rationalisation. En Suisse, la **migration** gagne en importance **dans le secteur du travail de soin rémunéré** et le nombre de personnes employées avec de petits salaires sur le marché largement non réglementé des ménages privés (p. ex. pour s'occuper de personnes âgées nécessitant des soins) est en augmentation.¹⁶³ Dans cette branche, les conditions de travail sont très peu réglementées. En 2014, le syndicat Unia et le réseau d'entreprises « Zu Hause leben » ont toutefois approuvé une convention collective de travail couvrant la prise en charge privée des seniors, qui règle notamment les horaires de travail et prescrit un salaire minimum de 22 francs de l'heure ainsi qu'un 13^{ème} mois de salaire.¹⁶⁴ Acceptée en juin 2014 par le parlement, la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT) préconise une meilleure protection des travailleuses et travailleurs domestiques.¹⁶⁵

NIVEAU INTERNATIONAL

Avec le Plan d'action, la Suisse s'est engagée aussi au niveau international à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, l'égalité d'accès aux ressources et à leur contrôle ainsi que la prise en compte de la valeur du travail non rémunéré.

L'autonomisation économique des femmes représente l'une des trois priorités de politique étrangère sur lesquelles travaille le DFAE dans le domaine des droits humains féminins. De plus, l'autonomisation économique des femmes est l'un des piliers de la position suisse sur l'égalité des genres dans l'agenda post-2015 (voir le chapitre A Pauvreté).¹⁶⁶ La DDC s'engage pour le renforcement de la position des femmes dans l'économie rurale et promeut par ses programmes **l'accès égal aux ressources**, comme la terre et l'eau, ainsi qu'aux moyens de production et aux services financiers. Par exemple, les programmes de microcrédit offrent des possibilités d'épargne, favorisent la création de petites entreprises et renforcent l'autonomie des femmes dans les petites entreprises agricoles. Mais il faut encore des programmes dont les femmes sont les bénéficiaires directes afin d'augmenter leurs revenus et d'améliorer leurs chances professionnelles. Une attention particulière a été accordée au **travail de soin non rémunéré** accompli par les femmes car il n'est souvent pas pris en compte dans l'autonomisation et l'intégration économiques des femmes. L'expérience montre qu'une lutte efficace contre la pauvreté n'est possible que si la complexité de la diversité des vies des femmes et des hommes est analysée globalement et si leurs rôles, tâches et besoins respectifs sont pris en compte dans leurs différences et leurs interactions.¹⁶⁷

Responsable de la mise en œuvre des **mesures de politique économique et commerciale** de la coopération au développement, le SECO considère aussi le genre comme un thème transversal. Le SECO soutient avant tout la mise en place de structures d'économie de marché, l'entretien des infrastructures et le développement d'une économie privée compétitive.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

- | | |
|-------------|---|
| 2002 | Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité, une personne obtient gain de cause suite à une action en égalité salariale contre une entreprise privée (entreprise d'électricité). |
| 2003 | La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants entre en vigueur. |
| 2004 | Le peuple suisse accepte la révision des APG pour introduire les allocations en cas de maternité. |

BONNES PRATIQUES

Contrôles dans les marchés publics

La Confédération n'attribue ses mandats de prestations en Suisse qu'à des entreprises qui respectent la loi fédérale sur les marchés publics. L'égalité salariale entre femmes et hommes en fait partie, tout comme les conditions de travail et les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs.

www.ebg.admin.ch/themen/00008/00072/00079/index.html?lang=fr

Aides financières pour l'accueil extrafamilial des enfants

Depuis début 2003, des aides financières sont versées via un programme d'impulsion temporaire soutenant la création de places d'accueil pour enfants. L'offre estimée a ainsi augmenté de plus de 87%, soit un soutien à la création d'environ 43 000 nouvelles places d'accueil.

www.bsv.admin.ch/praxis/kinderbetreuung/01153/index.html?lang=fr

Accueil extrafamilial des enfants dans les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel ainsi qu'en ville de Lucerne

Les cantons de Vaud (depuis 2006), Fribourg (depuis 2011) et Neuchâtel (depuis 2012) disposent de lois sur l'accueil extrafamilial des enfants, selon lesquelles les employeuses et employeurs des secteurs privé et public participent, en plus de l'Etat, au financement de places d'accueil. Dans le canton de Vaud, plus de 6100 places de garde ont ainsi pu être créées entre 2006 et 2012. Et dans le canton de Neuchâtel, 83 places pour enfants en âge préscolaire et 236 places pour écolières et écoliers ont été créées en 2012. La ville de Lucerne a elle aussi ouvert une nouvelle voie en matière de soutien financier à l'accueil extrafamilial pour enfants en passant du financement de l'objet (subventionnement des institutions) au financement du sujet

(versement de bons de garde aux parents). Après une phase pilote concluante entre 2009 et 2012 et l'approbation du corps électoral, le système des bons de garde a été définitivement introduit en 2013.

Vaud : www.faje-vaud.ch

Neuchâtel : www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/Fonds-pour-les-structures-d%27accueil-extrafamilial.aspx

Fribourg : www.fr.ch/sej/fr/pub/extrafamilial.htm

Lucerne : www.stadtluern.ch/de/themenbereiche/?action=showthema&themenbereich_id=7&thema_id=401

Egalité salariale : le logiciel d'autocontrôle Logib

Les employeurs peuvent contrôler eux-mêmes s'ils respectent l'égalité salariale entre hommes et femmes. Le BFEG a développé le logiciel d'autocontrôle Logib pour vérifier l'égalité salariale dans les entreprises de plus de 50 collaboratrices et collaborateurs. Pour les plus petites entreprises, l'outil Argib est actuellement développé et testé comme complément à Logib. Le didacticiel, les instructions « Logib étape par étape » et l'aide du BFEG rendent ce programme gratuit facile à utiliser.

www.logib.ch

Conditions de travail équitables pour le personnel de maison

La plate-forme d'information en ligne CareInfo offre des informations juridiques sur le travail de prise en charge et de soins dans les ménages privés. C'est une plate-forme d'échanges et de contacts pour les migrantes travaillant dans le domaine du soin. Exploité par le service de l'égalité de la ville de Zurich, ce site internet est disponible en allemand, polonais et hongrois.

www.careinfo.ch

MESURES À PRENDRE

Bien que la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle ait été au centre des efforts d'égalité ces dernières décennies et que beaucoup d'améliorations aient été accomplies, des efforts continus restent nécessaires dans les domaines suivants :

Promotion de l'indépendance économique des femmes

- 1 : Revaloriser et améliorer les conditions-cadre des métiers où les femmes sont surreprésentées et des emplois précaires
- 2 : Renforcer les mesures de réintégration après une interruption professionnelle pour des raisons familiales, la reconnaissance des compétences acquises hors du domaine professionnel et la validation des acquis, et développer la reconnaissance des diplômes étrangers afin d'aider les femmes issues de la migration sur le marché du travail
- 3 : Renforcer les mesures d'intégration des femmes avec handicap sur le marché de l'emploi

Discrimination salariale

- 4 : Introduire des mesures étatiques visant à imposer l'égalité salariale et, en complément, poursuivre les actions reposant sur le volontariat

Conciliation entre activité professionnelle et travail de soin

- 5 : Renforcer les mesures permettant aux femmes et aux hommes de mieux concilier activité rémunérée et obligations de prise en charge (enfants et proches dépendants), notamment en proposant sur l'ensemble du territoire une offre abordable et de qualité pour l'accueil parascolaire et extrafamilial des enfants, en favorisant une répartition équilibrée du travail rémunéré et non rémunéré et en améliorant les conditions-cadre au niveau des entreprises
- 6 : Introduire un congé parental dont une partie est obligatoirement prise par les pères et créer des incitations pour développer l'implication des hommes dans le travail familial
- 7 : Éliminer les incitations négatives dans les systèmes fiscaux et tarifaires ainsi que les prestations de transfert afin qu'il reste intéressant financièrement d'avoir une activité rémunérée, y compris à court terme

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 8 : Augmenter le financement des mesures d'autonomisation économique des femmes, en mettant l'accent sur l'accès aux ressources naturelles et productives, leur contrôle et leur possession ainsi que sur une protection sociale indépendante du revenu qui soit compatible avec le travail de soin
- 9 : Renforcer la prise en compte des aspects liés au travail de soin

Stellen Sie sich vor,

**im Bundesrat
sitzen auch
zwei Männer.**

Umdenken öffnet Horizonte!

Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann
der Stadt Zürich

57

Stellen Sie sich vor,

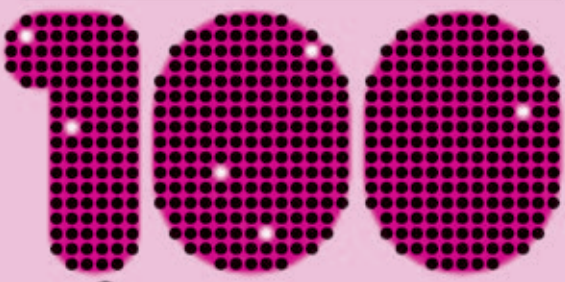
**6 von 100
Professorinnen
an der Uni Zürich
sind Männer.**

Umdenken öffnet Horizonte!

Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann
der Stadt Zürich

58

Elections cantonales 2009



**ÉLUS
et combien
d'élus**

???

Egalité, la Ville affiche sa volonté!

59

Cécilia
Service de la
sécurité et
de l'espace
public

14 juin
1981|1991|2011



**FEMMES BRAS CROISÉS,
LA VILLE PERD PIED !**

20 ans après la grève des femmes:
Égalité, Genève affiche toujours sa volonté !

VILLE DE GENÈVE

60



Fit fürs Rathaus

Überparteiliches Wahltraining für Frauen
in fünf Modulen

Ein Angebot der kantonalen Fachkommission
für Gleichstellungsthemen, der Frauenzentrale
des Kantons Bern, des Vereins Frau und Politik
und der kantonalen Fachstelle für die Gleich-
stellung von Frauen und Männern.

61



**ma
campagne
électorale**

•

**outils
pour les femmes
qui s'engagent
en politique**

VILLE DE GENÈVE

62

La part de femmes aux postes de pouvoir et de décision est un indicateur important de l'égalité entre les sexes. Les femmes sont sous-représentées aux positions de pouvoir et de décision dans le secteur public comme dans le secteur privé.

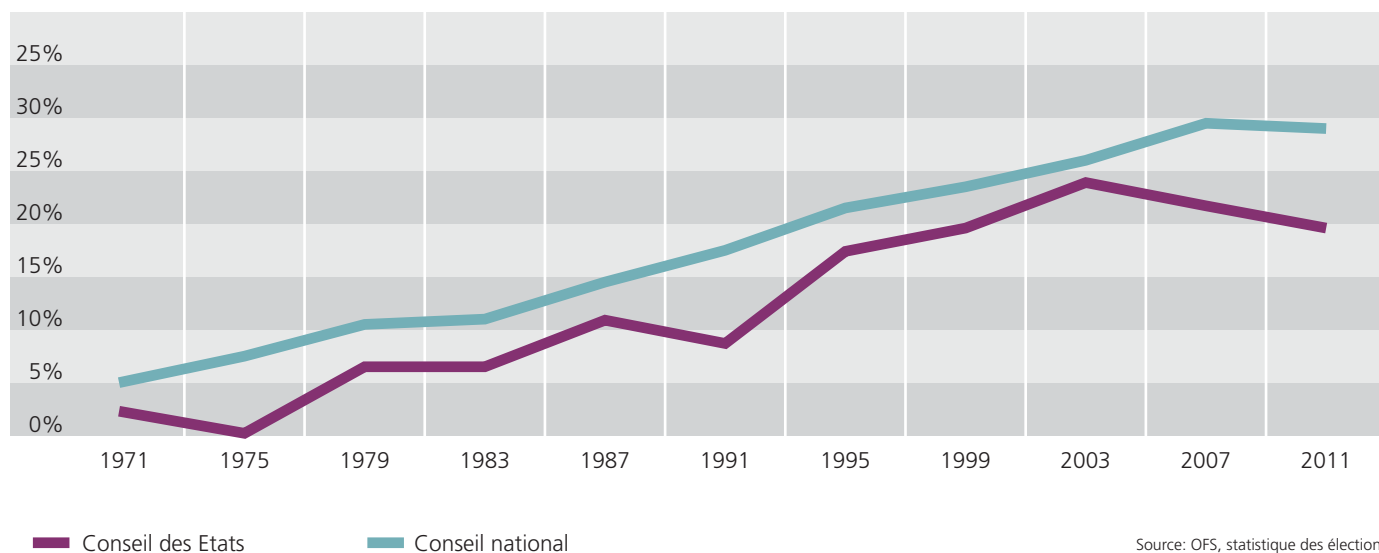
CHIFFRES ET FAITS

Les femmes sont encore sous-représentées dans la politique suisse. Après avoir obtenu le droit de vote en 1971, elles se sont beaucoup rattrapées au début et la **part des femmes en politique** a progressé à tous les niveaux. Mais depuis le tournant du millénaire, elle stagne voire régresse. En 2011, la proportion des femmes était de 29% au Conseil national et de 19,6% au Conseil des Etats (voir graphique 1).

Dans les législatifs cantonaux et communaux aussi, la part de femmes dépasse rarement la barre des 30%. Fin 2013, il y avait en moyenne 24,7% de femmes dans les parlements cantonaux ; leur proportion était la plus élevée à Bâle-Campagne (35,6%) et Zurich (33,3%), la moins élevée au Tessin (13,3%) et à Glaris (11,7%).¹⁶⁸ Entre 1996 et 2012, la part de femmes dans les législatifs communaux (villes de plus de 10 000 habitantes et habitants) a augmenté de façon minime, passant de 28% à 29,4%. Dans les exécutifs, le tableau est contrasté. En 2010, les femmes occupaient quatre des sept sièges au Conseil fédéral, remportant ainsi temporairement la majorité. Depuis, leur nombre est retombé à trois. Dans les gouvernements cantonaux, la part des femmes s'élevait en moyenne à 22,4% fin 2013.

Graphique 1

Part de femmes au parlement en %, 1971–2011

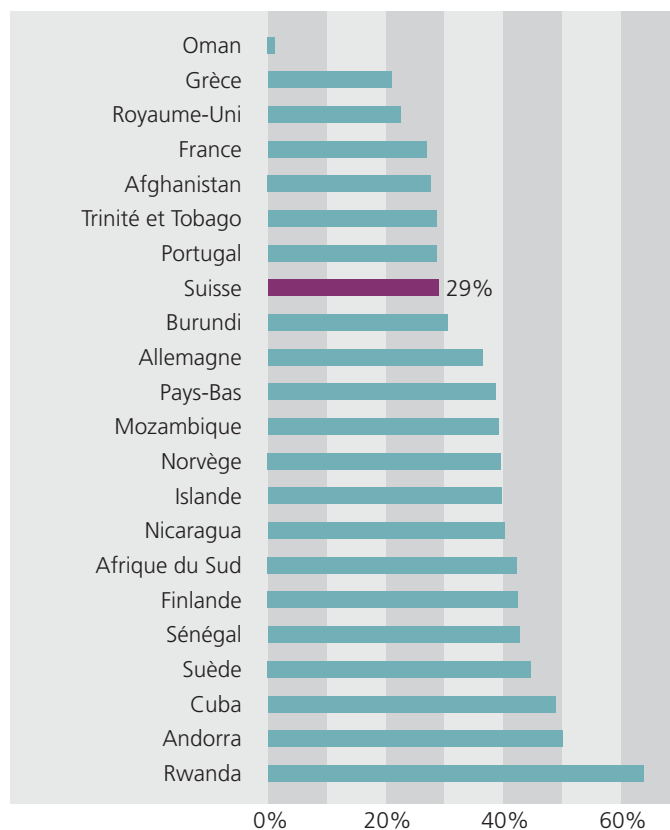


En comparaison européenne, la Suisse occupe une position médiane, clairement derrière les pays scandinaves, les Pays-Bas et l'Allemagne, où la part des femmes dépasse désormais les 30%, mais devant d'autres pays où la part des femmes est faible, comme la Grèce (21%). Au niveau mondial, la Suisse se classe au 32ème rang, derrière des Etats comme le Rwanda (63,8%), l'Afrique du Sud (42,3%) ou le Mozambique (39,2%) (voir graphique 2).

Depuis la fin des années 90, le **nombre de femmes dans des positions dirigeantes** n'a quasiment pas augmenté (voir graphique 3). En 2012, les femmes n'occupaient encore qu'un tiers de tous les postes dirigeants dans l'économie privée.¹⁶⁹ En 2014, les conseils d'administration des cent plus grandes entreprises de Suisse ne comptaient que 13% de femmes, les directions seulement 6% et 3% seulement des CEO étaient des femmes.¹⁷⁰ En Suisse, les femmes occupent nettement moins souvent des positions de supérieure hiérarchique que dans les pays voisins. Alors que dans les pays de l'Union européenne la part des personnes employées indiquant avoir une femme comme supérieure a crû entre 2005 et 2010 (de 25% à 29%), cette valeur stagne en Suisse aux environs de 20% et fait partie des plus faibles en Europe.¹⁷¹ Dans l'administration fédérale, la part de femmes a crû de 12,5% à 29,1% chez les cadres moyens et de 6,5% à 15,6% chez les cadres supérieurs entre 1999 et 2012.¹⁷²

Graphique 2

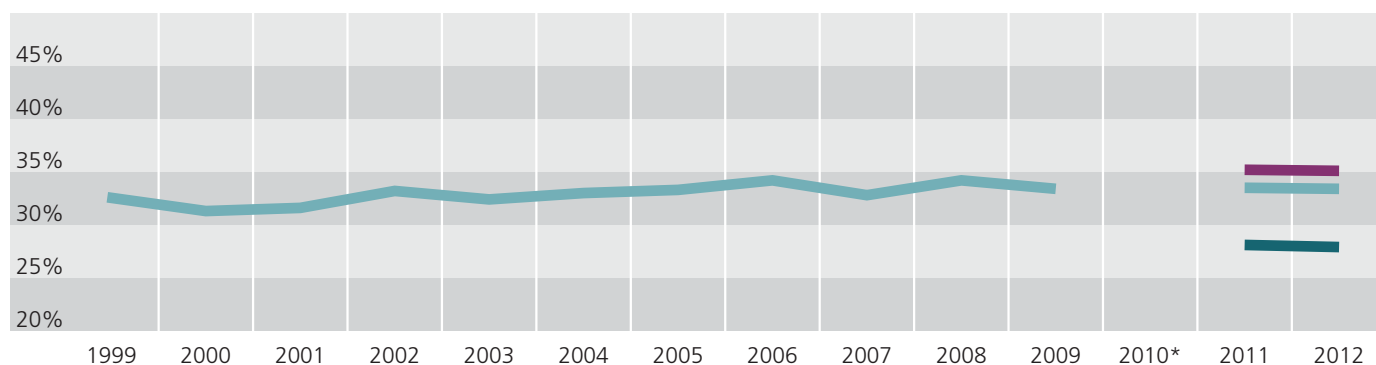
Comparaison internationale de la part de femmes dans les parlements en %, 2013



Source : Union Interparlementaire

Graphique 3

Part de femmes aux postes dirigeants en %, 1999–2012



- Part de femmes dans les directions d'entreprise ou ayant des fonctions supérieures
- Part de femmes dans les directions d'entreprise
- Part de femmes avec des fonctions supérieures

Source : OFS, ESPA

* Interruption en 2012 : pas de données suite à la nouvelle formulation de la question sur la position professionnelle.

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Le Plan d'action préconise différentes mesures pour faire augmenter la part de femmes aux postes de pouvoir et de décision dans la politique, l'économie, l'administration et les ONG.

Pour **encourager la participation égale des femmes et des hommes aux postes politiques** après le refus de l'initiative dite des quotas en 2000, on a principalement recouru à des programmes de mentorat et à des campagnes d'information ou de sensibilisation.¹⁷³ La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) et les associations féminines suisses collaborent avec des conseillères fédérales et des parlementaires au projet « Les femmes pour l'avenir » afin que davantage de femmes rentrent dans les parlements.¹⁷⁴ La participation politique des femmes a été favorisée au niveau cantonal également. Avant les élections fédérales 2011, le Conseil fédéral a par exemple soulevé la question de la représentation des femmes dans une circulaire aux cantons, et il a proposé un guide à l'attention des groupes présentant leur candidature ainsi que des mesures concernant la composition des listes. En outre, la Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Égalité entre Femmes et Hommes (CSDE) et les bureaux cantonaux de l'égalité ont organisé des manifestations pour soutenir les candidatures féminines dans les cantons ainsi que pour sensibiliser les autorités de nomination à la représentation paritaire des femmes et des hommes dans les tribunaux cantonaux. Le fait que la part de femmes dans différents parlements stagne ou régresse montre que d'autres mesures d'encouragement sont nécessaires.

Ces dernières années, la faible représentation des **femmes dans les sphères dirigeantes de l'économie** a été un thème de discussion politique. Le programme de la législature 2011–2015 de la Confédération prévoit d'observer les entreprises suisses sous l'angle du développement de la part des femmes dans les conseils d'administration. En 2014, le Conseil fédéral doit examiner la question d'objectifs chiffrés pour que les genres soient pris en compte de manière appropriée dans les conseils d'administration et les directions des sociétés cotées en bourse.¹⁷⁵ En 2011, le SECO a publié, en collaboration avec l'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers, une brochure décrivant les expériences de quelques entreprises suisses ayant des femmes à des postes dirigeants.¹⁷⁶ Pour la première fois en 2012, les Femmes PLR (PLR.Les Libéraux-Radicaux) par exemple se sont exprimées pour l'introduction de **quotas** temporaires dans l'administration publique et dans les entreprises cotées en bourse. En septembre 2012, le parlement communal bernois a été le premier de Suisse à décider que 35% des places de cadres dans l'administration et les établissements de droit public de la ville devaient être occupées par des femmes. En 2013, le parlement de la ville de Zurich a aussi décidé d'imposer une représentation de 35% de femmes parmi les cadres de l'administration. Et en 2014, le corps électoral de Bâle-Ville a accepté d'introduire un quota d'un tiers dans les organes de surveillance dont le canton nomme seul les membres.

Dans **l'administration fédérale**, l'accès des femmes aux postes de direction des offices s'est amélioré, mais la progression est lente. En 2003, le Conseil fédéral avait adopté des instructions visant à augmenter la part de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale.¹⁷⁷ Dans la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015, il prévoit d'exploiter le potentiel de la diversité du personnel, notamment la diversité des genres.¹⁷⁸ C'est l'Office fédéral du personnel (OFPER, secteur Marketing du personnel et gestion de la diversité) qui est responsable de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'administration fédérale (voir le chapitre H Mécanismes institutionnels). L'OFPER a développé un instrument de reporting qui permet de rendre compte de manière différenciée des changements quantitatifs et qualitatifs dans la position des femmes.

Fin 2013, le Conseil fédéral a décidé d'introduire un quota cible de 30% pour les deux sexes à atteindre d'ici 2020 dans les **organes de direction suprêmes des entreprises et des établissements proches de la Confédération** (p. ex. CFF, SSR, Ruag).¹⁷⁹

Au DFAE, la Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre s'engage depuis 2009 pour l'égalité des chances dans les entreprises (voir le chapitre H Mécanismes institutionnels). Lors de la composition de **délégations internationales**, l'office fédéral qui dirige la délégation doit veiller à une représentation appropriée des femmes, en visant un ratio paritaire entre femmes et hommes au sein de la délégation.

NIVEAU INTERNATIONAL

L'encouragement de l'égalité entre femme et homme est considéré comme faisant partie de la bonne gouvernance, qui est soutenue par la Suisse. Dans la coopération suisse au développement, les femmes sont encouragées de manière ciblée à participer aux élections et à s'engager au niveau communal. Des instruments spécifiques sont aussi mis en œuvre pour promouvoir la participation égalitaire et plus effective des femmes, comme l'organisation en réseaux ou le coaching d'élues. La Confédération a en outre formulé la volonté d'ancrer dans les futurs **objectifs pour un développement international durable post-2015** la participation égalitaire des femmes et des hommes dans la politique, dans l'économie et dans les ONG (voir le chapitre A Pauvreté).¹⁸⁰

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2000	L'initiative populaire « pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales » est rejetée.
2003	Zurich est le premier canton à avoir une majorité de femmes à l'exécutif.
2007	Les plus hautes fonctions politiques du pays sont pour la première fois occupées par des femmes : Christine Egerszegi préside le Conseil national et Micheline Calmy-Rey est présidente de la Confédération.
2007	Avec 45 sièges sur 80, les femmes détiennent pour la première fois la majorité au législatif d'une grande ville suisse (Genève).
2010	Pour la première fois, une majorité de femmes siège au Conseil fédéral.

BONNES PRATIQUES

« De femmes à femmes »

Entre 2000 et 2007, le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) a mené en collaboration avec la CQFQ le projet de mentorat « De femmes à femmes » pour promouvoir la relève féminine. La sous-représentation des femmes dans les organes de décision doit être combattue par du mentorat comme mesure de promotion ciblée pour les jeunes femmes dans les associations de jeunesse.

www.ekf.admin.ch/dokumentation/00438/index.html?lang=fr (2006)

MESURES À PRENDRE

Les femmes continuent à être sous-représentées aux positions de pouvoir et de décision en politique, dans l'économie et dans les administrations. La nécessité d'agir se situe dans les domaines suivants :

Promotion des femmes aux positions de pouvoir et de décision

- 1 : Renforcer les mesures pour augmenter la part de femmes aux positions de pouvoir et de décision dans les secteurs public et privé, notamment par des programmes de mentorat, des prescriptions concrètes et des mesures de conciliation entre métier et famille
- 2 : Imposer des objectifs (quotas) de femmes aux positions de pouvoir et de décision dans le secteur public ainsi que dans les directions et conseils d'administration des entreprises
- 3 : Réaliser un monitoring régulier de la proportion de femmes aux positions de pouvoir et de décision dans les secteurs public et privé, y compris dans les médias, l'éducation et la science
- 4 : Encourager les entreprises à renforcer leur engagement dans la promotion des femmes aux positions de pouvoir et de décision, notamment en introduisant le travail à temps partiel et le partage de poste au niveau des cadres ainsi qu'en développant les compétences des cadres en matière de genre et de diversité

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 5 : Promouvoir les candidatures féminines suisses aux postes de direction des organisations internationales
- 6 : Renforcer les mesures de promotion de la participation politique effective des femmes dans les pays en développement

Gleichstellungsplan Stadt Zürich 2009 – 2013 Aktivitäten und Ergebnisse



63

Aktionsplan zur Gleichstellung von Frauen und Männern

2008 – 2012

Schwerpunkte, Ziele, Massnahmen



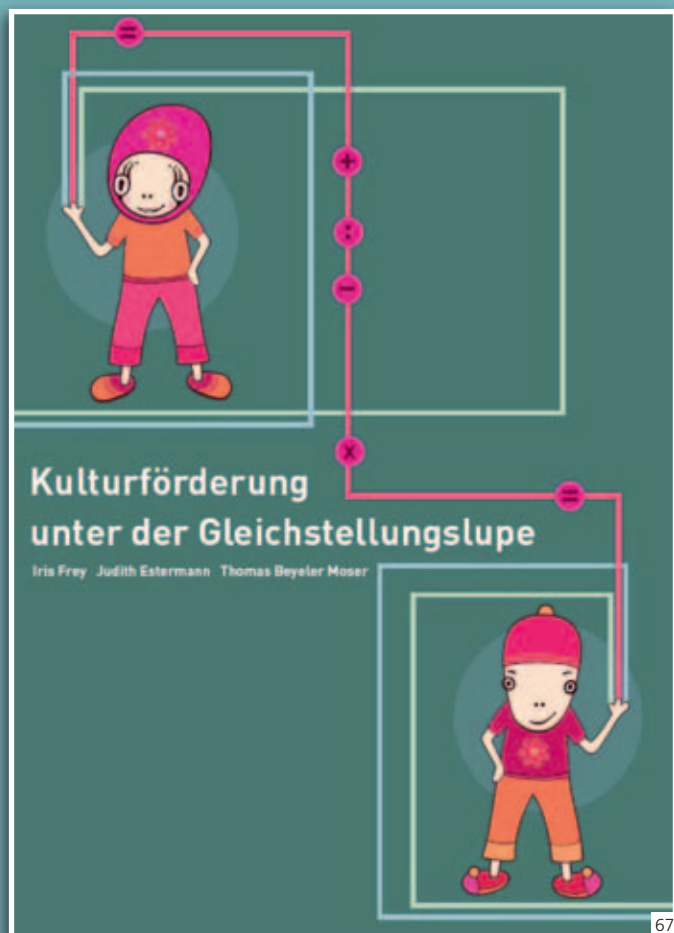
64



65



66



67



68

Les mécanismes institutionnels sont tout aussi importants que les structures et finances pour une politique de l'égalité efficace et ces trois aspects sont étroitement liés. C'est pourquoi la Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes (1995) a accordé une attention particulière à ce domaine et proposé, avec l'approche intégrée du genre (Gender Mainstreaming) et la budgétisation sensible au genre (Gender Budgeting), de nouveaux instruments pour un meilleur ancrage des questions d'égalité.

CHIFFRES ET FAITS

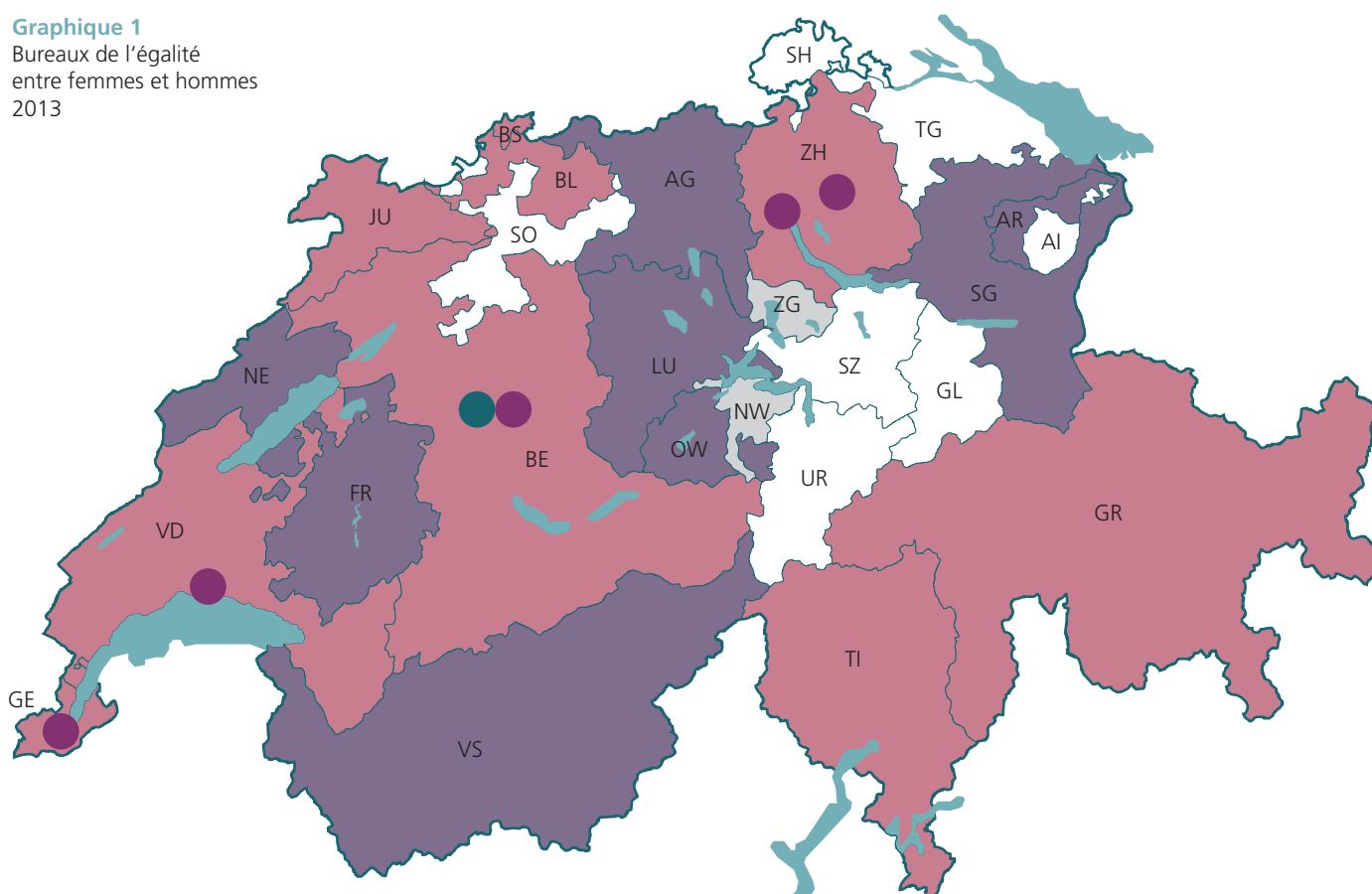
Il existe des **bureaux** qui s'engagent pour l'égalité entre femmes et hommes au niveau de la Confédération, des cantons et des communes (voir graphique 1). Au **niveau fédéral**, le BFEG, l'OPPER (secteur Marketing du personnel et gestion de la diversité) et la Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre (DFAE) s'engagent pour l'égalité entre femmes et hommes.¹⁸¹ Au **niveau cantonal** il existe des bureaux de l'égalité entre femmes et hommes dans les cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Obwald, Saint-Gall, Tessin, Valais, Vaud, Zurich.

Les services cantonaux d'Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Obwald, Saint-Gall et Valais ont un mandat élargi et travaillent sur d'autres thèmes de politique sociale en plus de l'égalité (p. ex. questions familiales, intégration, jeunesse, handicap ou droits humains). Il n'y a pas de bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes (mais parfois une commission) dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris (commission), Nidwald (service supprimé en 2010), Schaffhouse, Schwyz (commission), Soleure (commission), Thurgovie, Uri (commission) et Zoug (commission supprimée en 2010). **Au niveau communal**, les villes de Berne, Genève, Lausanne, Winterthour et Zurich ont un secteur égalité.

La plupart de ces bureaux de l'égalité ont été mis sur pied entre 1985 et 1995 et ont connu des **décennies mouvementées** (voir graphique 2). Après la création de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) en 1976, qui a été longtemps la première et seule instance de la politique institutionnelle de l'égalité au niveau national, le bureau de l'égalité du canton du Jura a vu le jour en 1979. D'autres bureaux ont ensuite été créés au niveau cantonal et très peu au niveau communal. Institué en 1988 par le Conseil fédéral, le BFEG est aujourd'hui un office fédéral. Il promeut l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie, s'engage pour l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte et œuvre prioritairement dans les domaines du droit, du travail et de la violence domestique. A la phase de croissance entre 1985 et 1995 a succédé une période de stagnation : dans près de la moitié des cantons, des voix se sont élevées dans les milieux politiques pour réclamer la suppression de bureaux de l'égalité et quelques uns ont effectivement été fermés. Après 2003, de nombreux bureaux cantonaux et communaux – notamment dans les cantons alémaniques à caractère plutôt rural – ont subi des réductions de budget, de compétences, de fonctions, d'effectifs ou des extensions de tâches avec des ressources identiques. La situation est très différente dans quelques cantons de la Suisse francophone, dont les services de l'égalité ont parfois reçu des ressources supplémentaires ces dernières années. Là où des demandes de fermeture ont échoué, les bureaux sont parfois sortis renforcés des débats (p. ex. à Bâle-Campagne).¹⁸²

Graphique 1

Bureaux de l'égalité
entre femmes et hommes
2013



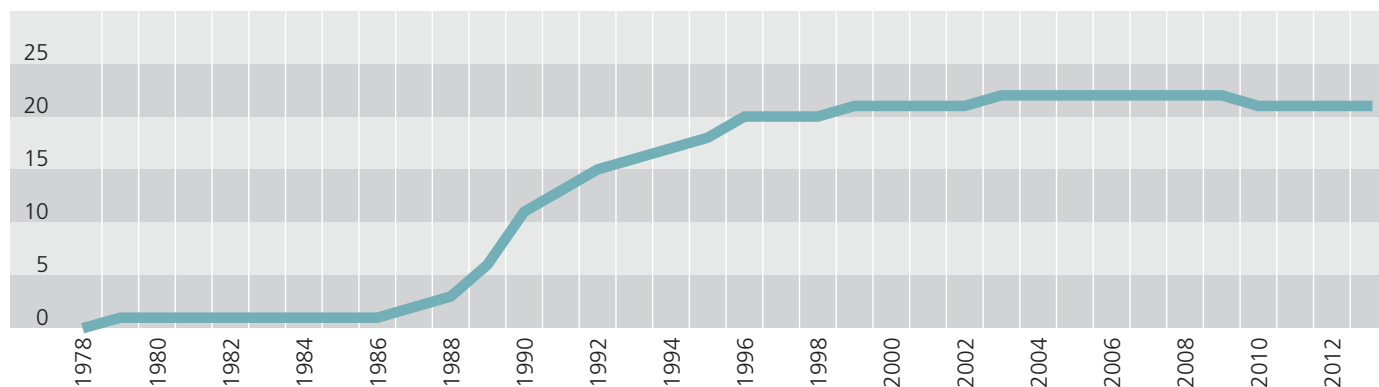
- Bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes
- Bureau cantonal avec extension du mandat (p.ex. questions familiales, intégration)
- Bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes fermé

- Bureau communal de l'égalité entre femmes et hommes
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Source : Christine Scheidegger, 2014
OFS, ThemaKart, Neuchâtel, 2014

Graphique 2

Nombre de bureaux pour l'égalité entre femmes et hommes
1978–2013



Source : Christine Scheidegger, 2008

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Le Plan d'action prévoit la création et le renforcement des organes étatiques de promotion de l'égalité entre femmes et hommes et le soutien aux organisations de la société civile. De plus, l'approche intégrée du genre et la budgétisation sensible au genre sont recommandées.

Création et renforcement d'organes de promotion de l'égalité

En Suisse, il existe des organes de promotion de l'égalité entre femmes et hommes **à tous les niveaux politiques, dans les universités et les hautes écoles spécialisées ainsi que dans différentes institutions et entreprises**. Les bureaux officiels sont regroupés au sein de la Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Égalité entre Femmes et Hommes (CSDE), les bureaux universitaires sont organisés en une Conférence des déléguées à l'égalité auprès des universités et hautes écoles suisses (CODEFUHES) ou réunis dans la communauté d'intérêts égalité entre femme et homme dans les hautes écoles spécialisées (Interessengemeinschaft Gleichstellung von Frau und Mann an den Schweizer Fachhochschulen). Dans l'économie privée et dans certaines parties de l'administration, on observe une tendance à intégrer les structures de promotion de l'égalité dans celles de la gestion de la diversité (Diversity Management). Au niveau fédéral, l'égalité entre femmes et hommes figure dans le programme de la législature 2011–2015 (voir Bonnes pratiques).

En 2011, le Tribunal fédéral a rendu un **jugement décisif** concernant l'ancrage institutionnel de l'égalité. Dans ce jugement, il rappelle au canton de Zoug, qui avait supprimé sa commission de l'égalité, qu'il a l'obligation constitutionnelle de mettre en œuvre le mandat de pourvoir à l'égalité et souligne que certaines mesures institutionnelles et organisationnelles sont des conditions nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat constitutionnel.¹⁸³

Depuis le début des années 90, l'Office fédéral de la statistique publie régulièrement des statistiques relatives à l'égalité qui constituent une **base** importante pour examiner les évolutions dans ce domaine (cf. complément sur l'amélioration des données statistiques en fin de brochure).

Soutien aux organisations de la société civile

Les organisations de la société civile jouent un rôle central dans le domaine de l'égalité. De nombreux bureaux de l'égalité doivent leur existence notamment au lobbying de ces organisations non gouvernementales. La mise en œuvre de la plate-forme d'action de Beijing a lieu dans le cadre d'un dialogue actif avec ces ONG. Leurs ressources sont maigres et non assurées, leurs collaboratrices et collaborateurs sont souvent bénévoles. Il n'existe **pas de base légale** pour le soutien financier des activités générales de ces ONG. Il n'existe d'aides financières que pour des projets dans des domaines spécifiques, par exemple l'égalité dans la vie professionnelle, l'intégration ou la formation.

Regroupement de vingt organisations de tout le spectre politique et social s'engageant pour l'application de la plate-forme de Beijing et pour les droits des femmes en Suisse, la **Coordination post Beijing des ONG suisses** joue un rôle important. Elle rédige régulièrement des rapports alternatifs aux rapports nationaux dans le cadre des mécanismes de suivi des conventions internationales, comme la CEDEF.¹⁸⁴ La Coordination des ONG reçoit un soutien financier de la Confédération pour ses travaux de mise en œuvre.

Les **échanges** entre les bureaux de l'égalité et les organisations féminines, masculines et de l'égalité ont lieu au niveau cantonal et régional ainsi qu'à travers le BFEG, qui organise à intervalles réguliers une rencontre de travail entre les présidentes et les présidents de ces associations faitières. Celle-ci sert de forum de discussion sur des thèmes d'actualité de la politique d'égalité ainsi que de lieu d'échange et de mise en réseau à la trentaine d'organisations impliquées. De plus, un colloque pour l'encouragement du dialogue entre les sexes réunit deux fois par an alliance F (association faitière des organisations féminines), männer.ch (association faitière des organisations masculines et des pères) ainsi que le BFEG. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) soutiennent par ailleurs la **participation d'organisations non gouvernementales** aux conférences internationales. Ces deux dernières années, la délégation suisse auprès de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) a consulté la société civile suisse avant la session annuelle de la CSW à New York.

Gender Mainstreaming

La prise en compte de la perspective de genre dans les programmes de politique générale (Gender Mainstreaming) a été lancée en 1995 lors de la Conférence mondiale pour les femmes à Beijing comme la principale stratégie de promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Par la suite, le Gender Mainstreaming a été introduit à différents niveaux (ONU, UE, etc.). Malgré les efforts initiaux **au niveau fédéral** (instructions du Conseil fédéral¹⁸⁵, création d'un groupe de travail interdépartemental, guide du Gender Mainstreaming dans l'administration fédérale, projets pilotes), cette stratégie ne s'est jamais vraiment imposée dans la politique intérieure de la Suisse. Dans l'administration fédérale, il n'y a pas de Gender Mainstreaming cohérent. Différents départements et services ont pourtant pris des initiatives et lancé leurs propres projets et programmes visant à promouvoir la connaissance et la sensibilisation à la dimension du genre ainsi qu'à l'égalité des chances entre femmes et hommes.

En signant la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, plusieurs villes suisses se sont engagées à élaborer un **plan d'action pour l'égalité hommes-femmes**.¹⁸⁶ Les villes de Berne et Zurich ont une approche particulièrement digne d'intérêt : elles prennent en compte l'idée d'égalité dans les différents champs politiques comme des missions transversales de conduite, et elles impliquent leurs divers services administratifs dans le travail en faveur de l'égalité (voir Bonnes pratiques). Quelques autres villes ont signé la Charte, mais sans adopter de plan d'action. Pour ancrer l'égalité dans les universités suisses de manière structurelle, les universités et les hautes écoles suisses ont créé des structures dédiées à l'égalité dans le cadre des programmes fédéraux « Egalité des chances » les concernant, et elles ont rédigé des plans d'action ou des programmes pluriannuels (voir le chapitre B Education, Bonnes pratiques).¹⁸⁷

Gender Budgeting

Le plan d'action prévoit une analyse de la répartition et de la mobilisation des moyens publics selon le sexe. La budgétisation sensible au genre, ou Gender Budgeting, est l'application du Gender Mainstreaming dans la procédure budgétaire. Le Gender Budgeting ne s'est pas imposé au niveau fédéral ; le parlement a d'ailleurs refusé différentes interventions parlementaires à ce sujet.¹⁸⁸ Par contre, des exemples de Gender Budgeting existent aux niveaux cantonal et communal : une analyse de la répartition des dépenses publiques selon les sexes a été faite à Bâle-Ville (2005) et un projet pilote d'analyse des budgets distinguant les sexes a été réalisé par la ville de Zurich (2004–2005) (voir Bonnes pratiques).

Langage sensible au genre

L'administration fédérale applique le principe de l'utilisation d'un langage non sexiste. Depuis 2007, ce principe est ancré dans la loi sur les langues.¹⁸⁹ Les guides de formulation non sexiste de la Chancellerie fédérale contiennent des règles impératives pour la formulation des textes officiels en allemand et en français.¹⁹⁰ Mais dans la pratique, le langage épicène est rarement utilisé. La plupart des cantons et différentes communes ont également réglementé l'égalité de traitement linguistique entre les sexes.¹⁹¹

NIVEAU INTERNATIONAL

Au **DFAE**, plusieurs services s'occupent de questions de genre et de droits des femmes. La Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre s'engage à l'intérieur du DFAE pour l'égalité des chances entre femmes et hommes, mais aussi au niveau international sur les questions féminines et de genre afin de faire avancer les droits humains des femmes et les thèmes de l'égalité dans la politique extérieure bilatérale et multilatérale de la Suisse. Dans le cadre de ses activités en faveur de la paix et des droits humains, la division Sécurité humaine du DFAE œuvre pour l'autonomisation politique et économique des femmes, pour leur santé sexuelle et reproductive ainsi que pour leurs droits.¹⁹² Et la DDC favorise l'égalité des chances dans les bureaux de coopération, dans le dialogue politique ainsi qu'auprès des organisations partenaires.

Contrairement à ce qui se fait en politique intérieure, le DFAE intègre systématiquement la perspective de genre dans la planification des programmes et des projets de coopération internationale. La Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre s'engage pour la cohérence de la politique extérieure de la Suisse dans le domaine du genre et des droits de la femme ainsi que pour la concordance entre la politique intérieure et la politique extérieure. Dans les domaines de la promotion de la paix, de la politique extérieure en matière de droits humains, de la politique humanitaire et de la politique migratoire, un **état-major du DFAE** est chargé de développer les compétences internes dans le domaine du genre et d'organiser le travail de politique extérieure de manière sensible au genre. Avec sa **politique du genre**, la **DDC** a introduit l'approche intégrée du genre comme base pour l'ensemble de l'institution (voir Bonnes pratiques). Les difficultés de mise en œuvre résultent de l'insuffisance de la prise de conscience et des connaissances dans le domaine du genre. Le SECO intègre la dimension du genre dans le cadre de sa politique de réduction des risques par des mesures de sauvegarde sociale. Si un projet a un effet négatif ou discrimine les femmes, il n'est pas mis en œuvre. De plus, le SECO est en train d'élaborer une nouvelle politique du genre.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2003	La DDC adopte sa politique du genre.
2009	La ville de Berne est la première commune suisse à mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes.
2011	Le programme de la législature 2011–2015 de la Confédération contient une ligne directrice sur l'égalité entre femmes et hommes.
2011	Dans un jugement décisif, le Tribunal fédéral rappelle au canton de Zoug son obligation constitutionnelle de mettre en œuvre l'égalité et constate que certaines mesures institutionnelles et organisationnelles sont des conditions nécessaires pour remplir le mandat constitutionnel.
2013	Les dix universités cantonales adoptent des plans d'action pour l'égalité entre femmes et hommes pour la période 2013–2016. Les hautes écoles spécialisées disposent depuis plus longtemps de plans d'action.

BONNES PRATIQUES

La politique du genre de la DDC

En 1993, la DDC a mis en place sa première politique pour l'égalité des chances dans le développement et elle en a promu la mise en œuvre en particulier à travers la formation de son personnel. En 2003, la DDC a élaboré une nouvelle politique du genre et a introduit le Gender Mainstreaming comme base obligatoire pour toute l'institution. Cette approche est basée sur une stratégie à trois volets, à savoir ancrer l'aspect du genre comme thème transversal dans tous les programmes, mettre en œuvre des interventions sexospécifiques ciblées et promouvoir les mesures institutionnelles correspondantes. La DDC dispose d'instruments pour intégrer les différences entre les rôles, les tâches et les besoins des femmes et des hommes dans les programmes de la coopération au développement et pour les défendre dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. Soucieuse de pratiquer une approche intégrée du genre, la DDC promeut l'égalité des chances entre femmes et hommes comme thème transversal non seulement dans les programmes de développement, mais aussi dans sa propre organisation (Centrale et bureaux de coopération), auprès des organisations partenaires et dans le dialogue politique. De plus, la DDC analyse les dépenses de ses programmes sous l'angle des effets selon le genre et examine la sensibilité au genre de ses projets au moyen d'évaluations et de rapports annuels sur les progrès accomplis.

www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Themes/L_egalite_des_femmes_et_des_hommes

Gender Budgeting de la ville de Bâle

A partir de 2005, Bâle-Ville a examiné la répartition des dépenses de l'Etat selon les sexes et établi des indicateurs de l'égalité pour le domaine de la formation en 2009 ainsi qu'un mémento pour l'analyse sensible au genre des comptes et du budget. Les trois études suivantes ont été menées : l'analyse des incidences des dépenses selon les genres ; les dépenses publiques et le travail non rémunéré ; les charges de personnel et l'emploi dans l'administration.

www.gleichstellung.bs.ch (seulement en allemand)

Approche intégrée du genre : plans d'action des villes de Berne et Zurich

Les villes de Berne et Zurich ont élaboré des plans d'action qui prennent en compte l'idée d'égalité dans les différents champs politiques comme des missions transversales et de conduite et qui associent les divers services administratifs au travail en faveur de l'égalité. En 2009, la ville de Berne a été la première commune suisse à mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes. Après un bilan positif, ce plan a été reconduit pour les années 2014 à 2017. Le plan d'action de la ville de Zurich, qui couvre la période 2009–2013, sera reconduit en raison des résultats positifs d'une évaluation externe réalisée en 2013.

www.gleichstellung.bern.ch (seulement en allemand)
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung (seulement en allemand)

Programme de législature 2011–2015 de la Confédération

Pour la législature 2011–2015, le Conseil fédéral se fixe comme objectif l'égalité des chances ainsi que l'égalité entre les sexes et les communautés linguistiques dans le cadre de la ligne directrice 7. Des mesures pour atteindre ces buts sont formulées dans le programme de législature, p. ex. la lutte contre la discrimination salariale et la violence domestique, l'augmentation du nombre de femmes aux postes de décision et la promotion des femmes dans les branches MINT. L'Office fédéral de la statistique observe la réalisation des objectifs du programme de législature avec 44 indicateurs.

www.bk.admin.ch/themen/planung/04622/index.html?lang=fr
www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/legi/00.html

MESURES À PRENDRE

Les structures actuelles officielles et non étatiques qui œuvrent pour l'égalité entre femmes et hommes sont très engagées dans les questions d'égalité. La nécessité de ces structures est souvent remise en question et, depuis l'adoption du Plan d'action, leurs (maigres) ressources n'ont été que ponctuellement augmentées et parfois même diminuées. En politique extérieure, les nouveaux instruments du Gender Mainstreaming et du Gender Budgeting sont bien ancrés, alors qu'ils ne se sont établis que de manière limitée en politique intérieure. La nécessité d'agir se situe dans les domaines suivants :

Renforcement des bureaux de l'égalité entre femmes et hommes

- 1 : Attribuer des ressources financières et humaines adaptées aux bureaux officiels de l'égalité à tous les niveaux ainsi qu'à tous les services chargés de questions de genre
- 2 : Apporter un soutien financier durable aux organisations faitières et aux organisations spécialisées de la société civile s'engageant pour l'égalité entre femmes et hommes
- 3 : Renforcer la collaboration des bureaux officiels de l'égalité entre femmes et hommes avec la société civile en vue de développer et mettre en œuvre une stratégie nationale en matière d'égalité
- 4 : Prendre en compte systématiquement les questions d'égalité dans les activités de l'administration publique aux niveaux fédéral, cantonal et communal, dans la législation et son application, dans les finances ainsi que dans l'élaboration d'instruments
- 5 : Appliquer les guides existants de formulation non sexiste

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 6 : Financer de manière durable les organisations multilatérales et les organisations de la société civile s'engageant pour l'égalité entre femmes et hommes
- 7 : Renforcer les structures et les processus de promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans les pays partenaires et promouvoir le Gender Budgeting dans le cadre de la coopération internationale et des consultations politiques



Mise en œuvre des
droits humains
en Suisse

Un état des lieux
dans le domaine
de la politique genre

SKMR/CSDH 1, 11

Schweizerisches Komitee zur Umsetzung der Menschenrechte (SKMR)
Centre suisse de compétences pour les droits humains (CSCH)
Swiss Institute of Competence for Human Rights (SICHR)
Swiss Centre of Expertise in Human Rights (SCEHR)

www.weblaw.ch

69



Les mutilations génitales féminines en Suisse

Etat des lieux des mesures de prévention,
de soin et de protection en matière de
mutilations génitales féminines (MGF) en
Suisse

Résumé

70



WOMEN'S HUMAN RIGHTS

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten EDA

Représentation Suisse à Genève
Représentation Suisse à Paris
Représentation Suisse à Bruxelles
Représentation Suisse à Berlin
Représentation Suisse à Rome
Représentation Suisse à Vienne
Représentation Suisse à Madrid
Représentation Suisse à Lisbonne
Représentation Suisse à Ankara
Représentation Suisse à Istanbul
Représentation Suisse à Athènes
Représentation Suisse à Sofia
Représentation Suisse à Belgrade
Représentation Suisse à Zagreb
Représentation Suisse à Ljubljana
Représentation Suisse à Budapest
Représentation Suisse à Vienne
Représentation Suisse à Prague
Représentation Suisse à Brno
Représentation Suisse à Opatowitz
Représentation Suisse à Plzeň
Représentation Suisse à Pilsen
Représentation Suisse à Tábor
Représentation Suisse à Jihlava
Représentation Suisse à Brno
Représentation Suisse à Opatowitz
Représentation Suisse à Plzeň
Représentation Suisse à Pilsen
Représentation Suisse à Tábor
Représentation Suisse à Jihlava

u^b
UNIVERSITÄT
BERN
Interdisziplinäres Zentrum
für Geschlechterforschung

71



72

Das Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann



Staat Zürich
Parlament für Gleichstellung
Bundesrat
Parlament für Gleichstellung
Bundesrat

Zürich | DE | FR | SE | AT | NE | VS

73

CHIFFRES ET FAITS

La Suisse a inscrit très tard les droits humains des femmes au niveau de la Constitution et des lois. En 1971, elle a été l'un des derniers pays en Europe à accorder des droits politiques aux femmes au niveau national, et c'est seulement en 1981 que le principe de l'égalité entre femmes et hommes a été inscrit dans la Constitution. Avec la loi sur l'égalité, elle dispose depuis 1996 d'un instrument législatif pour mettre en œuvre l'égalité entre les sexes sur le plan juridique et dans les faits, notamment dans la vie professionnelle.

La Suisse a ratifié relativement tard les **conventions internationales sur les droits de l'homme**. Ce n'est qu'en 1997 qu'elle a adhéré à la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF). Depuis quelque temps, le DFAE considère l'engagement pour les droits humains des femmes comme l'une de ses priorités, et il utilise les possibilités dont il dispose pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes et pour renforcer les droits des femmes et des filles au niveau tant multilatéral que bilatéral ainsi que dans la coopération internationale.

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action demande la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits humains, l'élimination des discriminations juridiques et de fait en raison de l'appartenance sexuelle ainsi qu'une meilleure diffusion des connaissances juridiques.

NIVEAU NATIONAL

La Suisse présente régulièrement aux organes de l'ONU concernés des rapports sur **l'avancement de la mise en œuvre de ses obligations en matière de droits de l'homme**. Ce processus a permis aux autorités de prendre mieux conscience de leurs engagements en matière d'égalité entre femmes et hommes.¹⁹³ Il a également contribué à améliorer fortement la collecte et l'analyse systématiques de données sur l'égalité et à rendre plus visibles les discriminations structurelles. De plus, les efforts pour mettre en œuvre dans la législation et l'application du droit les recommandations des organes internationaux compétents ont été renforcés ces dernières années. L'administration fédérale a par exemple adopté et appliqué un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du Comité CEDEF (voir Bonnes pratiques). En ratifiant en 2008 le **Protocole additionnel à la Convention CEDEF**, la Suisse a renforcé son engagement en faveur des droits humains des femmes : les individus ou groupes de personnes peuvent s'adresser au comité CEDEF en cas de violation de leurs droits découlant de la convention lorsque les voies de recours locales sont épuisées.¹⁹⁴ La Suisse a aussi ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole de Palerme), prenant ainsi des engagements supplémentaires en matière de prévention, de lutte et de répression contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.¹⁹⁵

L'adaptation de la législation suisse aux normes internationales a fait des progrès en particulier dans le droit du divorce et le droit du nom (voir le chapitre A Pauvreté). Grâce au nouveau droit du nom, la Suisse a pu retirer sa réserve quant à l'art. 16, al. 1, let. g de la Convention CEDEF. L'introduction d'une assurance-maternité obligatoire et le renforcement de la protection pénale et civile contre la violence constituent également des jalons notables (voir les chapitres D Violence et F Economie). La protection pénale des femmes et des jeunes filles contre des pratiques contraires aux droits humains a été améliorée avec l'adoption des normes pénales contre les mutilations génitales et contre les mariages forcés.

Entrée en vigueur en 2000, la nouvelle Constitution fédérale contient une interdiction générale de la discrimination (art. 8, al. 2 Cst), complétée par le principe de l'égalité entre l'homme et la femme et le devoir de l'Etat de prendre des mesures de promotion de l'égalité (art. 8, al. 3 Cst).²³⁷ Il n'existe en Suisse aucune loi générale de **protection contre la discrimination**. Dans le cadre d'un mandat d'étude de la Confédération, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) examine actuellement les effets de cette absence de protection légale contre la discrimination. L'étude porte en particulier sur les discriminations envers les femmes pour cause de grossesse et de maternité (p. ex. à l'embauche ou lors de licenciements), consécutives à la violence domestique ou en raison de l'orientation et de l'identité sexuelles. Elle s'intéresse également au problème de la discrimination multiple.¹⁹⁶ Différentes organisations féminines proposent des conseils pour faciliter l'accès aux procédures judiciaires que la Constitution garantit spécifiquement aux femmes.

Mentionné dans le Plan d'action, l'examen judiciaire de la constitutionnalité des lois fédérales (juridiction constitutionnelle au niveau fédéral) a jusqu'ici été rejeté par le parlement. Créé en automne 2010, le **CSDH** n'est pas un organe de médiation, mais une institution qui soutient la Suisse à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes) dans les procédures de mise en œuvre de ses obligations internationales en matière de droits humains. Le **domaine Politique genre** du CSDH traite spécialement des questions de discrimination en raison de l'appartenance, de l'orientation et de l'identité sexuelles.¹⁹⁷

La CFQF et différentes organisations féminines s'efforcent d'améliorer les **connaissances sur les droits humains des femmes**. La CFQF a publié un **guide de la CEDEF pour la pratique juridique** (voir Bonnes pratiques).¹⁹⁸ Il s'adresse aux avocates et avocats, aux tribunaux et aux conseillers et conseillères juridiques. Il a pour but de faciliter l'utilisation de la Convention CEDEF dans la pratique juridique.

Depuis la loi sur l'asile de 1998, il existe une base légale pour la **reconnaissance des motifs de fuite spécifiques aux femmes**.¹⁹⁹ Sur cette base, l'ODM tient compte de la situation particulière des femmes dans la procédure d'asile au moyen de différentes mesures.

NIVEAU INTERNATIONAL

Ces dernières années, la Suisse a nettement renforcé son engagement de politique étrangère dans le domaine des droits humains des femmes, aussi bien au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral.²⁰⁰ Depuis 2010, la Suisse a de plus en plus affirmé son engagement dans les organisations multilatérales (ONU, OSCE, Conseil de l'Europe) et elle œuvre avec énergie pour un renforcement des droits des femmes et des filles. Cela s'exprime de manière exemplaire à la CSW : la Suisse en est membre avec droit de vote depuis 2013 et elle fait partie des cinq membres de son Bureau en qualité de représentante des Etats occidentaux pour la période 2013–2015.²⁰¹ Avec le rôle de négociateur en chef des conclusions concertées de la 58ème session de la CSW en 2014, la Suisse a apporté une contribution importante et obtenu un rôle de premier plan au niveau multilatéral. En 2013, le DFAE a mis en ligne **l'application Women's Human Rights App** et son site Internet, qu'il a réalisés en collaboration avec le CSDH ; ces deux outils ont eu un large écho au niveau international (voir Bonnes pratiques). Des questions relatives aux droits de la femme sont aussi plus souvent abordées dans **le travail bilatéral** de la Suisse **sur les droits humains**, par exemple dans les dialogues sur les droits de l'homme. Dans le cadre de la politique des droits humains et de la coopération au développement, le DFAE soutient différentes ONG nationales et internationales engagées pour les droits humains des femmes.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2000 La nouvelle Constitution fédérale institue à l'art. 8, al. 2 une interdiction générale de la discrimination, qui mentionne explicitement la discrimination fondée sur le sexe. En plus de l'égalité juridique, l'art. 8, al. 3 exige expressément l'égalité de fait dans la réalité sociale.

2006 La Suisse ratifie le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

2008 La Suisse ratifie le Protocole facultatif à la Convention CEDEF de 1999, qui prévoit la possibilité de porter plainte individuellement pour discrimination devant le Comité CEDEF.

2010 Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) est créé.

2011 Ancienne directrice du BFEG, Patricia Schulz, première Suissesse élue au Comité CEDEF, est réélue en juin 2014 pour un deuxième mandat de quatre ans.

2012 La Suisse ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005.

2013 La Suisse devient membre de la CSW avec droit de vote pour une période de quatre ans et représentante du Groupe d'Europe occidentale dans le Bureau de la CSW, qui compte 5 membres, pour une période de deux ans.

2013 La Suisse signe la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de 2011.

2014 La Suisse ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) de 2007.

BONNES PRATIQUES

Plan d'action CEDEF

Sous la responsabilité du BFEG, un groupe de travail interdépartemental de l'administration fédérale a élaboré un plan d'action qui énumère des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité CEDEF de 2009 dans les différents départements. La Convention CEDEF devient ainsi un cadre de référence pour les activités de l'administration en matière d'égalité et elle prend une place plus importante dans la conscience collective de l'administration fédérale.

www.ebg.admin.ch/themen/00007/00070/index.html?lang=fr

Guide de la CEDEF pour la pratique juridique

La CFQF a publié sur internet un guide pour l'application de la Convention CEDEF en Suisse. Il familiarise les avocates et les avocats, les tribunaux et les services de conseils juridiques avec cet instrument international et montre, à l'aide d'exemples-types, comment il peut être utilisé devant les tribunaux suisses.

www.ekf.admin.ch/dokumentation/00596/?lang=fr

Women's Human Rights App et site web

Sur mandat du DFAE, le domaine Politique genre du CSDH a développé une application et un site internet sur les droits humains des femmes, qui fournit un accès simple et de qualité à tous les documents pertinents de l'ONU. L'application permet de rechercher par mots-clés des définitions, des bases légales et des formulations convenues.

www.skmr.ch/frz/domaines/genre/politique-genre.html
www.womenshumanrights.ch

MESURES À PRENDRE

La ratification de différents instruments dans le domaine des droits humains et les adaptations de la législation qui en découlent ont permis certains progrès. La nécessité d'agir demeure dans les domaines suivants :

Standards en matière de droits humains comme ressources pour les efforts en faveur de l'égalité

- 1 : Utiliser davantage les instruments et les procédures internationaux (en particulier les rapports à l'attention des organes internationaux et les recommandations de ces organes) pour alimenter le débat sur la discrimination (y compris concernant les groupes de femmes particulièrement vulnérables) et pour donner une orientation stratégique à la politique du genre
- 2 : Renforcer la sensibilité du public aux droits des femmes et l'éducation aux droits humains à tous les niveaux du système éducatif ainsi que dans la formation et le perfectionnement au sein de l'administration, en particulier dans la police, la justice, les médias et l'éducation

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 3 : Prendre en compte de manière plus systématique et explicite les droits des femmes et des filles lors des consultations politiques et des dialogues sur les droits humains et mettre en œuvre les programmes de coopération internationale en se basant sur les droits humains
- 4 : Faire respecter en particulier les droits des femmes et des filles dans les conflits, les catastrophes naturelles et les situations de précarité

FRAUENBILDER – MÄNNERSPRACHE? WEG MIT DEN KLISCHEES!



LEITFADEN ZU EINER GENDERGERECHTEN BERICHTERSTATTUNG IN DEN MEDIEN

Medien vermitteln mit ihrer Darstellung von Frau und Mann Rollenbilder. Dabei unterstützen sie unterschiedliche Grundhaltungen: wertkonservativ, realistisch oder aber anwaltschaftlich, indem aktuell bestehende Ungerechtigkeiten gegenüber den Geschlechtern aufgelöst werden. Insgesamt tendieren die Medien dazu, bestehende männliche Machtstrukturen zu untermauern.

Die Defizite betreffen beide Geschlechter, allerdings leiden Frauen stärker unter einer diskriminierenden Berichterstattung: Männer kommen proportional öfter als Politiker, Wissenschaftler, Künstler, Sportler vor, als ihr Anteil in der Realität ausmacht. Die offensichtlichste Diskriminierung in den Medien, nämlich das Nichtvorhandensein in gewissen Positionen oder die massive Untervertretung, erleben vor allem Frauen.

Subtiler ist die qualitative Diskriminierung: Frauen wie auch Männer werden stereotyp dargestellt. Männer werden jedoch generell eher positiv klischiert, während Frauen mit Stereotypen leben müssen, die ihnen als öffentliche Person Kompetenzen absprechen oder sie sogar disqualifizieren.

Der vorliegende Leitfaden mit Checkliste hat zum Ziel, bei der täglichen journalistischen Arbeit möglichst präzise Hilfestellungen zu geben, um die gendergerechte Berichterstattung zu verbessern.

egalite.ch

prix femmes & médias

en prix journalistiques décernés
par la Confédération romande de l'égalité

Aujourd'hui encore, les femmes ne bénéficient pas du même traitement médiatique que les hommes. Mais présentes quotidiennement, elles sont aussi plus fréquemment décrites de façon stéréotypée.

Les bureaux de l'égalité romande souhaitent, à travers le prix femmes & médias, récompenser les journalistes qui, dans un souci d'éthique professionnelle, font avancer le débat sur l'égalité entre femmes et hommes.

www.egalite.ch/Confederation-romande



faire-werbung.ch
Schweizerische Lauterkeitskommission
loyauté-en-publicité.ch
Commission Suisse pour la Loyalité



77



78



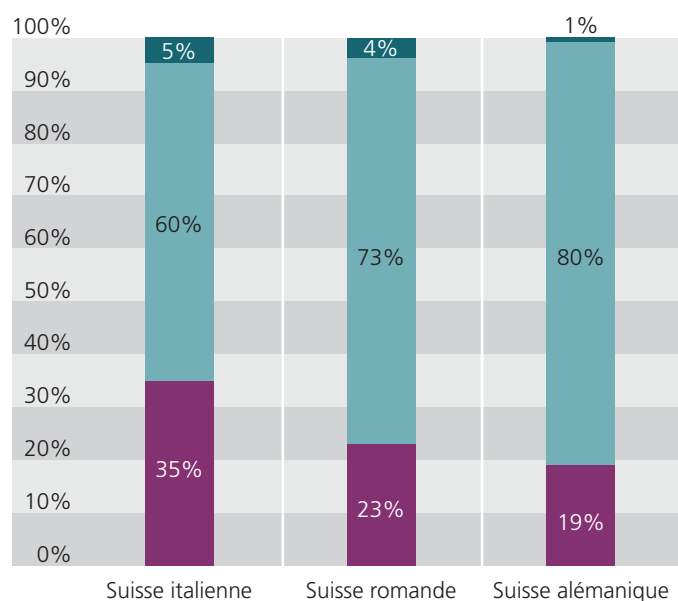
79



80

Graphique 1

Apparition de personnes dans les nouvelles des quotidiens, selon leur sexe et leur région, 2010



■ Femmes
■ Hommes
■ Inconnu

Source : Supplément au Projet mondial de monitoring des médias, 2010

Le sexisme et les stéréotypes liés au sexe sont largement répandus dans les médias. Lorsqu'ils présentent des hommes et des femmes, ils propagent souvent des représentations stéréotypées des rôles et même des valeurs sexistes. Les images stéréotypées et les reportages discriminants concernent aussi bien les hommes que les femmes.

CHIFFRES ET FAITS

Les femmes sont fortement sous-représentées à la fois dans les contributions journalistiques et parmi les journalistes. Depuis 1995, la part de sujets portant sur des femmes a augmenté dans le monde, passant de 17% à 24%.²⁰² En 2010, 37% des articles étaient écrits par des femmes, une part qui a elle aussi augmenté puisqu'elle n'était que de 28% en 1995.

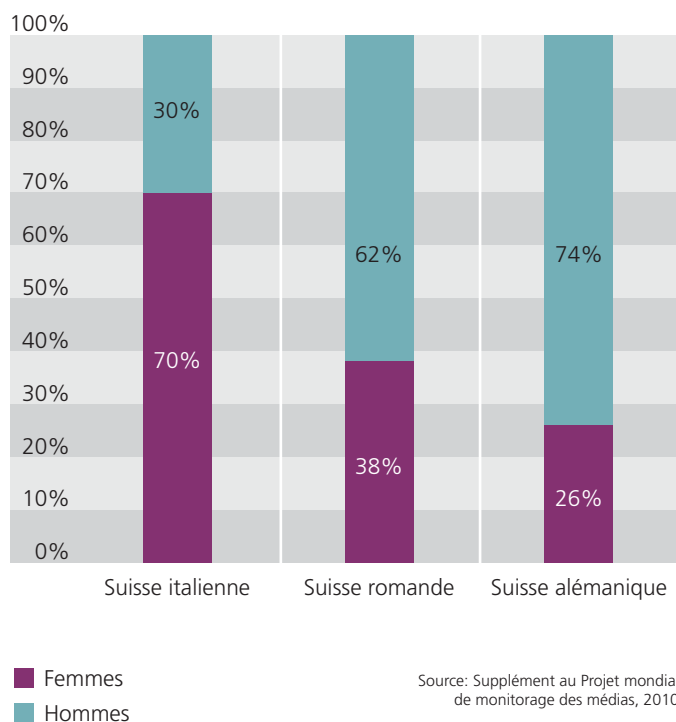
La Suisse se situe légèrement en dessous de ces moyennes mondiales. En 2010, seules 22% des **personnes dont il est question dans les médias** sont des femmes.²⁰³ Les différences sont sensibles selon les régions linguistiques (voir graphique 1). Ce sont les médias de langue italienne qui publient ou diffusent la plus forte proportion de sujets sur des femmes (35%). Les médias suisses alémaniques détiennent la part la plus basse (19%).

Avec 34% de femmes parmi les **productrices et producteurs d'actualité** à la radio, à la TV et dans la presse écrite, la Suisse se situe en dessous de la moyenne mondiale. La télévision tessinoise est une exception : le jour du pointage, 70% des nouvelles avaient été préparées ou présentées par des femmes (voir graphique 2).

Le **traitement médiatique des sujets concernant les femmes et les hommes** est marqué par quelques particularités liées au sexe. Plus souvent que les hommes, les femmes sont présentées comme des personnes ordinaires ou non qualifiées. Les médias ont tendance à présenter plus souvent les hommes comme des personnes compétentes et, en proportion exagérée en regard de la moyenne dans la vie réelle, comme des politiciens, des diplômés de l'enseignement supérieur et des experts. De telles représentations soutiennent les rôles traditionnels et ne reflètent pas la diversité des rôles sociaux joués actuellement par les femmes et les hommes. De plus, il existe des différences frappantes selon les thèmes traités. Les femmes sont majoritaires dans les rubriques culture, loisirs et divertissement, alors qu'elles sont à peine présentes en économie, technique, recherche, etc. Il est rare que les femmes apparaissent comme expertes ou figures d'autorité. Lorsque des nouvelles traitent explicitement de questions de genre, les stéréotypes selon le sexe sont rarement remis en question et souvent renforcés.²⁰⁴

Graphique 2

Journalistes responsables au journal télévisé, selon leur sexe et leur région (2010)



ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Le Plan d'action prévoit principalement de développer les activités de recherche et d'améliorer la participation des femmes dans les médias.

La **recherche** sur les femmes et les médias n'a été encouragée que ponctuellement jusqu'ici. Depuis 1995, le Projet mondial de monitoring des médias (GMMP) a lieu tous les 5 ans : il examine dans de nombreux pays la participation des femmes et des hommes aux médias d'information (presse écrite, radio, TV).²⁰⁵ La Suisse participe au GMMP depuis 2010.

Diverses organisations, comme Terre des Femmes ou le secrétariat féminin du Syndicat suisse des mass media (SSM), s'occupent de l'image des genres dans les médias et s'engagent pour une **représentation non sexiste des femmes**. En outre, des campagnes pour diffuser des représentations non sexistes des femmes et des hommes ont été lancées.

Jusqu'ici, il n'y a pas eu de mesures contre la **pornographie et la violence faite aux femmes dans les médias**. Le Code pénal interdit la production, la vente, la diffusion ainsi que l'acquisition et la possession de pornographie dure.²⁰⁶ Une réglementation reste nécessaire dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias. Les **nouveaux médias**, qui ne sont pas encore pris en compte dans le Plan d'action, constituent un nouveau défi. Ils offrent parfois un accès très facile à des représentations misogynes et pornographiques, qui sont en particulier consommées par des jeunes. Mené par l'OFAS en collaboration avec la branche des médias, le **programme national Jeunes et médias (2011–2015)** s'engage pour une protection efficace de la jeunesse face aux médias. Son but principal est de promouvoir auprès des enfants et des jeunes un usage des médias numériques qui soit sûr, adapté à l'âge et responsable. Le programme offre aux parents, au corps enseignant ainsi qu'aux personnes professionnelles des informations ciblées, un soutien et des conseils pour un accompagnement adapté des enfants et des jeunes. Une étude sur les tendances dans le développement et l'utilisation des médias numériques réalisée dans le cadre du programme arrive à la conclusion que la pornographie, les contacts involontaires et la protection des données sont les problématiques centrales auxquelles est confrontée la protection de la jeunesse face aux médias et qu'elles représentent un grand défi. La première partie du rapport déjà disponible permettra de donner une nouvelle forme à la protection de la jeunesse face aux médias.²⁰⁷

Exigée par le Plan d'action, **l'intégration des questions de genre dans la formation et le perfectionnement des journalistes** est restée marginale. Les étudiantes et les étudiants en journalisme peuvent, par exemple à Fribourg, dans le cadre des études genre, travailler sur les résultats des élections. Par contre, les questions de genre ne sont pas abordées dans la formation et le perfectionnement des journalistes, notamment dans la formation interne à la Radio Télévision Suisse alémanique (SRF).

Les femmes sont également sous-représentées dans les **fonctions dirigeantes de la branche des médias**. Une seule femme siège à la direction de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR). La situation est semblable dans les entreprises médiatiques privées de Suisse, par exemple au sein des groupes Ringier et Tamedia.²⁰⁸ La SSR veut porter la part de femmes parmi les cadres à 30% d'ici 2020.²⁰⁹

Le Plan d'action prévoit en outre des mesures de **lutte contre les images dégradantes des femmes dans la publicité**. La Commission suisse pour la loyauté s'occupe de ces questions (voir Bonnes pratiques). La branche de la publicité s'est en outre engagée à ne pas diffuser de publicités sexistes. Les organisations de femmes continuent néanmoins à pointer du doigt les représentations stéréotypées ou problématiques, en particulier celles des femmes dans la publicité. Un guide pour un journalisme non sexiste a été publié en 2013 (voir Bonnes pratiques).²¹⁰

NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau international, le Plan d'action prévoit surtout des travaux de recherche sur les femmes et les médias, sur la formation médiatique des femmes ainsi que sur le réseautage parmi les journalistes femmes.

Le DFAE promeut ponctuellement des **projets sur les femmes et les médias dans des pays en développement**. Entre 2001 et 2008, la DDC a soutenu les efforts internationaux d'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus de développement et a soutenu plusieurs organisations et projets, sans pour autant se focaliser explicitement sur les questions de genre.

Un **soutien et une formation** ont été proposés ponctuellement à **des journalistes femmes**. Une formation aux questions de genre a par exemple été organisée pour les animatrices et journalistes radio des zones rurales en Afrique de l'Ouest.

Les **échanges entre journalistes femmes du Sud et du Nord** ont lieu tout au plus sous l'égide d'ONG. Le DFAE a toutefois soutenu le centre de formation des journalistes alémaniques (MAZ), qui offre la possibilité à de jeunes journalistes des deux sexes de travailler comme stagiaires dans des pays du Sud.

BONNES PRATIQUES

Commission suisse pour la loyauté

Organe d'autocontrôle de la branche publicitaire suisse, la Commission pour la loyauté a pour mandat d'engager des procédures gratuites en matière de publicité déloyale lorsque des requêtes fondées lui sont adressées. Toute personne peut adresser à la Commission une plainte contre une publicité ou d'autres formes de communication commerciale lui semblant déloyales. Les règles d'application de la législation sur la loyauté contiennent un paragraphe sur la publicité sexiste. En tant qu'organe d'autocontrôle de droit privé, la Commission pour la loyauté ne dispose cependant que de possibilités de sanctions très limitées.

www.faire-werbung.ch/fr/

Prix Femmes & Médias

Les bureaux de l'égalité entre hommes et femmes des cantons romands ont lancé le prix Femmes & Médias, qui récompense depuis 2012 des journalistes femmes ou hommes s'engageant pour l'égalité des genres en sensibilisant l'opinion publique à cette thématique.

www.egalite.ch/femmes-medias

Guide pour un journalisme non sexiste

Le Syndicat suisse des mass media (SSM), Syndicom et Impressum ont élaboré, avec la spécialiste en science des médias Martina Leonarz, un guide pour un journalisme non sexiste, qui a été publié en 2013.

www.ssm-site.ch/medien/dossiers/medien-und-geschlecht

MESURES À PRENDRE

Les femmes sont sous-représentées dans les médias, les sujets journalistiques sont trop peu sensibles au genre et les images stéréotypées et sexualisées des femmes et des hommes sont largement répandues dans la publicité. Les nouveaux médias représentent un défi particulier. La nécessité d'agir se fait sentir dans les domaines suivants :

Représentation des femmes dans les médias et promotion d'un traitement médiatique non sexiste

- 1 : Promouvoir l'intégration des questions de genre dans la formation et le perfectionnement des journalistes
- 2 : Equilibrer la proportion d'hommes et de femmes parmi les journalistes à tous les niveaux de la hiérarchie

Lutte contre les stéréotypes de genre

- 3 : Lutter contre les représentations dégradantes des hommes et des femmes dans la publicité et les médias
- 4 : Renforcer les compétences médiatiques des jeunes et les mesures de lutte contre les représentations sexistes et pornographiques, en particulier dans les nouveaux médias et les journaux gratuits

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 5 : Soutenir les femmes dans les médias des pays partenaires de la coopération au développement suisse et promouvoir l'intégration des questions de genre, par exemple par une formation et un perfectionnement spécifiques destinés aux journalistes
- 6 : Intégrer le thème du sexisme et des stéréotypes de genre dans les activités de politique extérieure de la Suisse

2012

• RAPPORT ANNUEL



Fachfragen Umwelt
Professionelles Im Umweltschutz
ffu-pee



SOIRÉE
L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES: UN ENJEU POUR LE MONDE AGRICOLE

10 JUIN 2014 DE 18H À 21H
 AULA, PALAIS DE RUMINE - LAUSANNE

ENTRÉE LIBRE - RÉGISTRATION [WWW.UD.CH/EGALITE](http://www.ud.ch/egalite)

BUREAU DE L'ÉGALITÉ
 entre les femmes et les hommes

invalud

82

Economie
 Agroscope Transfer | N° 21

Contribution des paysannes aux exploitations familiales agricoles en Suisse

Une enquête budget-temps

Juin 2014

Auteurs
 Ruth Reusser et Linda Reising



83

Paysanne en toute conscience

droits et devoirs des conjoints dans l'agriculture



srva
 service romand de vulgarisation agricole
www.srva.ch

84

Genre, propriété foncière & Gender, Land & développement durable Sustainable Development

Conférence internationale du 5 juin 2014
 Bureau de la Femme, des 3, Sécheresses et 3, Drones

International Conference, 5th of June 2014
 Bureau of the Woman, the 3, Droughts and 3, Drones

Programme

10h00 - 11h00 : Accueil et inscription

11h00 - 12h00 : Conférence d'ouverture

12h00 - 13h00 : Déjeuner

13h00 - 14h00 : Conférence d'ouverture

14h00 - 15h00 : Conférence d'ouverture

15h00 - 16h00 : Conférence d'ouverture

16h00 - 17h00 : Conférence d'ouverture

17h00 - 18h00 : Conférence d'ouverture

18h00 - 19h00 : Conférence d'ouverture

19h00 - 20h00 : Conférence d'ouverture

20h00 - 21h00 : Conférence d'ouverture

21h00 - 22h00 : Conférence d'ouverture

22h00 - 23h00 : Conférence d'ouverture

23h00 - 24h00 : Conférence d'ouverture

24h00 - 25h00 : Conférence d'ouverture

25h00 - 26h00 : Conférence d'ouverture

26h00 - 27h00 : Conférence d'ouverture

27h00 - 28h00 : Conférence d'ouverture

28h00 - 29h00 : Conférence d'ouverture

29h00 - 30h00 : Conférence d'ouverture

30h00 - 31h00 : Conférence d'ouverture

31h00 - 32h00 : Conférence d'ouverture

32h00 - 33h00 : Conférence d'ouverture

33h00 - 34h00 : Conférence d'ouverture

34h00 - 35h00 : Conférence d'ouverture

35h00 - 36h00 : Conférence d'ouverture

36h00 - 37h00 : Conférence d'ouverture

37h00 - 38h00 : Conférence d'ouverture

38h00 - 39h00 : Conférence d'ouverture

39h00 - 40h00 : Conférence d'ouverture

40h00 - 41h00 : Conférence d'ouverture

41h00 - 42h00 : Conférence d'ouverture

42h00 - 43h00 : Conférence d'ouverture

43h00 - 44h00 : Conférence d'ouverture

44h00 - 45h00 : Conférence d'ouverture

45h00 - 46h00 : Conférence d'ouverture

46h00 - 47h00 : Conférence d'ouverture

47h00 - 48h00 : Conférence d'ouverture

48h00 - 49h00 : Conférence d'ouverture

49h00 - 50h00 : Conférence d'ouverture

50h00 - 51h00 : Conférence d'ouverture

51h00 - 52h00 : Conférence d'ouverture

52h00 - 53h00 : Conférence d'ouverture

53h00 - 54h00 : Conférence d'ouverture

54h00 - 55h00 : Conférence d'ouverture

55h00 - 56h00 : Conférence d'ouverture

56h00 - 57h00 : Conférence d'ouverture

57h00 - 58h00 : Conférence d'ouverture

58h00 - 59h00 : Conférence d'ouverture

59h00 - 60h00 : Conférence d'ouverture

60h00 - 61h00 : Conférence d'ouverture

61h00 - 62h00 : Conférence d'ouverture

62h00 - 63h00 : Conférence d'ouverture

63h00 - 64h00 : Conférence d'ouverture

64h00 - 65h00 : Conférence d'ouverture

65h00 - 66h00 : Conférence d'ouverture

66h00 - 67h00 : Conférence d'ouverture

67h00 - 68h00 : Conférence d'ouverture

68h00 - 69h00 : Conférence d'ouverture

69h00 - 70h00 : Conférence d'ouverture

70h00 - 71h00 : Conférence d'ouverture

71h00 - 72h00 : Conférence d'ouverture

72h00 - 73h00 : Conférence d'ouverture

73h00 - 74h00 : Conférence d'ouverture

74h00 - 75h00 : Conférence d'ouverture

75h00 - 76h00 : Conférence d'ouverture

76h00 - 77h00 : Conférence d'ouverture

77h00 - 78h00 : Conférence d'ouverture

78h00 - 79h00 : Conférence d'ouverture

79h00 - 80h00 : Conférence d'ouverture

80h00 - 81h00 : Conférence d'ouverture

81h00 - 82h00 : Conférence d'ouverture

82h00 - 83h00 : Conférence d'ouverture

83h00 - 84h00 : Conférence d'ouverture

84h00 - 85h00 : Conférence d'ouverture

85h00 - 86h00 : Conférence d'ouverture

86h00 - 87h00 : Conférence d'ouverture

87h00 - 88h00 : Conférence d'ouverture

88h00 - 89h00 : Conférence d'ouverture

89h00 - 90h00 : Conférence d'ouverture

90h00 - 91h00 : Conférence d'ouverture

91h00 - 92h00 : Conférence d'ouverture

92h00 - 93h00 : Conférence d'ouverture

93h00 - 94h00 : Conférence d'ouverture

94h00 - 95h00 : Conférence d'ouverture

95h00 - 96h00 : Conférence d'ouverture

96h00 - 97h00 : Conférence d'ouverture

97h00 - 98h00 : Conférence d'ouverture

98h00 - 99h00 : Conférence d'ouverture

99h00 - 100h00 : Conférence d'ouverture

85

Les femmes jouent un rôle important dans le développement de comportements durables et écologiques dans la consommation et la production, comme l'a constaté la plate-forme d'action de la Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes à Beijing en 1995.

CHIFFRES ET FAITS

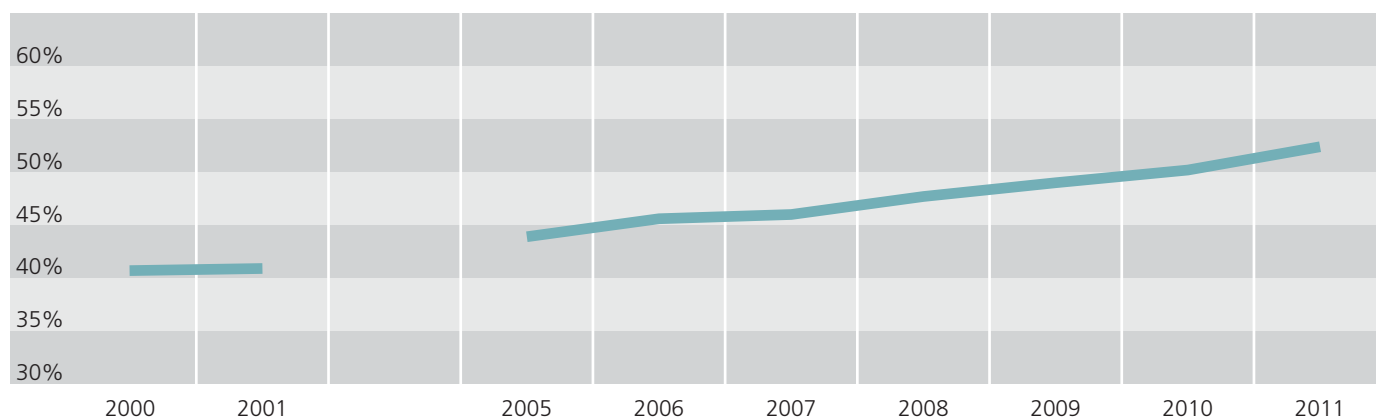
Dans le monde entier, les femmes sont touchées de manière particulière par la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles.²¹¹ En outre, les femmes et les hommes se différencient quant à leur comportement envers l'environnement, par exemple dans leur mobilité et leur mode de consommation.²¹² Dans bien des contextes, les femmes disposent aussi d'un savoir et d'une liberté d'action spécifiques dans le traitement des questions environnementales. C'est la raison pour laquelle les femmes devraient être plus actives et impliquées plus efficacement dans la politique environnementale.²¹³

Contrairement aux autres branches MINT, **les sciences de l'environnement comptent une très grande part de femmes**. Entre 2000 et 2011, leur proportion dans ces branches n'a cessé d'augmenter à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich (EPFZ), où elle a atteint 52 % en 2011 (voir graphique 1). Mais du côté du corps enseignant en sciences de l'environnement, les femmes sont pratiquement inexistantes : au département des sciences de l'environnement de l'EPFZ, il y a 23 professeurs ordinaires et une seule professeure.

Quatre des neuf membres actuels de la **direction de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)** sont des femmes. Les femmes sont donc proportionnellement plus nombreuses au plus haut niveau que dans les directions des divisions (voir graphique 2).

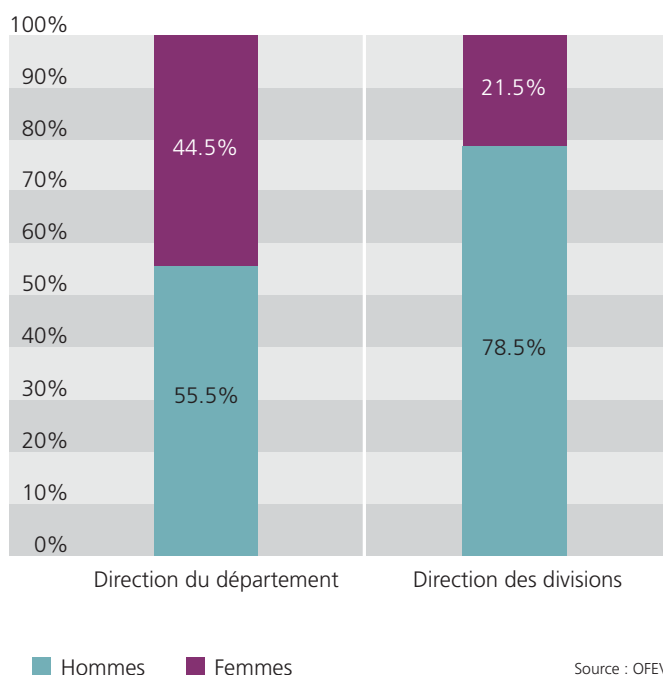
Graphique 1

Part de femmes dans les sciences de l'environnement à l'EPF Zurich en %, 2000–2011



Graphique 2

Part de femmes et d'hommes au niveau de direction de l'Office fédéral de l'environnement en %, Etat décembre 2013



ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

NIVEAU NATIONAL

Dans le Plan d'action, la Suisse s'est fixé comme but de promouvoir le droit de participation des femmes aux décisions de politique environnementale, d'intégrer les questions féminines dans la politique pour un développement durable et d'étudier les répercussions de la politique environnementale sur les femmes.

Concernant le droit de **participation des femmes**, l'OFEV veille, lors de l'attribution de mandats à des partenaires externes, à choisir des entreprises qui emploient une part définie de femmes, également aux postes de direction.

Le forum « Femmes et environnement » prévu par le Plan d'action n'existe pas encore. Une association de droit privé a cependant été créée en 1989, le réseau **Professionnelles En Environnement (PEE)**. Cette association s'engage pour l'égalité des chances dans les professions de l'environnement, réfléchit à des perspectives sensibles au genre sur des thèmes environnementaux et les porte sur la place publique. Elle travaille notamment avec un fichier d'expertes, un pool d'emplois, des offres de formation continue (notamment des séminaires, des conférences et des tables rondes), la promotion de la relève ainsi que des prises de position (lors de consultations notamment).

Bien que la part de femmes aux postes de décision de l'OFEV soit grande, l'attention nécessaire n'est pas toujours accordée aux **liens entre genre, environnement et développement durable** dans les offices fédéraux responsables des questions environnementales. Dans ce domaine, la section Economie forestière et industrie du bois livre un exemple positif avec le projet de sensibilisation « silviasilvio » qu'elle a mené de 2005 à 2007 (voir Bonnes pratiques).

L'intégration des questions féminines dans la politique de développement durable²¹⁴ a surtout lieu au niveau international. En Suisse, plusieurs mesures ont été prises dans le domaine de l'étiquetage des produits, mais sans prendre en compte la dimension du genre.

NIVEAU INTERNATIONAL

Dans le Plan d'action, la Suisse s'est engagée au niveau international à intégrer les questions féminines dans la politique pour un développement durable, à intégrer les femmes comme partenaires à égalité de droits dans les programmes environnementaux de la coopération au développement et à promouvoir la collaboration en matière de recherche en environnement.

La **Conférence de Rio+20** en 2012 a marqué un pas important vers **l'intégration des intérêts des femmes dans la politique de développement durable**, la thématique de l'égalité ayant été intégrée pour la première fois dans le concept de développement durable.²¹⁷ Sous la coordination de l'OFEV, la Suisse a milité pour l'intégration de la thématique du genre et s'est impliquée dans les travaux de mise en œuvre. Le Conseil fédéral a adopté une stratégie et un plan d'action pour le développement durable 2012–2015, dont la dimension genre est toutefois largement absente.²¹⁸ Dans sa **position sur l'égalité des genres dans l'agenda post-2015**, la Suisse plaide par contre clairement en faveur de l'égalité des sexes dans le nouveau système d'objectifs de développement et dans la formulation des objectifs de développement durable décidée à la Conférence de Rio+20. L'égalité des sexes doit faire l'objet d'un objectif spécifique, qui doit être complété par l'intégration d'objectifs et indicateurs spécifiques de l'égalité dans les autres domaines thématiques (voir le chapitre Pauvreté).²¹⁹

La promotion de l'égalité entre femmes et hommes est un thème transversal dans **la coopération suisse au développement et à l'aide humanitaire**. A ce titre, elle est présente dans les programmes relatifs à l'environnement, par exemple dans les domaines du changement climatique, de l'eau, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la prévention des catastrophes, de l'aide d'urgence et de la reconstruction. De plus, les projets de la DDC emploient et évaluent des instruments permettant de mieux comprendre et prendre en compte les rôles différents des femmes et des hommes dans la gestion et l'utilisation des ressources naturelles.

Au niveau international, la Suisse est représentée dans le **réseau GenderCC** (les femmes pour la justice en matière de climat). Composé d'expertes et d'experts ainsi que d'activistes du monde entier, ce réseau international s'engage pour la justice en matière de climat et de genre.

La **coopération scientifique Nord-Sud dans la recherche en environnement** se déroule dans différents contextes, notamment au sein du pôle national de recherche (PNR) Nord-Sud. Ce PNR, qui est dirigé par l'université de Berne, a étudié entre 2001 et 2013 les changements globaux et le développement durable en intégrant ponctuellement des questions de genre. Il a été financé conjointement par la DDC et le FNS.

Des données concernant les **répercussions de la politique environnementale sur les femmes** ne sont collectées que ponctuellement et **l'approche genre** est quasiment absente **de la recherche environnementale**. La thématique de l'égalité est visible surtout sous la forme d'efforts de sensibilisation. Le plan directeur de recherche Environnement 2008–2011 souligne la nécessité de renforcer la promotion des femmes dans la recherche en environnement.²¹⁵ Il n'existe en Suisse pour ainsi dire pas d'analyses concrètes de la dimension du genre dans la politique environnementale. Mandatée par la Direction fédérale des forêts, une étude sur les femmes du secteur forestier fournit un exemple de recherche environnementale intégrant la perspective de genre : elle fournit les bases à des mesures de promotion de l'égalité des genres dans les formations et les professions de ce secteur.²¹⁶ L'étude constate notamment que les femmes sont davantage représentées à haut niveau de qualification (ingénieure forestière/ingénieur forestier EPF) qu'à bas niveau (forestière bûcheronne/forestier bûcheron, forestière/forestier), contrairement à la tendance générale. Par contre, elles ne sont quasiment jamais représentées en haut de la hiérarchie.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

- | | |
|-------------|---|
| 2012 | La Conférence de Rio+20 décide d'intégrer la dimension du genre dans le concept de développement durable. |
| 2013 | Le Conseil fédéral adopte la position de la Suisse sur l'agenda pour un développement durable. |

BONNES PRATIQUES

Projet de sensibilisation « silviasilvio »

Bénéficiant d'aides financières en vertu de la loi sur l'égalité, le projet de sensibilisation « silviasilvio » (2005–2007) s'adressait aux cadres supérieurs de l'économie forestière et de l'industrie du bois, avec pour but de leur donner les compétences et la motivation pour penser et agir de manière sensible au genre.

www.empa.ch/plugin/template/empa/*/63360/---/l=1 (en allemand)
www.ebg.admin.ch/dienstleistungen/topbox/suche/projekte/index.html (en français)

Approche égalitaire du Bureau de coopération au Bangladesh

La coopération suisse au développement est active depuis 1971 au Bangladesh. Elle s'engage en priorité pour un développement durable et contre la pauvreté dans ce pays. En tant que thème transversal, la dimension du genre fait explicitement partie de chaque projet de coopération. Les rôles spécifiques des deux sexes dans la société ainsi que les différences entre les sexes dans l'accès aux ressources et leur contrôle sont analysés.

www.deza.admin.ch/fr/accueil/Pays/Asie_du_Sud_et_Himalaya/Bangladesh

MESURES À PRENDRE

Les femmes et les hommes ont un comportement différent vis-à-vis de l'environnement, sont concernés différemment par les aspects environnementaux et ont un savoir spécifique sur les thèmes environnementaux. En tant que personnes concernées mais aussi en tant qu'actrices, les femmes doivent être davantage impliquées dans la politique et la recherche environnementales ainsi que dans la gestion. Des actions doivent être entreprises dans les domaines suivants :

Enseignement et recherche sur le genre, l'environnement et le développement durable

- 1 : Intégrer la dimension du genre dans la recherche sur l'environnement et le développement durable, en prenant explicitement en compte les questions liées au travail de soin
- 2 : Proposer à des personnes clés dans l'administration, la politique, l'économie, les médias et la société civile des formations et des perfectionnements sur les liens entre environnement, développement durable et genre et intensifier la collaboration
- 3 : Intégrer les questions de genre dans les processus nationaux portant sur le développement durable, notamment dans le contexte des priorités de Rio+20, de la stratégie nationale pour un développement durable et de l'agenda post-2015

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 4 : Intégrer de manière systématique la perspective de genre dans le domaine de l'environnement et mettre à disposition les ressources nécessaires
- 5 : Prendre en compte systématiquement les besoins et l'intégration des femmes et des filles dans les programmes de réduction des risques de catastrophes (RRC)



wer

entscheidet, wen du heiratest?

mein Onkel? mein Grossvater? mein Vater?
mein Bruder? meine Schwester? meine Mutter?

meine Familie?



Ich!

Bildungsstelle Häusliche Gewalt
Kornmarktasse 1
6004 Luzern

Stadt Zürich
Fachstelle für Gleichstellung

88



5-12 ans

BALAYONS LES CLICHÉS!

Une sélection de ressources pédagogiques
pour sensibiliser et informer sur l'égalité
entre hommes & femmes, à télécharger sur:
www.egalite.ch/balayons

- » propose une palette d'ouvrages et de supports variés: livres, DVD et objets
- » suggère de nombreuses activités à mener individuellement ou en groupe
- » facilite la préparation des activités
- » permet d'exercer les cinq capacités transversales du plan d'études romand PER

egalite.ch

89



SAMEDI
8 MARS 2014
DÈS 12H

SKATEPARK
DE PLAINPALAIS
GENÈVE

DÉMOS & INITIATIONS
SKATE, ROLLER, BMX

ANIMATIONS
ARTISTIQUES
& MUSICALES

LE SKATEPARK AUX FILLES!

REPORTÉ EN CAS DE MAUVAIS TEMPS

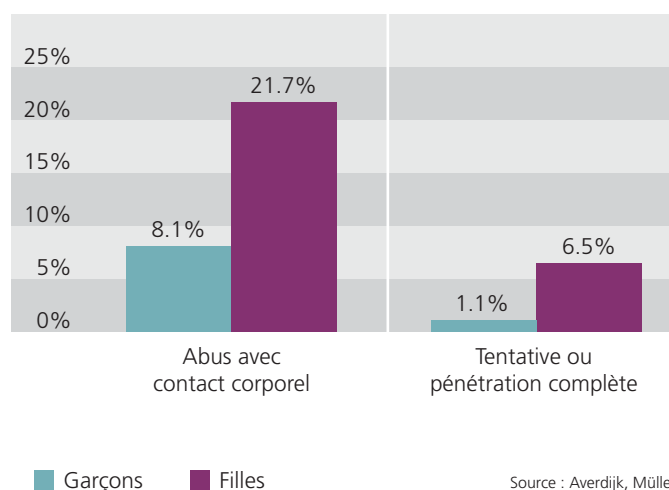
f skateparkdeplainpalaisofficiel

SKS PRK

90

Graphique 1

Abus sexuels contre les jeunes
en %, 2012



Source : Averdijk, Müller-Johnson & Eisner (2012)

Les normes sociales ont une influence sur les enfants. Pendant l'enfance et la jeunesse, on inculque des modèles de comportement spécifiques aux sexes, dont l'effet limitant se fait sentir aussi bien chez les filles que chez les garçons. De plus, les enfants sont vulnérables et plus souvent victimes de violence, par exemple d'abus sexuels. Les droits des enfants sont spécialement protégés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, que la Suisse a ratifiée en 1997.²²⁰ Dans la Constitution suisse aussi, l'article 11 garantit le droit des enfants et des jeunes à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

CHIFFRES ET FAITS

Dans le **domaine de l'éducation**, les filles ont bien rattrapé leur retard au cours des dernières décennies. Ce succès dans le domaine de l'éducation est tempéré par le fait que les filles font des choix d'études et de profession fortement déterminés par leur sexe (voir le chapitre B Education). L'adoption de mentalités et d'intérêts stéréotypés selon le genre intervient très tôt, et les personnes qui assurent l'éducation et la prise en charge des enfants et des jeunes ont une sensibilité peu développée.

Les **abus sexuels** ne sont pas rares dans la vie des enfants et des jeunes, en particulier chez les filles.²²¹ Sondés en 2011, 22% des écolières et 8% des écoliers de neuvième année déclarent avoir été concernés une fois par la violence sexuelle avec contact corporel, et une part considérable d'entre eux rapportent qu'il s'agissait d'abus sexuels répétés (voir graphique 1).

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION**NIVEAU NATIONAL**

Le Plan d'action prévoit différentes mesures en vue de lutter contre la discrimination envers les filles et de renforcer leurs droits : davantage de travaux de recherche, amélioration des statistiques, suppression des stéréotypes liés au sexe et lutte contre la violence faite aux filles.

Le **Projet national de recherche 52** (2003–2007) « L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation » a livré de nouvelles données sur les conditions de vie des enfants, des jeunes et des familles en Suisse (voir Bonnes pratiques).²²² Le **système de rapports de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant** a été amélioré.²⁶⁹ De plus, la coopération avec les ONG ainsi qu'avec des groupes d'enfants et de jeunes a été intensifiée. Chaque année sont organisées des rencontres d'information entre l'OFAS et le Réseau suisse des droits de l'enfant, une association regroupant une cinquantaine d'ONG actives dans ce domaine. Dans le cadre de la procédure de rapport au Comité des droits de l'enfant, le Réseau rédige le rapport des ONG en complément du rapport de la Suisse.²²³

Depuis 2005, l'Institut international des Droits de l'Enfant propose à l'Université Kurt Bösch de Sion des **formations continues sur le thème des droits de l'enfant** avec l'égalité comme thème transversal.

Diverses initiatives dans le domaine de l'éducation tentent de sensibiliser le corps enseignant à un **enseignement non sexiste** (voir le chapitre B Education). La dimension du genre peut même être intégrée dans la formation des enseignantes et des enseignants, mais il est difficile de juger de l'intensité et du caractère systématique de ces efforts dans la pratique. Ces dernières années, un travail de fond a été effectué sous l'appellation « pédagogie sensible au genre » : les différences liées au sexe dans les résultats et les diplômes scolaires obtenus ainsi que dans les comportements sociaux et sportifs ont été étudiées et plusieurs projets visant à éliminer les discriminations ont été développés (voir Bonnes pratiques). Certains cantons ont explicitement inscrit le respect de l'identité sexuelle dans leurs lois sur l'école ou l'éducation et la formation.

Depuis l'entrée en vigueur en 2013 de la loi révisée sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), la Confédération met à disposition des aides financières pour **promouvoir la spécificité des filles dans l'animation de jeunesse**, une autre visée du Plan d'action.²²⁴ Plusieurs communes proposent des offres spécifiques pour les filles et les animateurs de jeunesse sont mis en réseau au sein du groupe de travail « Plate-forme animation filles » de l'Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ).

Dans la lutte contre la **violence faite aux filles**, des accents particuliers ont été mis sur la prévention des abus sexuels et sur la sensibilisation des personnes professionnelles au thème de la maltraitance des enfants (voir Bonnes pratiques). Ces dernières années, la problématique de l'impact de la violence dans le couple parental sur les enfants et les jeunes a fait son entrée dans la recherche et dans la pratique. Beaucoup d'enfants sont confrontés à la violence, de manière directe ou indirecte, au sein de la famille.²²⁵ En outre, on parle de plus en plus de la violence dans les jeunes couples depuis quelques années. Des études montrent que la violence dans les relations entre adolescents est tout aussi répandue que la violence domestique chez les adultes et qu'elle doit donc être prise en compte dans la prévention et la lutte contre la violence chez les jeunes.²²⁶ En 2010, le Conseil fédéral a approuvé le programme national de prévention Jeunes et violence pour les années 2011–2015.²²⁷ Le programme, qui repose sur une collaboration tripartite entre la Confédération, les cantons et les villes et les communes, a pour but de réduire à long terme les comportements violents chez les jeunes. L'accent est mis sur la création d'une base de connaissances concernant la prévention de la violence, sur la

large transmission de connaissances fondées à caractère pratique, sur l'encouragement des actrices et acteurs à travailler en réseau et sur l'amélioration de la collaboration dans les domaines de la prévention, de l'intervention et de la répression.²²⁸ En ce qui concerne la violence sexuelle, des progrès ont été accomplis dans les procédures d'interrogatoire des jeunes victimes. L'ONG Save the Children Suisse a rédigé des guides sur la détection précoce de la maltraitance des enfants à l'attention des professionnelles et professionnels. La plupart des cantons ont des formations spécifiques pour leurs policières et policiers, qui les informent sur la traite des enfants ainsi que sur les méthodes d'interrogatoire et la prise en charge des enfants victimes (voir aussi le chapitre D Violence).

Le Plan d'action vise également à faire évoluer les attitudes traditionnelles et à éliminer les pratiques traditionnelles nuisibles pour la santé des filles. La Suisse a intensifié ses efforts dans ce domaine ces dernières années. Elle a en particulier pris des mesures contre les MGF et les mariages forcés (voir le chapitre D Violence).

Depuis l'adoption du Plan d'action, plusieurs **lois de protection de l'enfant et spécialement des filles** ont été adoptées ou renforcées. Au niveau fédéral, la lutte contre les délits de pornographie infantile a été intensifiée en particulier. Depuis 2002, la simple possession de pornographie infantile est réprimée par le Code pénal. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur pour la Suisse en 2006.²²⁹ Depuis 2008, les actes sexuels ou pornographiques commis sur des enfants avant la puberté sont imprescriptibles.²³⁰

La loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de la Haye sur la protection des enfants et des adultes renforcent également la protection des enfants et garantissent leur participation aux procédures afférentes depuis 2009.²³¹ Depuis 2011, le Code pénal et le Code pénal militaire contiennent au chapitre « Crimes de guerre » le nouveau délit de recrutement ou utilisation d'enfants soldats.²³² Les cantons sont eux aussi entrés en action. Dix d'entre eux disposent déjà de bases légales spécifiques protégeant les jeunes et les enfants.²³³ En 2014, la Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)²³⁴, qui proscriit totalement les abus sexuels sur des enfants, la prostitution et la pornographie infantiles ainsi que la participation forcée d'enfants à des mises en scène pornographiques.

NIVEAU INTERNATIONAL

Dans le Plan d'action, la Suisse s'est engagée à prendre des mesures de politique étrangère, par exemple pour promouvoir l'éducation des filles, pour lutter contre la violence faite aux filles – en particulier par les pratiques culturelles nuisibles à la santé –, pour protéger les filles dans les conflits armés et pour lutter contre le travail des enfants.

La protection des droits de l'enfant est une **priorité de l'engagement du DFAE en faveur des droits humains**. Le DFAE milite contre les mariages précoces au niveau multilatéral (p. ex. soutien d'une résolution dans ce sens au Conseil des droits de l'homme en 2013) et au niveau bilatéral (projets au Bangladesh, dialogue sur les droits humains au Tadjikistan) de même que pour un relèvement de l'âge légal et effectif du mariage. Les droits des femmes et des filles en général, et les MGF en particulier, sont abordés lors des consultations annuelles conduites dans le cadre de divers dialogues sur les droits humains.

La DDC collabore étroitement avec des organisations locales dans les pays partenaires pour améliorer les **systèmes d'éducation** de manière durable. Elle s'engage pour que les groupes de population les plus concernés par la pauvreté, qui sont exclus de l'éducation et dans lesquels les filles sont surreprésentées, prennent conscience de leur droit à l'éducation et puissent ainsi améliorer leurs conditions de vie. Dans certains projets, la DDC soutient aussi la formation du corps enseignant, en étroite collaboration avec l'UNICEF et l'UNESCO.

La lutte contre la **violence faite aux filles** est un axe de travail majeur pour la coopération suisse au développement (voir aussi le chapitre D Violence). Dans ce cadre, la DDC soutient sur place différentes initiatives contre les pratiques traditionnelles dommageables pour la santé. Une importance particulière est accordée au renforcement de la santé sexuelle et reproductive des filles. La DDC soutient des actions visant à éliminer les MGF au niveau multilatéral en contribuant à des activités de l'UNICEF, du FNUAP, d'ONU Femmes et de l'OMS. D'autre part, les bureaux de coopération de la DDC dans les pays concernés soutiennent des actions locales contre les MGF. Dans la coopération internationale, la Suisse collabore étroitement avec des représentantes et des représentants des gouvernements et de la société civile dans le but de renforcer les interventions en cas de violation des droits des femmes et des filles.

La DDC a des projets visant une amélioration générale des conditions de vie des enfants. Certains thèmes préoccupent particulièrement la Suisse : la **protection des enfants pendant les conflits armés**, la prévention contre le recrutement ainsi que la démobilisation et la réintégration des enfants soldates et soldats. De plus, elle soutient des programmes pour la réintégration sociale des enfants avec handicap.²³⁵

La Suisse s'engage en outre au sein de différentes organisations multilatérales (OIT, OCDE) pour la **lutte contre le travail des enfants** et l'exploitation économique, et elle appuie directement des projets de l'UNICEF dans plusieurs pays. De plus, la Suisse soutient le Programme International pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui promeut l'accès des enfants à l'éducation. La Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants est entrée en vigueur pour la Suisse en 2000.²³⁶

Pour renforcer de manière générale l'influence de la Suisse en faveur des droits de l'enfant sur la base de la Convention afférente de l'ONU, le DFAE finance des **projets concrets d'ONG et d'agences des Nations Unies** qui font connaître les principes et les dispositions qu'elle contient. La Suisse soutient en outre des ONG, qui s'engagent de manière générale pour les droits de l'enfant, comme Terre des Hommes, Enfants du Monde ou la Fondation Village d'enfants Pestalozzi.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2001	La Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants entre en vigueur.
2002	La possession de pornographie infantile est réprimée par le Code pénal.
2006	Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants entre en vigueur pour la Suisse.
2008	La Constitution fédérale est complétée par un nouvel article sur l'imprescriptibilité des actes pornographiques commis sur des enfants.
2009	La loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de la Haye sur la protection des enfants et des adultes entre en vigueur.
2011	Le délit de recrutement ou utilisation d'enfants soldats est ajouté à la liste des crimes de guerre figurant dans le Code pénal et le Code pénal militaire.
2013	La nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse entre en vigueur.
2014	La Suisse adhère à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote).

BONNES PRATIQUES

PNR 52

Le Fonds national a financé à hauteur de 12 millions le Projet national de recherche 52 « L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation ». Entre 2003 et 2007, 29 projets de recherche ont été réalisés dans six modules, en donnant la parole à des enfants et à des jeunes. Le but du PNR 52 était d'acquérir de nouvelles connaissances sur les conditions de vie actuelles et à venir ainsi que sur les besoins des enfants et des jeunes en Suisse, et d'identifier les mesures à prendre en politique et dans l'administration.

www.nfp52.ch

Balayons les clichés

De nombreux enseignantes et enseignants se demandent comment évoquer les questions d'égalité et de genre dans leurs leçons. « Balayons les clichés » propose une sélection de ressources pédagogiques pour enfants de 5 à 12 ans (fiches de travail, DVD, livres et autre matériel pédagogique) compatibles avec le plan d'études romand. « Balayons les clichés » a été développé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et le Département de l'instruction publique du canton de Genève.

www.egalite.ch/balayons

Nom de code Respect

« Nom de code Respect. Pour toutes et tous » est une campagne de prévention contre les abus sexuels envers les filles menée dans différentes villes et cantons de Suisse en collaboration avec l'animation de jeunesse en milieu ouvert.²³⁷ Sous la direction d'animateurs et d'animatrices de jeunesse spécialement formés, des jeunes filles et parfois des garçons réunis dans des ateliers séparés ont discuté des rôles selon le genre, des limites et du respect. Les jeunes filles sont apparues sur des affiches arborant les messages déterminés qu'elles avaient elles-mêmes formulés, comme « Non c'est non » ou « Je sais ce que je veux ».

www.arip.ch/fr

MESURES À PRENDRE

Depuis l'adoption du Plan d'action, il y a eu des changements, surtout en ce qui concerne les opportunités de formation des filles et les normes juridiques protégeant les filles et les garçons.²³⁸ Mais les droits des filles continuent à être violés de diverses manières et des efforts continus sont nécessaires :

Lutte contre les stéréotypes et la violence faite aux filles et jeunes femmes

- 1 : Renforcer les mesures de prévention et de soutien aux enfants et aux jeunes dans le contexte de la violence familiale
- 2 : Renforcer les mesures de prévention et de soutien aux filles et jeunes femmes avec handicap dans les institutions sociales
- 3 : Renforcer et financer de manière durable le travail auprès des parents ainsi que le travail scolaire et extrascolaire auprès des filles et des garçons
- 4 : Lutter contre toutes les formes de violence faite aux filles et jeunes femmes et renforcer leur capacité d'autodétermination
- 5 : Renforcer les efforts d'intégration en visant spécialement les filles et les jeunes femmes issues de la migration, dans les structures ordinaires et dans le domaine extrascolaire (p. ex. par l'encouragement précoce, des programmes de mentorat, l'animation de jeunesse)

Engagement dans la politique extérieure et la coopération internationale

- 6 : Augmenter les ressources destinées aux programmes et activités dont les filles sont les bénéficiaires directes

Le Plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes prévoit plusieurs mesures d'amélioration des données statistiques ainsi que la ventilation des données par sexe pour les douze domaines thématiques. Afin de pouvoir présenter clairement l'avancement de la mise en œuvre de ces mesures, nous les avons récapitulées dans ce complément.

Depuis 1993, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie des **données statistiques actualisées en permanence sur l'état et l'évolution dans le temps de l'égalité entre femmes et hommes**. L'offre est continuellement élargie et développée. Des données et des analyses statistiques détaillées et régulièrement actualisées concernant divers domaines du Plan d'action sont disponibles sur le portail thématique de l'OFS consacré à l'égalité entre femmes et hommes.²³⁹ De plus, l'OFS publie des mises à jour régulières de la brochure « Vers l'égalité entre femmes et hommes »²⁴⁰, qui expose la situation et les évolutions dans différents domaines (formation, travail rémunéré, conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, travail non rémunéré, salaires, pauvreté, violence domestique, politique) et propose une comparaison internationale. Conformément à la ligne directrice 7 du programme de la législature en cours, les indicateurs de l'égalité font désormais aussi partie du monitoring de la législature par l'OFS.

Pour certains domaines, comme la **pauvreté et l'éducation**, l'OFS publie des statistiques détaillées, qui ventilent les données selon le sexe lorsque cela est possible, selon le sexe et la nationalité lorsque cela est intéressant ou encore selon le sexe et l'âge. Dans certains domaines, la situation en matière de données a été grandement améliorée depuis 1999, par exemple concernant la **violence**. Depuis 2009, la Statistique policière de la criminalité (SPC) collecte des données qui rendent compte de l'étendue de la violence domestique. L'étude générale du BFEG sur la violence dans le couple (2009)²⁴¹ fournit des données sur les causes de la violence et les mesures prises en Suisse. De plus, les vues d'ensemble de l'OFS sur la violence enregistrée par la police (2012)²⁴² et l'analyse des homicides dans le couple (2008)²⁴³ contiennent des données importantes sur l'étendue de la violence domestique. Dès l'automne 2014, des statistiques sur la violence domestique approfondies et actualisées annuellement seront disponibles sur internet. L'OFS a aussi fait de gros efforts dans le domaine de **l'économie**. Menée chaque année depuis 1991, l'enquête suisse sur la population active (ESPA) décrit notamment la structure de la population active et les comportements en matière d'activité professionnelle de la population résidente de Suisse, tout en livrant des données sur l'étendue du travail non rémunéré. Depuis 2010, l'ESPA est réalisée trimestriellement. Le BFEG et l'OFS publient de plus régulièrement la brochure « Vers l'égalité des salaires ».²⁴⁴ Concernant les données sur les **postes de pouvoir et de décision**, l'OFS publie des informations sur la représentation selon le sexe en politique, par exemple la part de femmes dans les parlements et les gouvernements.²⁴⁵ Depuis 2008, l'OFS publie des indicateurs et des rapports sur des groupes de population spécifiques, comme l'égalité des personnes avec handicap, et depuis 2012 des indicateurs de l'intégration des personnes issues de la migration. Ces deux séries d'indicateurs sont ventilées selon le sexe.²⁴⁶ La recherche sur les questions de genre dans le domaine de la **santé** s'est beaucoup améliorée. Depuis 1999, un certain nombre de rapports et d'études sur l'égalité et la santé documentent l'état de santé, les comportements sanitaires, l'accès aux soins et la mortalité des deux sexes.²⁴⁷

Dans d'autres domaines, les **données sont encore insatisfaisantes** : soit elles sont ventilées d'après le sexe mais encore peu analysées sous l'angle de l'égalité, soit elles ne sont pas encore disponibles pour toute la Suisse, comme en ce qui concerne l'accueil extrascolaire des enfants. Il reste difficile d'obtenir des données détaillées sur la participation des femmes au corps diplomatique ou dans les missions de paix de la Suisse.²⁴⁸ Il en va de même de la situation dans le domaine des médias, où il n'existe pas de données d'ensemble, par exemple sur la représentation des femmes dans les organes de direction ou d'administration de la branche médiatique ou l'image des femmes et des hommes dans les sujets présentés dans les médias. D'autres lacunes existent dans le domaine de l'environnement. On dispose seulement des résultats d'une enquête Omnibus de 2011 de l'OFS sur l'environnement : ventilés par sexe, ils donnent notamment des éclaircissements sur la perception de la qualité de l'environnement et sur les comportements environnementaux de la population suisse.²⁴⁹

L'OFS met à disposition des organisations internationales des données et des publications suisses afin de rendre possible les comparaisons internationales. Au **niveau international**, il persiste cependant un besoin de rattrapage dans la collecte de données différenciées selon le sexe dans plusieurs domaines. Dans son plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention CEDEF, la DDC a décidé d'améliorer les données suisses de la coopération au développement selon le sexe. Dans la mesure du possible, elle soutient les pays en développement dans la mise en place de services de statistiques de meilleure qualité, qui soient capables de collecter et d'analyser des données ventilées selon le sexe aux niveaux macro, meso et micro. Un instrument a été élaboré pour aider les collaborateurs et les collaboratrices à lire et à interpréter les statistiques de manière sensible au genre.²⁵⁰

Les chapitres qui précèdent ont dressé le bilan de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action et identifié les mesures à prendre qui subsistent dans les treize domaines thématiques du Plan d'action. Le présent chapitre montre, de manière condensée et dans une optique transversale, où la Suisse doit encore agir au niveau national et dans sa politique extérieure. La promotion de l'égalité entre femmes et hommes touche les domaines les plus variés, qui ont de surcroît de multiples liens entre eux. C'est pourquoi il est insuffisant de prendre des mesures purement sectorielles, axées sur la résolution de problèmes concrets mais partiels. Les perspectives exposées ici se fondent sur les mesures à prendre identifiées dans chacun des domaines thématiques du Plan d'action, mais elles vont plus loin en faisant porter dix recommandations sur des interdépendances et des liens transversaux. Elles proposent des stratégies intégratives pour promouvoir l'égalité et ne s'en tiennent donc plus à la division thématique et la numérotation du Plan d'action et de la plate-forme d'action de Beijing. Les mesures à prendre et les perspectives présentées sont le résultat d'auditions menées pour réaliser le bilan du Plan d'action avec les délégués et déléguées à l'égalité de la Confédération, des cantons, des communes et des hautes écoles, avec des personnes clés de l'administration fédérale, avec des représentants et représentantes d'organisations non gouvernementales ainsi qu'avec des scientifiques. Le présent chapitre se réfère aussi à la nécessité d'agir dans la politique de l'égalité mise en évidence dans la synthèse du PNR 60.²⁵¹

RECOMMANDATION 1 :

PROGRAMME NATIONAL DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

La structure fédérale de la Suisse, avec ses différents cadres légaux cantonaux, influe sur la mise en œuvre de l'égalité entre femmes et hommes. Par conséquent, il faut planifier et mettre en œuvre des mesures globales et adaptées aux différents besoins, qui soient réalisées de manière coordonnée et dans une vision d'ensemble, en mettant en commun le savoir de l'ensemble des actrices et acteurs.

En d'autres termes, la Suisse a besoin d'un **programme national de promotion de l'égalité entre femmes et hommes** auquel participent et collaborent la Confédération, les cantons, les communes et la société civile. Ce programme piloté par la Confédération se fonde sur la recherche et les bonnes pratiques et s'appuie sur les standards en matière de droits humains. La Confédération est responsable de la coordination et de la cohérence entre les différentes mesures spécifiques aux domaines thématiques ainsi que du pilotage et du monitoring du programme (voir aussi la recommandation 2). Des ressources humaines et financières suffisantes, garanties de manière durable, sont à disposition pour le développement et la mise en œuvre du programme, à la fois de la part des acteurs et actrices publics et de la part des acteurs et actrices non étatiques. Il faut en outre ratifier et mettre en œuvre des instruments relatifs aux droits humains pertinents pour l'égalité. Les rapports présentés et les recommandations reçues dans le cadre des mécanismes de suivi de la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine des droits humains doivent être mieux exploités pour le travail en faveur de l'égalité en Suisse.

RECOMMANDATION 2 :

BASES D'ACTION ET MONITORING DE L'ÉGALITÉ

Il est indispensable de disposer d'un savoir nuancé, systématique, empirique et argumenté assorti d'un monitoring pour pouvoir prendre des décisions politiques et agir de manière ciblée pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et en mesurer les effets.

Pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, il faut tout d'abord que des travaux de **recherche**, à la fois fondamentale et appliquée, soient menés sur des thèmes concernant le genre. Il faut aussi prendre en compte de manière particulière les aspects de genre dans tous les travaux de recherche dans des champs d'action pertinents pour l'égalité (p. ex. la santé, l'économie, l'éducation, les médias). Cela suppose de développer les connaissances des chercheuses et chercheurs dans le domaine du genre.

Il est en outre nécessaire de contrôler l'évolution et l'efficacité des mesures de politique de l'égalité mises en œuvre par un **monitoring** systématique et régulier **de l'égalité** dans tous les domaines sociétaux. Il faut aussi examiner l'impact des nouvelles lois et des nouveaux programmes sur les hommes et les femmes.

RECOMMANDATION 3 :

L'ÉDUCATION VUE COMME UN INSTRUMENT CLÉ CONTRE LES STÉRÉOTYPES

L'éducation est la clé non seulement pour s'intégrer professionnellement et subvenir à ses besoins, mais aussi pour lutter contre les stéréotypes de genre. Les parents, les professionnels et professionnelles de la prise en charge et du conseil ainsi que le corps enseignant à tous les niveaux du système éducatif jouent un rôle clé en la matière.

Pour que **l'éducation et la formation** tiennent compte des spécificités des genres, il faut mener des actions de sensibilisation, de formation et de perfectionnement à destination de différents groupes de population, dans le domaine professionnel notamment, par exemple les spécialistes de la formation des parents, le personnel des structures d'accueil extrafamilial pour enfants, le corps enseignant, les formateurs et formatrices professionnels, les conseillères et conseillers en orientation professionnelle et universitaire ainsi que les acteurs et actrices du domaine extrascolaire. Il est en outre nécessaire d'avoir du matériel d'enseignement non sexiste et de renforcer les compétences de genre dans les plans d'études. Enfin, il faut intégrer les questions de genre dans la formation et le perfectionnement d'autres groupes professionnels, comme les cadres ou les journalistes.

Il est nécessaire de prendre des **mesures concrètes pour lutter contre les choix de formation liés au genre**. Il faut par exemple encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes à choisir des métiers atypiques, mettre en avant la diversité des projets de vie et des modèles, donner à toutes et à tous une liberté de choix et une marge de manœuvre lors des transitions importantes dans le parcours de vie et renforcer les efforts visant à rendre le système éducatif perméable horizontalement.

La dimension du genre est pertinente dans divers domaines de la société et il existe des différences sexospécifiques, dont les personnes concernées ne sont souvent pas conscientes. La **conscience de la dimension du genre** doit donc être renforcée (p. ex. dans les domaines thématiques Pauvreté, Environnement, Médias). Cela suppose aussi que la dimension du genre soit prise en compte dans les programmes nationaux actuels et en préparation pertinents pour l'égalité (p. ex. Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, Santé 2020, Stratégie pour le développement durable, programmes de promotion de l'intégration ou programme national de prévention Jeunes et violence).

RECOMMANDATION 4 :

INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DES FEMMES ET DES HOMMES

En raison de l'intégration insuffisante des femmes sur le marché du travail (qui touche spécialement les mères avec de jeunes enfants), le potentiel que représente leur investissement dans la formation reste inexploité : elles n'alimentent pas les recettes fiscales et ne cotisent pas aux assurances sociales et il y a une pénurie de main d'œuvre dans certaines branches. Les mesures visant à encourager l'indépendance économique de toutes les personnes non seulement profitent à l'égalité, à l'égalité des chances et à la liberté de choix des femmes et des hommes, mais elles sont très positives pour l'économie. Les conditions-cadre de l'économie doivent donc s'adapter aux nouveaux modes et parcours de vie ainsi qu'à l'évolution démographique.

L'indépendance économique des femmes et des hommes requiert, outre une protection sociale (voir la recommandation 5), des mesures pour permettre à toute personne d'avoir un **travail rémunéré grâce auquel il ou elle peut subvenir à ses besoins**. Concrètement, cela suppose de meilleures conditions-cadre, des salaires suffisants pour vivre et un renforcement de la capacité de prévoyance dans les emplois précaires et atypiques, où les femmes sont majoritaires, ainsi que dans le travail de soin rémunéré fourni dans les ménages privés.

La **lutte contre la discrimination salariale** appelle des mesures de la part des partenaires sociaux, mais aussi des mesures étatiques renforcées.

La **conciliation entre activité professionnelle et travail de soin** reste l'une des clés de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. En plus d'une offre suffisante de places d'accueil pour enfants à des prix abordables, il faut que les entreprises offrent des conditions-cadre qui soient favorables au soin. A cet effet, l'Etat doit créer des incitations et imposer des contraintes aux entreprises. Avec l'introduction du congé parental et d'autres incitations, les pères doivent être davantage la cible des mesures de conciliation. Il faut également accorder plus d'attention aux difficultés de conciliation qui se présentent dans les phases ultérieures de la vie active, par exemple lorsqu'il faut prendre en charge des adultes dépendants.

RECOMMANDATION 5 :**RENFORCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE**

Les **nouvelles réalités de la vie et des parcours de vie** nécessitent des adaptations non seulement dans le monde du travail, mais aussi dans le système des assurances sociales, des prestations de transfert étatiques et des impôts. Les interactions entre le revenu, les impôts, les transferts sociaux et les coûts de garde doivent être prises en compte, afin qu'avoir une activité professionnelle soit aussi intéressant pour les hommes que pour les femmes et que ceux-ci puissent se déterminer librement sur la répartition du travail rémunéré et du travail non rémunéré. Il faut des mesures contre les incitations négatives dans le système fiscal et social et dans toutes les prestations de transferts étatiques, tout comme l'introduction de l'imposition individuelle. Les mesures de promotion de l'égalité doivent en outre porter sur toutes les phases de la vie, pas seulement sur les adultes en âge de travailler.

Le **travail de soin non rémunéré** doit avoir une meilleure reconnaissance sociale et bénéficier d'une meilleure protection sociale. Pour cela, il faut une politique sociale et familiale axée sur le parcours de vie, qui ne se base plus principalement sur le modèle masculin de la carrière professionnelle ininterrompue et à plein temps.

Il faut aussi atténuer les risques particuliers de pauvreté (p. ex. en cas de divorce ou de séparation ou pour les personnes âgées) et prendre des **mesures spécifiques pour les personnes particulièrement touchées par la pauvreté**.

RECOMMANDATION 6 :**PRISE EN COMPTE PARTICULIÈRE DE LA DISCRIMINATION MULTIPLE**

Différents groupes de personnes sont exposés à la discrimination multiple, lorsque leur genre se combine avec un ou plusieurs autres facteurs. C'est le cas par exemple des femmes issues de l'immigration, des femmes âgées, des femmes avec un handicap ou des personnes qui subissent une discrimination supplémentaire en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelles. Cette **discrimination multiple** requiert une attention particulière.

RECOMMANDATION 7 :**LA SANTÉ VUE SOUS L'ANGLE DE L'ÉGALITÉ**

Jusqu'ici, l'aspect du genre dans la santé a peu occupé les efforts de promotion de l'égalité. Dans le domaine de la santé, il faut travailler sur la **formation et le perfectionnement** du personnel médical ainsi que sur la **prise en compte des aspects du genre dans la recherche, la prévention, la promotion de la santé et le système de santé**. De plus, une plus grande attention doit être accordée à la santé sexuelle et reproductive.

RECOMMANDATION 8 :**LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE**

Pour lutter contre la violence de genre, des mesures sont nécessaires dans la **prévention, le soutien et la protection**. La priorité pour la Suisse doit être la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il faut renforcer la prévention (p. ex. par des campagnes de sensibilisation), mettre sur pied des concepts de protection ainsi que des places protégées et des offres de conseil en nombre suffisant et poursuivre l'amélioration de la situation juridique dans le domaine de la violence. Il faut en outre proposer des formations et des perfectionnements aux personnes clés. Enfin, des efforts renforcés contre la violence dans l'espace public sont nécessaires.

RECOMMANDATION 9 :**DAVANTAGE DE FEMMES AUX POSTES DE POUVOIR ET DE DÉCISION**

La participation des femmes aux décisions doit être développée aussi bien dans le secteur public que dans l'économie privée. Il faut donc des **mesures pour augmenter la part de femmes aux postes de pouvoir et de décision**, que ce soit dans la politique, l'économie, l'administration, les médias, la science, l'éducation ou la société civile. L'introduction de quotas est la priorité.

RECOMMANDATION 10 :**POLITIQUE EXTÉRIEURE ACTIVE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE LA FEMME**

L'inégalité entre les sexes est une entrave importante avérée au développement durable et à la croissance économique. Les droits de la femme et l'égalité des sexes doivent être des priorités de l'engagement de la Suisse dans la politique extérieure et la coopération internationale. Il faut non seulement **intégrer la perspective du genre** (comme dimension transversale) dans toutes les activités et tous les programmes, mais aussi faire des **droits de la femme et de l'égalité des sexes un objectif à part entière** et lui donner la priorité dans la politique extérieure et la coopération internationale de la Suisse en lui attribuant les ressources financières correspondantes, comme la Suisse l'exige dans sa position sur l'agenda post-2015. Les activités, les programmes et les positions politiques doivent systématiquement prendre en compte les besoins propres à chaque genre et les inégalités entre les sexes dans les différents champs thématiques (p. ex. éducation, santé, économie, violence, participation, crises humanitaires). Il faut accorder une attention particulière à l'inégalité de la répartition du travail de soin entre les sexes dans la mesure où elle est une source critique d'inégalités liées au genre. Les droits humains des femmes et des filles doivent systématiquement être abordés lors des consultations politiques, des dialogues sur les droits humains ainsi que dans la politique extérieure et la politique de développement dans les enceintes multilatérales. Toutes ces activités requièrent davantage de ressources, notamment pour soutenir les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de la femme. La **cohérence entre la politique intérieure et la politique extérieure** de la Suisse est une condition de sa crédibilité internationale.

CHAPITRE «INTRODUCTION»

Pages 12 à 13

- 1 12.3109 – Interpellation Aubert Josiane. Egalité. Plan d'action pour la Suisse. A quand l'évaluation systématique ? Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123109 (27.08.2014).
- 2 ONU : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (RS 0.108). L'adoption du rapport par le Conseil fédéral est prévue pour fin 2014. (27.08.2014).
- 3 Fonds national suisse : PNR 60. Egalité entre hommes et femmes. Résultats et impulsions. Rapport de synthèse, Berne 2014. Cf. www.pnr60.ch/SiteCollectionDocuments/nfp60_arbeitsmarkt_synthesebericht_f.pdf (27.08.2014).
- 4 Mise en oeuvre de la plate-forme d'action de Beijing (1995) et des résultats de la 23ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2000). Examen national de la Suisse. Berne 2014. Cf. www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00198/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 5 La CEE-ONU est la Commission économique des Nations Unies (ONU) pour l'Europe.
- 6 ONU-Femmes est l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
- 7 Ce rapport sera publié à l'automne 2014. Cf. www.skmr.ch/frz
- 8 Organisation de coopération et de développement économiques : Etudes économiques de l'OCDE. Suisse 2013. Cf. www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=51061 (27.08.2014) et www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/etudes-economiques-de-l-ocde-suisse-2013_eco_surveys-che-2013-fr (27.08.2014).

CHAPITRE «A | PAUVRETÉ»

Pages 16 à 19

- 9 Le travail de soin ou care englobe le travail non rémunéré, mais aussi le travail rémunéré de prise en charge et de soins aux enfants et aux adultes ainsi que le travail domestique. Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00465/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 10 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes : La protection sociale du travail de soin non rémunéré. Les besoins d'adaptation de l'Etat social liés à l'évolution du partage du travail entre femmes et hommes, Neuchâtel 2012. Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00465/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 11 L'OFS relève que la signification statistique de l'évolution du taux de pauvreté n'a pas pu être calculée de façon concluante. La raison présumée en est que les statistiques sur la pauvreté ont été établies sur la base de la nouvelle enquête SILC (revenus et conditions de vie en Suisse) recensant un nombre limité de cas.
- 12 OFS : La pauvreté en Suisse : concepts, résultats et méthodes. Résultats calculés sur la base de l'enquête SILC 2008 à 2010, Neuchâtel 2012, p. 38. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/publ.html?publicationID=4918.
- 13 Cf. OFS : www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/07/01.html (27.08.2014).
- 14 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/erwerbstaetigkeit/teilzeitarbeit.html (27.08.2014) et www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/erwerbstaetigkeit/erwerbsbeteiligung.html%203 (27.08.2014).
- 15 FNS : PNR 60. Egalité entre femmes et hommes. Résultats et impulsions. Rapport de synthèse, Berne 2014. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/NFP_60_Synthese_frz_Web.pdf (27.08.2014).
- 16 Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10) (27.08.2014).
- 17 Cf. www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/archiv/scheidung-2000.html (27.08.2014).

- 18 Cf. www.bsv.admin.ch/themen/vorsorge/00039/02608/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 19 Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2).
- 20 Dix à douze cantons ont fixé des minimums supérieurs. Cf. www.bsv.admin.ch/themen/zulagen/00059/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 21 Seuls quatre cantons (TI, SO, VD, GE) disposent actuellement d'un système de prestations dépendant des besoins pour familles à faibles revenus. Trois autres cantons (BE, FR, VS) sont en train de préparer un projet législatif similaire.
- 22 Ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM ; RS 832.112.4).
- 23 Cf. www.bsv.admin.ch/themen/gesellschaft/00074/01973/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 24 Cf. www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2013/ref_2013-05-29.html (27.08.2014).
- 25 Cf. www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2013/ref_2013-11-291.html (27.08.2014).
- 26 A ce sujet, un projet est pendant au parlement. 13.101 – Objet du Conseil fédéral. Code civil. Entretien de l'enfant. Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20130101 (27.08.2014).
- 27 Dubach, Philipp/Stutz, Heidi/Calderón, Ruth : Armutsbericht Basel-Stadt. Ursachen – Dynamiken – Handlungsempfehlungen, Bâle 2010.
- 28 Harmonisation des avances et recouvrement des pensions alimentaires, Berne 2011. Cf. www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/22904.pdf (27.08.2014).
- 29 Cf. www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2014/2014-05-14.html (27.08.2014).
- 30 Cf. www.un.org/millenniumgoals (27.08.2014).
- 31 La notion de « coopération internationale » regroupe à la fois la coopération au développement et l'aide humanitaire de la Suisse.
- 32 Position de la Suisse sur l'agenda pour un développement durable post-2015, Berne 2013. Cf. www.post2015.ch/etc/medialib/downloads/post.Par.0023.File.tmp/Position_Suisse_Post-2015_CF_juin2013.pdf (27.08.2014).
- 33 Message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013-2016, Berne 2012. Cf. www.deza.admin.ch/fr/Dossiers/Message_2013_2016 (27.08.2014).
- 34 L'accueil extrafamilial pour enfants comme moyen de contribuer à garantir une existence autonome et ainsi de lutter contre la pauvreté est traité au chapitre F Economie.
- 38 Maihofer, Andrea / Bergmann, Max / Hupka-Brunner, Sandra / Wehner, Nina / Schwiter, Karin / Huber, Eveline / Kanji, Shireen. Kontinuität und Wandel von Geschlechterungleichheiten in Ausbildungs- und Berufsverläufen junger Erwachsener in der Schweiz, Berne 2013. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_projekte_maihofer_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf (27.08.2014).
- Marti, Michael / Bertschy, Kathrin. BELODIS – Berufseinstieg und Lohndiskriminierung – neue Erklärungsansätze zu einer Schlüsselphase für geschlechtsspezifische Ungleichheiten, Berne 2013. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_marti_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf (27.08.2014).
- Marti, Michael / Bertschy, Kathrin. BELODIS – Berufseinstieg und Lohndiskriminierung – neue Erklärungsansätze zu einer Schlüsselphase für geschlechtsspezifische Ungleichheiten, Berne 2013. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_marti_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf (27.08.2014).
- 39 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10).
- 40 L'évaluation du Programme fédéral « Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités » (2008-2011) montre que les différences de genre s'accroissent au cours de la carrière scientifique. Dubach, Philipp / Graf, Iris / Stutz, Heidi / Gardiol, Lucien. Evaluation Bundesprogramm Chancengleichheit von Frau und Mann an den Universitäten. 3. Phase 2008-2011. Schlussbericht, Berne 2012. Cf. www.sbf.admin.ch/dokumentation/00335/01737/01738/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 41 Programme fédéral « Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités ». Cf. www.crus.ch/information-programmes/egalite-des-chances-etudes-genre-programme-cus-p-4/programme-federal-egalite-des-chances-2000-20122013.html?L=1 (27.08.2014).
- Programme fédéral « Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées ». Cf. www.sbf.admin.ch/fh/02141/02152/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 42 Le programme fédéral Egalité des chances a été évalué plusieurs fois. Le rapport le plus récent : Dubach, Philipp / Graf, Iris / Stutz, Heidi / Gardiol, Lucien. Evaluation Bundesprogramm Chancengleichheit von Frau und Mann an den Universitäten. 3. Phase 2008-2011. Schlussbericht, Berne 2012. Cf. www.sbf.admin.ch/dokumentation/00335/01737/01738/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 43 Conseil suisse de la science et de la technologie : Nachwuchsförderung für eine innovative Schweiz. Grundlagen für eine umfassende Förderung von Nachwuchskräften für Wissenschaft, Wirtschaft und Gesellschaft, Berne 2013. Cf. www.swir.ch/images/stories/pdf/de/web_nachwuchsfoerderung_dt.pdf (27.08.2014). Dans les cercles spécialisés aussi, l'accent mis sur les mesures de conciliation est jugé de manière critique. On soupçonne que certaines mesures de conciliation – par exemple la promotion du travail à temps partiel – peuvent aussi conduire les femmes à interrompre ou ralentir leur carrière professionnelle (voir aussi à ce propos le rapport correspondant de la Commission européenne).
- 44 FNS : Le programme Marie Heim-Vögtlin durant les années 1991-2002. Rapport d'évaluation, Berne 2006. Cf. www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/mhv_evaluation_f.pdf. Cf. www.snf.ch/fr/encouragement/encouragement-egalite/Pages/default.aspx (27.08.2014).
- 45 Cf. www.snf.ch/fr/pointrecherche/newsroom/Pages/news-140605-nouvelle-commission-pour-l-egalite-innover-pour-promouvoir-l-egalite-des-chances.aspx (27.08.2014).
- 46 Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016, FF. Cf. www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2012/2857.pdf (27.08.2014).
- 47 Chancellerie fédérale : Programme de la législature 2011-2015. La stratégie du Conseil fédéral, Berne 2012, 2857.

CHAPITRE «B | ÉDUCATION»

Pages 22 à 27

- 35 OFS : Femmes et hommes dans les hautes écoles suisses. Indicateurs sur les différences entre les sexes, Neuchâtel 2011. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=4544 (27.08.2014).
- 36 MINT pour mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques. OFS : Les titulaires d'un diplôme MINT sur le marché du travail. Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles : domaines mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique, Neuchâtel 2013. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=5019 (27.08.2014).
- 37 OFS : Vers l'égalité entre femmes et hommes. Situation et évolution, Neuchâtel, 2013. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/publ.html?publicationID=5213 (27.08.2014).
- 44 FNS : Le programme Marie Heim-Vögtlin durant les années 1991-2002. Rapport d'évaluation, Berne 2006. Cf. www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/mhv_evaluation_f.pdf. Cf. www.snf.ch/fr/encouragement/encouragement-egalite/Pages/default.aspx (27.08.2014).
- 45 Cf. www.snf.ch/fr/pointrecherche/newsroom/Pages/news-140605-nouvelle-commission-pour-l-egalite-innover-pour-promouvoir-l-egalite-des-chances.aspx (27.08.2014).
- 46 Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016, FF. Cf. www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2012/2857.pdf (27.08.2014).
- 47 Chancellerie fédérale : Programme de la législature 2011-2015. La stratégie du Conseil fédéral, Berne 2012, 2857.

- 48 Les résultats des différents projets de recherche, ainsi que le rapport de synthèse publié en mai 2014, peuvent être consultés à l'adresse www.nfp60.ch. Le rapport de synthèse est une contribution de la science à la formation de l'opinion, aux débats politiques et techniques ainsi qu'à la planification de stratégies et de mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes en politique, dans l'administration, en entreprise ainsi que dans la vie quotidienne.
- 49 Fassa Recrosio, Farinaz / Storari, Chiari / Rolle, Valérie / Studer, Matthias. Enseignement de l'égalité à l'école : pratiques et représentations enseignantes, Berne 2014. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_projekte_fassa_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf (27.08.2014).
- Joye, Dominique / Gauthier, Jacques-Antoine / Gianettoni, Lavinia / Gros, Dominique / Guille, Edith / Müller, Karin / Carvalho Arruda, Carolina / Moubarak, Elisabeth / Gross, Dinah. Aspirations et orientations professionnelles des filles et des garçons en fin de scolarité obligatoire : quels déterminants pour plus d'égalité ?, Berne 2014. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_projekte_joye_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf (27.08.2014).
- 50 Fin juin 2014, le Conseil fédéral a augmenté la contribution à l'UNICEF pour les années 2014, 2015 et 2016 de 20 à 22 millions de francs.
- 51 Les mesures éducatives visant à aider les femmes à subvenir à leurs besoins et à encourager des groupes spécifiques de femmes sont traitées au Chapitre F Economie.
- 62 Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI). Cf. www.bag.admin.ch/hiv_aids/05464/05465/12491/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 63 Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/07688/13971/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 64 BFEH : Dossier thématique L'égalité des personnes handicapées. Femmes, Berne 2013. Cf. www.edi.admin.ch/ebgb/00564/05713/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 65 OFSP : Prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des femmes. Guide à l'intention des conseillères et des conseillers dans le domaine des dépendances, Berne 2012. Cf. www.bag.admin.ch/shop/00010/00582/index.html?lang=fr&download= (27.08.2014).
- 66 Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10417/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 67 Cf. www.bag.admin.ch/gesundheits2020/index.html?lang=fr.
- 68 OFSP : Rapport d'approfondissement Genre et Santé, Berne 2008. Cf. <http://upload.sitesystem.ch/B2DBB48B7E/5B4613A676/B5428E3BBA.pdf> (27.08.2014).
- 69 Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10417/11220/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 70 Politique extérieure suisse en matière de santé, Berne 2012. Cf. www.bag.admin.ch/themen/internationales/13102/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 71 Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique, Berne 2014. Cf. www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/35091.pdf (27.08.2014).
- 72 Fin juin 2014, le Conseil fédéral a augmenté la contribution de la Suisse à la FNUAP de 14 à 16 millions de francs pour 2014, 2015 et 2016.

CHAPITRE «C | SANTÉ»

Pages 30 à 33

- 52 OFSP : Rapport d'approfondissement Genre et Santé, Berne 2008. Cf. <http://upload.sitesystem.ch/B2DBB48B7E/5B4613A676/B5428E3BBA.pdf> (27.08.2014).
- OFSP : Frauenarmut, Arbeit und Gesundheit. Ein Praxishandbuch, Berne 2007. Cf. www.bag.admin.ch/shop/00056/00222/index.html?lang=de (seulement en allemand) (27.08.2014).
- 53 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/06/blank/data.html (27.08.2014).
- 54 OFSP : Deuxième monitoring de l'état de santé de la population migrante (GMM II), Berne 2011. Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12533/13720/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 55 Art. 119 CP (RS 311.0).
- 56 OFSP : Santé. Panorama, Neuchâtel 2013. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/01/pan.html (27.08.2014).
- 57 Bollini, Paola / Fall, Sarah / Wanner, Philippe : Vers un système intégré d'indicateurs de la santé maternelle et infantile auprès des collectivités d'origine étrangère en Suisse, Berne 2010. Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12533/13722/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- Merten, Sonja et al 2013 : Die reproduktive Gesundheit der Migrationsbevölkerung in der Schweiz und anderen ausgewählten Aufnahmelandern. Eine Zusammenfassung der Literatur 2006–2012 (en allemand avec résumé en français). Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12533/13722/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 58 Initiative populaire fédérale « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire ». Cf. www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis432t.html (27.08.2014).
- 59 Voir le Chapitre D Violence pour des développements dans le domaine des mutilations génitales féminines (MGF).
- 60 Cf. www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/femmes/egalite-des-sexes/suisse-ditnon-linitiative-financer-lavortement-une-affaire-privee (28.08.2014).
- 61 Cf. www.sante-sexuelle.ch/fr (27.08.2014).

CHAPITRE «D | VIOLENCE»

Pages 36 à 41

- 73 La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 (A/RES/48/104) définit à l'art. 1 la notion de « violence à l'égard des femmes » comme tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. Cf. www.un.org/documents/ga/res/48/a48r104.htm (27.08.2014).
- 74 Killias, Martin/De Puy, Jacqueline/Simonin Mathieu : Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence against Women Survey, Lausanne 2004.
- BFEH : Feuille d'information 9 : La violence domestique en chiffres au niveau national, Berne 2012. Cf. www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00442/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 75 Violence domestique: ce terme inclut les voies de fait, les menaces, les injures, les lésions corporelles simples et graves, la contrainte, l'enlèvement, la privation de liberté et la mise en danger.
- OFSP : Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2013, Neuchâtel, 2014. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=5513 (27.08.2014).
- OFSP : Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble, Neuchâtel 2012. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/22/publ.html?publicationID=4989 (27.08.2014).
- 76 OFSP : Homicides dans le couple. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004, Neuchâtel 2008. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/22/publ.html?publicationID=3109 (27.08.2014).
- 77 Voir le chapitre L Filles pour toutes les informations sur la violence faite aux filles et la situation des enfants exposés à la violence.

- 78 BFEG : Coûts de la violence dans les relations de couple, Berne, 2013. Voir: www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00196/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 79 Selon la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, art. 4), le harcèlement sexuel au travail désigne tout comportement de caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance sexuelle qui est ressenti comme importun et qui porte atteinte à la dignité de la personne.
- 80 Strub, Silvia/Schär Moser, Marianne : Risque et ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Une enquête représentative en Suisse alémanique et en Suisse Romande, Berne 2008. Cf. www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/02215/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- Krings, Franciska / Schär Moser, Marianne / Mouton, Audrey : Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Qui harcèle qui, comment et pourquoi ? Une meilleure compréhension entraîne une prévention plus efficace, Berne 2013. Cf. www.nfp60.ch/F/projets/travail_organisations/harcèlement_sexuel_travail/Pages/default.aspx (27.08.2014).
- 81 L'étude de base définit et opérationnalise les mariages forcés comme la contrainte ou la pression (A) à accepter un mariage, (B) à renoncer à une relation amoureuse de son choix ou (C) à renoncer à un divorce. Neubauer, Anna / Dahinden, Janine : « Mariages forcés » en Suisse. Causes, formes et ampleur, Berne 2012. Cf. www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/publikationen/zwangsheirat/studie-zwangsheirat-f.pdf (27.08.2014).
- 82 Rapport du Conseil fédéral à l'intention de l'Assemblée fédérale suite à la motion 09.4229 Andy Tschümperlin « Aider efficacement les victimes de mariages forcés » du 11 décembre 2009, transmise le 1er juin 2010, ainsi qu'au postulat 12.3304 Bea Heim « Prévention des mariages forcés » du 16 mars 2012, transmis le 15 juin 2012. Cf.: www.bfm.admin.ch/content/dam/data/pressemitteilung/2012/2012-09-14/ber-zwangsheirat-f.pdf (27.08.2014).
- Neubauer, Anna / Dahinden, Janine : « Mariages forcés » en Suisse. Causes, formes et ampleur, Berne 2012. Cf. www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/publikationen/zwangsheirat/studie-zwangsheirat-f.pdf (27.08.2014).
- 83 UNICEF Suisse : Weibliche Genitalverstümmelung in der Schweiz. Risiko, Vorkommen, Handlungsempfehlungen, Zurich 2013. Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12512/14074/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 84 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/01/dos.html (27.08.2014).
- 85 La violence dans les relations de couple. Rapport intermédiaire, Zurich 2012. Cf. www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00196/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 86 CP (RS 311.0) : Lésions corporelles simples (art. 123, ch.2, al. 3-5 CP), voies de fait répétées (art. 126, al. 2, litt. b, b^{bis} et c CP), menace (art. 180, al. 2 CP), contrainte sexuelle (art. 189 CP) et viol (art. 190 CP).
- 87 A cause de différentes motions, l'application de l'art. 55a CP va être examiné dans le cadre d'une évaluation de lois. Cf. www.parlament.ch/fr/suche/Pages/geschaeft.aspx?gesch_id=20124025 (27.08.2014). En cas d'abus et de violence sexuelle, le classement de la procédure est impossible en cas de contrainte sexuelle et de viol.
- 88 Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5). Dans le domaine de l'aide aux victimes, des améliorations de la procédure et des mesures sont prévues pour contribuer à augmenter le taux de dénonciation et à améliorer l'accompagnement des victimes. Cf. rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr 09.3878 « Dénonciation et effet dissuasif vont de pair », Berne 2013. Cf. www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2013/2013-02-270.html (27.08.2014).
- 89 Art. 28b du Code civil suisse (CC ; RS 210) : art. 28b.
- 90 La norme de droit civil protégeant contre la violence domestique est en cours d'évaluation et il est également prévu d'évaluer la loi révisée sur l'aide aux victimes. De plus, le Conseil fédéral est en train d'élaborer une base légale permettant aux tribunaux d'ordonner le port de bracelets électroniques pour faire respecter les mesures d'éloignement imposées aux partenaires violents. Cf. www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html (27.08.2014).
- 91 Art. 50 de la loi sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) (27.08.2014).
- 92 Loi fédérale sur les mesures concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés (AS 2013 1035). Cf. www.admin.ch/opc/de/official-compilation/2013/1035.pdf (27.08.2014).
- 93 Cf. www.gegen-zwangsheirat.ch (27.08.2014).
- 94 Cf. www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/integration/themen/zwangsheirat.html (27.08.2014).
- 95 Art. 124 CP (AS 2012 2575).
- 96 Cf. www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 97 Strub, Silvia / Schär Moser, Marianne : Risiko und Verbreitung sexueller Belästigung am Arbeitsplatz. Eine repräsentative Erhebung in der Deutschschweiz und in der Romandie, Berne 2008. Cf. www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/02215/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00074/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 98 Cf. www.ksmm.admin.ch/ksmm/fr/home/menschenhandel/rechtliche_bestimmungen.html (27.08.2014).
- Conseil de l'Europe : Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cf. <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?CL=FRE&CM=1&NT=197> (27.08.2014).
- 99 SCOTT : Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2012–2014, Berne 2012. Cf. www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/ksmm/dokumentation/nap_mh/NAP_MH_fr.pdf, (27.08.2014).
- 100 BFM : Bericht der nationalen Expertengruppe. « Schutzmassnahmen für Frauen im Erotikgewerbe », Berne 2014. Cf. www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/publiservice/berichte.html. La version française sera bientôt disponible (à vérifier avant publication) (27.08.2014).
- 101 Conseil de l'Europe : Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cf. www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?CL=FRE&NT=210 (27.08.2014).
- 102 Position suisse sur l'égalité des genres dans l'agenda post-2015. Working Paper, Berne 2013. Cf. www.post2015.ch/post2015/fr/home/topics/gender.html (27.08.2014).

CHAPITRE «E | CONFLITS ARMÉS»

Pages 44 à 47

- 103 Au niveau mondial, les femmes et les enfants représentent par exemple 80% des réfugiés. Cf. www.unrefugees.org/site/c.lflQKSOWFqG/b.4803685/k.9246/Facts_and_Figures.htm (27.08.2014).
- 104 La Convention de Genève oblige les parties en guerre à protéger la population civile. Selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse contrainte, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de violence comparable sont considérés comme des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque.
- 105 Selon un rapport du Secrétaire général de l'ONU, dix ans après la résolution du Conseil de sécurité 1325, seulement 8% des personnes négociatrices sont des femmes. Cf. ONU : Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, New York 2012. Cf. www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/732 (27.08.2014).

- 106 Ces chiffres sont issus du rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité par la Suisse, dans le cadre du Plan national d'action « Les femmes, la paix et la sécurité » (2010-2012). Cf. Bericht über die Umsetzung der UNO-Sicherheitsratsresolution 1325 durch die Schweiz (en allemand seulement). Cf. www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/peasec/peac.Par.0565.File.tmp/Bericht%20ueber%20die%20Umsetzung%20des%20zweiten%20NAP%201325.pdf (27.08.2014).
- 107 ONU : Résolution 1325 du Conseil de sécurité. Cf. [www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1325\(2000\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1325(2000)). La résolution 1325 est prolongée par la résolution 1820 de 2008, les résolutions 1888 et 1889 de 2009 ainsi que les résolutions 2106, 2122 et 2086 de 2013. Elles prévoient notamment la création d'un mandat de Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la violence sexuelle dans les conflits et la possibilité de dépêcher une équipe d'intervention rapide.
- 108 La Confédération soutient plusieurs centres de compétences en politique de paix qui ont développé des modules de formation sensible au genre. En plus des trois centres genevois – le GCSP (Centre de politique de sécurité), le CIDHG, (Centre international de déminage humanitaire) et le DCAF (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées) –, il faut également mentionner le Centre pour la promotion de la paix (KOFF / Swisspeace). D'autres initiatives dans ce domaine sont aussi encouragées.
- 109 Rapport sur la politique extérieure 2011, Berne 2012. Cf. www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2012/2677.pdf (27.08.2014).
- 110 DFAE : Les femmes, la paix et la sécurité. Plan d'action national pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2000), Berne 2013. Cf. www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/peasec/peac/confre/congen.html (27.08.2014). Cf. www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/exterieure/exterieur/promotion-paix/femmes-paix-securite (27.08.2014).
- 111 Selon Rita Adam, vice-directrice de la Direction du droit international public, dans son exposé de novembre 2010 sur le thème « Femmes, paix et sécurité. Les dix ans de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Opportunités & limites ». Cf. www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/dfa/orgcha/pa_iv.Par.0007.File.tmp/Rede_Rita_Adam_1325_NAP.pdf (seulement en allemand ; 27.08.2014).
- 112 Concrètement, la Suisse participe à l'élaboration d'un code de conduite qui engage les entreprises de sécurité privées à respecter le droit humanitaire international, dans lequel figurent des dispositions de protection contre la violence sexuelle.
- 120 OFS : Vers l'égalité entre femmes et hommes. Situation et évolution. Neuchâtel 2013. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/publ.html?publicationID=5213 (27.08.2014).
- 121 Rütter, Heinz / Umbach-Daniel, Anja / Gartmann, Ladina / Kraner, Sonja / Pasic, Adila / Rieser, Andreas / Schneiter, Sabine : «TransformIng» – Analyse der Rekrutierungs- und Förderpraktiken von Unternehmen hinsichtlich genderspezifischer kultureller Hemmnisse und Förderfaktoren, Berne 2013 (en allemand seulement). Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_projekte_ruetter_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf (27.08.2014).
- 122 Art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale (RS 101).
- 123 Tous les chiffres basés sur l'enquête sur la structure des salaires pour le secteur privé proviennent de l'Office fédéral de la statistique. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/key/lohnstruktur/nach_geschlecht.html (27.08.2014).
- 124 Tous les chiffres pour 2010 sont issus de la publication « Vers l'égalité salariale » (2013), régulièrement mise à jour par le BFEG. Cf. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Vers l'égalité salariale, Berne 2013. Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00072/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 125 Marti Michael / Bertschy Kathrin : Entrée dans la vie professionnelle et discrimination salariale (BELODIS) – nouveaux éléments d'explication pour une phase-clé pour les inégalités de genre. Berne 2013. Cf. www.nfp60.ch/F/projets/formation_carriere/entree_vie-professionnelle_discrimination-salariale_belodis/Pages/default.aspx (27.08.2014).
- 126 Ces chiffres proviennent de la publication du BFEG « Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité » (2010). Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00465/index.html?lang=fr (27.08.2014). Ils se basent sur : Madörin, Mascha / Schnegg, Brigitte / Baghdadi, Nadia : Advanced economy, modern welfare state and traditional care regimes : The case of Switzerland. In : Schahara, Razavi / Staab, Silke (éd.) The Political and Social Economy of Care. Londres, à paraître. Cf. www.unrisd.org/unrisd/website/document.nsf/%28httpPapersForProgrammeArea%292DBE6A93350A7783C12573240036D5A0?OpenDocument&cntxt=91B91&cookieLang=fr#top (27.08.2014).
- 127 Ordonnance relative aux aides financières prévues par la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.15).
- 128 La banque de données Topbox contient tous les projets soutenus jusqu'ici. Cf. www.ebg.admin.ch/dienstleistungen/topbox/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 129 BFEG : Rapport 2013. Aides financières prévues par la loi sur l'égalité pour la promotion de l'égalité des chances dans la vie professionnelle, Berne 2013. Cf. www.ebg.admin.ch/dienstleistungen/00016/00117/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 130 Cf. www.gleichstellungsgesetz.ch pour la Suisse alémanique, www.leg.ch pour la Suisse romande et www.senzeparita.ch pour le Tessin (27.08.2014).
- 131 Stutz, Heidi / Schär Moser, Marianne / Freivogel, Elisabeth : Evaluation portant sur l'efficacité de la loi sur l'égalité. Rapport de synthèse, Berne et Binningen 2005. Cf. www.bj.admin.ch/dam/data/bj/staat/gleichstellung/syntheseber-gleichstellung-f.pdf (27.08.2014).
- 132 Le Feuvre, Nicky / Rosende, Magdalena / Schoeni, Céline / Kuehni, Morgane : EGALISE – L'égalité des seniors en emploi, Lausanne 2014. Cf. www.nfp60.ch/F/projets/travail_organisations/egalite_seniors_emploi_egalise/Pages/default.aspx (27.08.2014).
- Widmer, Thomas / Bothfeld, Silke / Fuchs, Gesine / Leitner, Andrea / Rouault, Sophie / Zollinger, Christine : Entstehung und Steuerung von schweizerischen Gleichstellungspolitiken zur Erwerbsarbeit Schweiz, Zurich 2014. Cf. www.nfp60.ch/F/projets/travail_organisations/naissance_pilotage_politique_egalite_professionnelle/Pages/default.aspx (27.08.2014).
- 133 Cf. www.dialogue-egalite-salaires.ch/ (27.08.2014).
- 134 Cf. www.equalsalary.org/fr/ (27.08.2014).

CHAPITRE « F | ÉCONOMIE »

Pages 50 à 57

- 113 Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg ; RS 151.1).
- 114 Ce chiffre doit être relativisé car il vient de la forte proportion de petits temps partiels.
- 115 Tous ces chiffres sont issus de la publication « Vers l'égalité entre femmes et hommes » (2013), régulièrement mise à jour par l'Office fédéral de la statistique. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/01/new/nip_detail.html?gnplD=2013-606 (27.08.2014).
- 116 Pour des informations sur les femmes aux postes de direction dans l'économie, voir le chapitre G Positions de pouvoir et de décision.
- 117 Dans les ménages avec enfants de moins de 6 ans, le modèle à un seul apporteur de revenu (homme actif professionnellement, femme au foyer) est passé de 62% en 1992 à 29% en 2012.
- 118 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/Vereinbarkeit/03.html (27.08.2014).
- 119 Le temps moyen consacré hebdomadairement au travail domestique et familial s'élève à 27,5 heures chez les femmes et 17,3 heures chez les hommes (2013). Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/06/blank/key/haus-und-familienarbeit/ueberblick.html (27.08.2014).

- 135 Les actions en égalité salariale qui ont abouti dans diverses branches sont documentées à l'adresse : www.ebg.admin.ch/themen/00008/00072/index.html?lang=fr (rubrique « Histoire de l'égalité salariale ») ; www.gleichstellungsgesetz.ch, www.leg.ch et www.senzeparita.ch (27.08.2014).
- 136 Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00072/00596/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 137 Interface / Université de Berne : Instruments étatiques de contrôle et de mise en application permettant de réaliser l'égalité des salaires, Berne 2013. Cf. www.bj.admin.ch/dam/data/bj/staat/gleichstellung/ber-interface-f.pdf, (27.08.2014).
Institut Suisse de droit comparé ISDC : Avis sur les mesures étatiques en matière de discrimination salariale hommes-femmes. En droit allemand, anglais, australien, autrichien, belge, canadien, danois, espagnol, français, italien, luxembourgeois, néerlandais, suédois et en droit des Etats-Unis, Lausanne 2013. Cf. www.bj.admin.ch/dam/data/bj/staat/gleichstellung/ber-sir-f.pdf (27.08.2014).
- 138 Nadai, Eva / Hauss, Gisela / Canonica, Alan / Monte, Loredana : Lohnende Investitionen ? Zum Gleichstellungspotential von Sozialinvestitionen und Aktivierung, Olten 2013. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_projekte_nadai_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf (27.08.2014).
- 139 Cf. www.bsv.admin.ch/praxis/kinderbetreuung/01153/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 140 Une initiative sur la poursuite et le développement des aides financières aux structures d'accueil extrafamilial est pendante au parlement fédéral. Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20130451 (27.08.2014).
- 141 98% des structures d'accueil collectif et 95% des structures d'accueil parascolaire existent toujours après la fin de la période de contribution. OFAS : Aides financières aux structures d'accueil extrafamilial : bilan après onze années (état au 1er février 2014), Berne 2014. Cf. www.bsv.admin.ch/praxis/kinderbetreuung/01153/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t_Inp6I0NTU042I2Z6In1ae2Izn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCedX16fWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A-- (27.08.2014).
- 142 Infras / Schweizerisches Institut für empirische Wirtschaftsforschung (SEW) der Universität St. Gallen : Gleichstellung der Geschlechter. Welche Rolle spielt die familienergänzende Kinderbetreuung ?, Zurich 2013. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/Projekte/nfp60_projekte_iten_zusammenfassung_projektergebnisse_lang_d.pdf (27.08.2014).
- 143 CDAS : Recommandations pour l'accueil extrafamilial de la prime enfance, Berne 2011. Cf. www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/accueil-extrafamilial-de-la-prime-enfance/ (27.08.2014).
- 144 Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00486/00488/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 145 Cf. www.realisez-votre-film-a-deux.ch (27.08.2014).
- 146 SECO : Manuel PME « Travail et famille », Berne 2007. Cf. www.seco.admin.ch/themen/00385/02021/04611/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 147 Cf. www.berufundfamilie.admin.ch/informationsplattform/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 148 FNS : PNR 60. Egalité entre hommes et femmes. Résultats et impulsions. Rapport de synthèse, Berne 2014. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/NFP_60_Synthese_frz_Web.pdf (27.08.2014).
- 149 Schwegler, Regina / Stern, Susanne / Iten, Rolf : Familienfreundliche Steuer- und Tarifsysteme. Vergleich der Kantone Basel-Stadt und Zürich. Schlussbericht, Zurich 2012. Cf. www.ffg.zh.ch/internet/justiz_inneres/ffg/de/familie/steuer_sozialsystem.html (27.08.2014).
- 150 FNS : PNR 60. Egalité entre hommes et femmes. Résultats et impulsions. Rapport de synthèse, Berne 2014. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/NFP_60_Synthese_frz_Web.pdf (27.08.2014).
- 151 Règlement sur les allocations pour perte de gain (RAPG ; RS 834.11)
- 151 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/02/blank/data/03.html#parsys_00301 (27.08.2014).
- 152 Schnegg, Brigitte : Geschlechterdimensionen der Migration in der Schweiz, in : Hausammann, Christina / Kälin, Walter: Geschlechtergleichstellung im Migrationskontext. Bevormundung oder Emanzipation ?, Berne 2014 (à paraître). Cf. www.skmr.ch/frz/publications/genre/egalite-migration.html (27.08.2014).
- 153 CFM : Femmes en migration, Berne 2009. Cf. www.ekm.admin.ch/content/dam/data/ekm/dokumentation/materialien/mat_frauen_f.pdf (27.08.2014).
- 154 Le rapport intermédiaire de 2012 sur la mise en oeuvre de la CEDEF évoque en détails l'élimination de la discrimination contre les étrangères. Cf. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDEF. Rapport intermédiaire de la Suisse sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité relatives à la violence, aux communautés de migrantes et communautés minoritaires, Berne 2012. Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00007/00070/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 155 BFEH : Egalité des personnes avec handicap. Femmes. Berne, 2013. Cf. www.edi.admin.ch/shop/00016/05314/05674/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 156 Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3).
- 157 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/06.html (27.08.2014).
- 158 BFEH : Egalité des personnes avec handicap. Femmes. Berne 2013. Cf. www.edi.admin.ch/shop/00016/05314/05674/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 159 ONU : Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cf. www.un.org/disabilities/default.asp?navid=12&pid=150 (27.08.2014).
- 160 BFEG : Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité, Berne 2010. Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00465/index.html?lang=fr&download= (27.08.2014).
BFEG : La protection sociale du travail de care non rémunéré. Les besoins d'adaptation de l'Etat social liés à l'évolution du partage du travail entre femmes et hommes. Berne 2012. Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00465/index.html?lang=fr&download= (27.08.2014).
- 161 www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/14437/index.html?lang=fr.
- 162 P. ex. l'étude suivante : Abteilung Gleichstellung von Frauen und Männern, Präsidialdepartement des Kantons Basel-Stadt : Yes we care, Bâle 2012 (seulement en allemand). Cf. www.gleichstellung.bs.ch/handlungsfelder/care-arbeit.html (27.08.2014).
- 163 Le sujet du travail de soin a donné lieu à plusieurs interventions parlementaires. 13.3214 – Interpellation Cesla Amarelle. Le travail d'aide aux proches non rémunéré. Quelles adaptations pour les futures politiques publiques ? Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133214 (27.08.2014) ou 12.3928 – Motion Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques. Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123928 (27.08.2014).
- 164 Cf. www.zuhauseleben.com/wp-content/uploads/Factsheet_Eckwerte-des-neuen-Gesamtarbeitsvertrages_26.05.2014.pdf (27.08.2014).
- 165 OIT : Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Cf. www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:2551460,fr:NO (27.08.2014).
Message relatif à la convention (no 189) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et Rapports sur la recommandation (no 201) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et sur la recommandation (no 202) concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012, FF 2013 6215.
- 166 Position suisse sur l'égalité des genres dans l'agenda post-2015. Swiss Working Paper, Berne 2013. Cf. www.post2015.ch/post2015/fr/home/topics/gender.html (27.08.2014).
- 167 Bieri, Sabin / Fankhauser, Lilian / Sancar, Annemarie / Stolz, Nicole : Plus-Value. Contributions au développement économique sensible au genre. Berne 2011. Cf. www.sdc-gender-development.net/fr/Home/Publications/document.php?itemID=8667&langID=2 (27.08.2014).

CHAPITRE «G | POSITIONS DE POUVOIR ET DE DÉCISION»

Pages 60 à 63

- 168 CFQF : Questions au féminin. Participer au jeu politique, Berne 2012. Cf. www.ekf.admin.ch/dokumentation/00507/00613/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 169 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/erwerbstaetigkeit/berufliche_stellung.html (27.08.2014). Il est possible que ce chiffre soit un peu faussé car ce tiers comprend également les épouses de patrons de PME, qui en fait n'exercent pas une fonction dirigeante. Pour la composition des organes des entreprises plus grandes, cf. www.schillingreport.ch/upload/public/5/4173/schillingreport%202014.pdf (27.08.2014).
- 170 Ces valeurs sont inférieures à la moyenne européenne. Economiesuisse : Des objectifs et non des quotas, pour plus de femmes dirigeantes!, dossier politique n°26, p.1, Zurich 2012. Cf. www.arbeitgeber.ch/fr/archive/9808-des-objectifs-et-non-des-quotas-pour-plus-de-femmes-dirigeantes (27.08.2014). Schilling, Guido : Schillingreport 2014. Transparenz an der Spitze. Die Geschäftsleitungen und Verwaltungsräte der hundert grössten Unternehmen der Schweiz im Vergleich, Zurich 2014. Cf. www.schillingreport.ch/upload/public/5/4173/schillingreport%202014.pdf (27.08.2014).
- 171 SECO : Comparaison européenne. Grande flexibilité et autonomie importante des salariés suisses, Berne 2012. Cf. www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=45085 (27.08.2014).
- 172 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/10/blank/ind30.indicator.30000107.3007.html (27.08.2014).
- 173 Initiative populaire fédérale « Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales ». Cf. www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis235t.html (27.08.2014).
- 174 Verrey, Etienne : Elections fédérales 2011. Le projet « Les femmes pour l'avenir », chances et limites, in : CFQF : Questions au féminin. Participer au jeu politique, Berne 2012, p.44-46. Cf. www.ekf.admin.ch/dokumentation/00507/00613/index.html?lang=fr (27.08.2014). Cf. www.frauenbauenzukunft.ch (27.08.2014).
- 175 13.4285 – Motion Bertschy Kathrin. Imposer le principe « appliquer ou expliquer » pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi. Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134285 (27.08.2014).
- 176 SECO : Les femmes dans des fonctions dirigeantes. Les clés de la réussite. Expériences de dix grandes entreprises et PME établies en Suisse, Berne 2011. Cf. www.seco.admin.ch/themen/00385/02021/04612/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 177 Cf. www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2003/1332.pdf (27.08.2014).
- 178 Cf. www.epa.admin.ch/themen/projekte/00717/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 179 Cf. www.epa.admin.ch/themen/personalpolitik/00262/index.html?lang=fr (27.08.2014). Cf. www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=50856 (27.08.2014).
- 180 Position suisse sur l'égalité des genres dans l'agenda post-2015. Swiss Working Paper, Berne 2013. Cf. www.post2015.ch/post2015/fr/home/topics/gender.html (27.08.2014).

CHAPITRE «H | MÉCANISMES INSTITUTIONNELS» ET «M | STRUCTURES ET FINANCES»

Pages 66 à 71

- 181 Concernant les autres services du DFAE s'engageant pour l'égalité entre femmes et hommes, voir Niveau international.
- 182 Scheidegger, Christine : Rahmenbedingungen für die Entstehung und Weiterexistenz von kantonalen Fachstellen für Gleichstellung zwischen 1990 und 2005 : Ein Quervergleich, Lizentiatsarbeit Politologie Bern, Uniprint, Fribourg 2008. Cf. www.christine-scheidegger.ch/master/LizentiatsarbeitScheideggerChristine.pdf (27.08.2014).
- 183 ATF 137 I 305. Cf. http://relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?lang=fr&zoom=&type=show_document&highlight_dodid=atf%3A%2F%2F137-I-305%3Afr (27.08.2014). Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) en propose un commentaire en français : www.skmr.ch/frz/domaines/genre/nouvelles/promouvoir-egalite.html (27.08.2014).
- 184 ONU : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cf. www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983322/index.html (27.08.2014).
- 185 Instructions du Conseil fédéral pour la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale (Instructions sur l'égalité des chances). Cf. www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2003/1332.pdf (27.08.2014).
- 186 Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes au niveau local. Cf. www.afccre.org/mailing/Charte-egalite-FR.pdf (27.08.2014).
- 187 Cf. www.crus.ch/information-programmes/egalite-des-chances-etudes-genre-programme-cus-p-4/plans-dactions.html?L=1 (27.08.2014). Cf. www.sbf.admin.ch/fh/02141/02152/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 188 P. ex. 09.3706 – Motion Kiener Nellen Margret. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote. Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20093706 (27.08.2014).
- 189 Cf. décision du Conseil fédéral du 7 juin 1993 relative à la formulation non sexiste dans les textes légaux et administratifs. Art. 7, al. 1 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC ; RS 441.1).
- 190 Guide de formulation non sexiste, Berne 2009. Cf. www.bk.admin.ch/dokumentation/sprachen/04908/05037/index.html?lang=fr (27.08.2014). Paru la première fois en allemand en 1996, le guide a été complètement remanié en 2009. Le guide en français a suivi en 2000. Pour l'italien, il n'existe que des directives de la Chancellerie fédérale et aucune prescription ne s'applique au rhétoromanche.
- 191 P. ex. le canton de Lucerne, le canton de Vaud ou la ville de Berne. Kanton Luzern : Leitfaden zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann. 12 Sprachregeln, Lucerne 2007. Cf. www.disg.lu.ch/gleichstellung_sprachleitfaden.pdf (27.08.2014) Stadt Bern : Geschlechtergerecht formulieren. Der Sprachleitfaden für die Stadtverwaltung, Berne 2010. Cf. www.bern.ch/stadtverwaltung/prd/gleichstellung/publikationen/downloads/sprachleitfaden_stadtbern_klein.pdf (27.08.2014).
- 192 Pour la participation renforcée des femmes à la promotion de la paix, voir le chapitre E Conflits armés.

CHAPITRE «I | DROITS HUMAINS»

Pages 74 à 77

- 193 La Suisse a remis un rapport au Comité CEDEF (en anglais CEDAW) en 2009 et lui remettra le prochain en 2014. Lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qu'elle a subi en 2008 et 2012, elle a dû également répondre à des questions sur l'égalité entre femmes et hommes.
- 194 Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (RS 0.108.1).
- 195 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (RS 0.311.542).
- 196 Cette étude paraîtra en 2015. Elle constitue la réponse du Conseil fédéral au Postulat Naef Martin 12.3543. Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination. Cf. www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123543 (27.08.2014).
- 197 Cf. www.skmr.ch/frz/domaines/genre/politique-genre.html (27.08.2014).
- 198 CFQF: Guide de la CEDEF pour la pratique juridique. Cf. www.ekf.admin.ch/dokumentation/00596/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 199 Art. 3, al. 2 de la loi sur l'asile : « Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes ». Pour plus de détails : Achermann, Alberto / Hruschka, Constantin (éd.) : Persécutions liées au genre – la pratique suisse au regard des évolutions européennes et globales (ouvrage de la collection du CSDH), Berne 2012.
- 200 Rapport sur la politique extérieure, Berne 2013. Cf. www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/33449.pdf (27.08.2014).
- 201 Le Groupe d'Europe Occidentale et d'autres Etats (GEOA) rassemble la plupart des Etats d'Europe de l'Ouest ainsi que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

CHAPITRE «J | MÉDIAS»

Pages 80 à 83

- 202 Global Media Monitoring Project 2010 : Who makes the news?, Londres, Toronto 2010. Cf. www.whomakesthenews.org/images/reports_2010/global/gmmp_global_report_en.pdf (27.08.2014).
- 203 Carvalho Arruda, Carolina / Durrer, Sylvie : Qui fait les nouvelles en Suisse ? Supplément au Projet mondial de monitoring des médias (GMMP), Lausanne 2010. Cf. www.equality.ch/f/publications.htm (27.08.2014).
- 204 Carvalho Arruda, Carolina / Durrer, Sylvie : Qui fait les nouvelles en Suisse ? Supplément au Projet mondial de monitoring des médias (GMMP), Lausanne 2010. Cf. www.equality.ch/f/publications.htm (27.08.2014).
- 205 Global Media Monitoring Project 2010 : Who makes the news?, Londres, Toronto 2010. Cf. www.whomakesthenews.org/images/reports_2010/global/gmmp_global_report_en.pdf (27.08.2014).
- 206 CP (RS 311.0).
- 207 Cf. www.bsv.admin.ch/aktuell/medien/00120/index.html?lang=fr&msgid=52220 et www.jeunesetmedias.ch/fr/accueil.html (27.08.2014).
- 208 Zaslowski, Valerie : Frauen wollen entdeckt werden, in : NZZ online, 18 avril 2013, Zurich 2013. Cf. www.nzz.ch/aktuell/feuilleton/medien/xxx-1.18066169 (27.08.2014).
- 209 Cf. www.nzz.ch/wirtschaft/newsticker/srg-mehr-frauen-im-kader-und-an-der-spitze-af-1.18254411 (27.08.2014).
- 210 Leonarz, Martina : Frauenbilder – Männersprache ? Weg mit den Klischees !, Zurich 2013. Cf. www.gleichstellung.uzh.ch/angebote/sprachleitfaden/Gender-Medien-Leitfaden.pdf (27.08.2014).

CHAPITRE «K | ENVIRONNEMENT»

Pages 86 à 89

- 211 IZFG : Sustainable development from a gender perspective : A glossary, Berne 2013. Cf. www.izfg.unibe.ch/content/unibe/rektorat/izfg/content/e3785/e4677/e333878/SustainableDevelopment_GenderPerspective.php_ges.pdf (27.08.2014).
Position suisse sur l'égalité des genres dans l'agenda post-2015 : www.post2015.ch/post2015/fr/home/topics/gender.html (27.08.2014).
- 212 Weller, Ines / Hayn, Doris / Schultz, Irmgard : Geschlechterverhältnisse, nachhaltige Konsummuster und Umweltbelastungen, in : Balzer, Ingrid / Wächter, Monika (éd.) : Sozial-ökologische Forschung. Ergebnisse der Sondierungsprojekte aus dem BMBF-Förderschwerpunkt : I, Munich 2002. Bodenstein, Gerhard / Spiller, Achim / Elbers, Helmut : Strategische Konsumententscheidungen. Langfristige Weichenstellungen für das Umwelthandeln – Ergebnisse einer empirischen Studie, Duisbourg 1997.
- 213 OFS : Perception de la qualité de l'environnement et comportements environnementaux. Résultats de l'enquête Omnibus 2011, Neuchâtel 2012. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/02/22/publ.html?publicationID=4823 (27.08.2014). Preisendörfer, Peter : Umwelteinstellungen und Umweltverhalten in Deutschland. Empirische Befunde und Analysen auf der Grundlage der Bevölkerungsumfragen « Umweltbewusstsein in Deutschland 1991–1998 », Opladen 1999.
- 214 Bien que le développement durable comprenne trois dimensions (économie, social, environnement), qui lui donnent une envergure supérieure, cet aspect est traité dans le chapitre Environnement. Avec ses treize domaines thématiques, le Plan d'action de 1999 n'est pas adapté aux approches actuelles, qui sont basées sur les interactions transversales. Le bilan suit néanmoins la structure initiale du Plan d'action et ne s'en écarte que lorsqu'il s'agit d'exposer des perspectives (voir le chapitre Perspectives et recommandations).
- 215 OFEV : Plan directeur de recherche Environnement 2008-2011, Berne 2007. Cf. www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00040/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 216 Nadai, Eva / Seith, Corinna : Frauen in der Forstwirtschaft. Hürden, Chancen, Perspektiven, Berne 2001.
- 217 Assemblée générale. Résolution 66/288. L'avenir que nous voulons. Cf. http://rio20.ch/wp-content/uploads/2012/09/Rio-Ergebnisdokument_FR.pdf (27.08.2014).
- 218 Stratégie pour le développement durable 2012-2015, Berne 2012. Cf. www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 219 Position de la Suisse sur un cadre pour un développement durable après 2015, Berne 2013. Cf. www.alliancesud.ch/de/ep/eza/FR_Position_CH_Post2015_Mars2014_ConsNat.pdf (27.08.2014).

CHAPITRE «L | FILLES»

Pages 92 à 95

- 220 ONU : Convention relative aux droits de l'enfant RS 0.107).
- 221 Concernant l'ampleur de la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents : Averdijk, Margit / Müller-Johnson, Katrin / Eisner, Manuel : Sexuelle Viktimisierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz. Schlussbericht für die UBS Optimus Foundation, Zurich 2012. Cf. www.optimusstudy.org (27.08.2014).
- 222 Cf. www.nfp52.ch/f.cfm (27.08.2014).
- 223 Les explications qui suivent proviennent du Deuxième, troisième et quatrième rapport du gouvernement suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, Berne 2012. Cf. www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/27565.pdf (27.08.2014).

- 224 Cf. www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00067/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 225 BFEG : Feuille d'information 17 : La violence envers les enfants et les adolescent-e-s, Berne 2012. Cf. www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00442/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 226 BFEG : Feuille d'information 18 : Violence dans les relations de couple entre jeunes, Berne 2012. Cf. www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00442/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 227 Cf. www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00071/03021/index.html?lang=fr et www.jugendundgewalt.ch/fr.html (27.08.2014).
- 228 Deux ouvrages ont par exemple été publiés en 2014 dans le cadre du programme national Jeunes et violence : le manuel « Prévention efficace de la violence. Un aperçu du savoir actuel sur le plan international » et le guide « Prévention de la violence juvénile : critères de bonnes pratiques dans la famille, l'école, l'espace social ». Cf. www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=53064 (27.08.2014).
- 229 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (RS 0.107.2).
- 230 Loi fédérale portant sur la mise en œuvre de l'art. 123b de la Constitution concernant l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants (modification du Code pénal, Code pénal militaire et du droit pénal des mineurs). Cf. www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2012/5951.pdf (27.08.2014).
- 231 Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA ; RS 211.222.32).
- 232 Code pénal militaire (CPM ; RS 321.0).
- 233 ZH, BE, OW, FR, TI, VS, NE, GE, JU. Dans le canton de BS, la loi sur l'aide à la jeunesse de 1984 est en cours de révision.
- 234 RS 0.311.40.
- 235 Deuxième, troisième et quatrième rapports du gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, Berne 2012. Cf. www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/27565.pdf (27.08.2014).
- 236 OIT : Convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (RS 0.822.723.8).
- 237 Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Will, Saint-Gall, Zoug, Zurich, Lucerne, Lausanne et Yverdon-les-Bains.
- 238 La nécessité d'agir concernant les stéréotypes et l'accès à la formation des filles et jeunes femmes est présentée au chapitre B Education.
- 245 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/17/02.html (27.08.2014).
- 246 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/06.html et www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/ind43.html (27.08.2014).
- 247 P. ex. : OFSP : Rapport d'approfondissement Genre et Santé, Berne 2008. Cf. <http://upload.sitesystem.ch/B2DBB48B7E/5B4613A676/B5428E3BBA.pdf> (27.08.2014).
- 248 Un monitoring est prévu dans le cadre du plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2013-2015).
- 249 Perception de la qualité de l'environnement et comportements environnementaux. Résultats de l'enquête Omnibus 2011. Neuchâtel 2012. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/02/22/publ.html?publicationID=4823 (27.08.2014).
- 250 DDC : Gender and qualitative interpretation of data, Berne 2006. Cf. www.sdc.admin.ch/fr/Accueil/Themes/L_egalite_des_femmes_et_des_hommes/Instruments_generaux_et_thematiques/Instruments_de_travail_thematiques (27.08.2014).

CHAPITRE «PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS»

Pages 98 à 100

- 251 FNS : PNR 60. Egalité entre hommes et femmes. Résultats et impulsions. Rapport de synthèse, Berne 2014. Cf. www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/NFP_60_Synthese_frz_Web.pdf (27.08.2014).

CHAPITRE «COMPLÉMENT SUR L'AMÉLIORATION DES DONNÉES STATISTIQUES»

Pages 96 à 97

- 239 Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05.html (27.08.2014).
- 240 Cf. www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00193/index.html?lang=fr (05.03.2014).
- 241 Egger, Theres / Schär Moser, Marianne : La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse (en réponse au postulat Doris Stump 05.3694 du 7 octobre 2005), Berne 2009. Cf. www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00196/index.html?lang=fr (27.08.2014).
- 242 OFS : Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble, Neuchâtel 2012. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/22/publ.html?publicationID=4988 (27.08.2014).
- 243 OFS : Homicide dans le couple. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004, Neuchâtel 2008. Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/02/dos/02.html (27.08.2014).
- 244 OFS : Vers l'égalité des salaires, Berne 2013. Cf. www.ebg.admin.ch/themen/00008/00072/index.html?lang=fr (27.08.2014).

CHAPITRE «A | PAUVRETÉ»

Pages 14/15

- 1 [Umdenken öffnet Horizonte!](#)
(Changer de mentalité ouvre des horizons !)
Campagne d'affichage
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung
- 2 [Yes we care.](#)
Brochure sur les arrangements concernant le travail de soin (2012)
Abteilung Gleichstellung von Frauen und Männern, canton de Bâle-Ville
www.basel.ch/publikationen/gleichstellung/yes-we-care
- 3 [Pauvreté](#)
Magazine Questions au féminin 1.2004
CFQF
www.ekf.admin.ch/dokumentation/00507/index.html?lang=fr
- 4 [Le divorce mène-t-il tout droit à l'aide sociale ?](#)
Magazine Questions au féminin 1.2007
CFQF
www.ekf.admin.ch/dokumentation/00507/index.html?lang=fr
- 5 [Frauenarmut, Arbeit und Gesundheit – Ein Praxis-Handbuch](#)
(Précarité des femmes, travail et santé – Un manuel pratique)
Guide pratique de l'OFSP sur la pauvreté des femmes, le travail et la santé : aide à la conception de projets et d'interventions, avec exemples pratiques et recommandations (2007)
www.bag.admin.ch/shop/00056/00222/index.html?lang=de
- 6 [Message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016 : l'essentiel en bref](#)
Brochure de la DDC et du SECO sur le message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016
www.deza.admin.ch/fr/Dossiers/Message_2013_2016

CHAPITRE «B | ÉDUCATION»

Pages 20/21

- 7–10 [Journée nationale Futur en tous genres et Journée Oser tous les métiers](#)
Projet de coopération entre des bureaux et services de l'égalité, l'école, le monde du travail et la famille visant à élargir l'éventail des choix professionnels et les perspectives d'avenir des filles et des garçons en Suisse romande : p. ex. www.ne.ch/autorites/DEF/OPFE/formation-enseignement/Pages/JOM.aspx ou <https://web.vs.ch/web/osez>
Suisse alémanique : www.nationalerzukunftstag.ch
- 7 [Flyer de la Journée Oser tous les métiers 2013](#)
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, canton de Vaud
- 8 [Flyer de la Journée nationale Futur en tous genres 2013](#)
Canton de Bâle-Campagne et Wirtschaftskammer Baselland
- 10 [Flyer de la Journée Futur en tous genres 2012 : 1er parlement des filles](#)
Stabsstelle für Chancengleichheit von Frau und Mann, canton des Grisons
- 11 [Chancen Vielfalt](#)
(Diversité des chances)
Lunch sur l'égalité des chances organisé pour les étudiant-e-s sur le thème de la ségrégation fondée sur le genre
Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann, canton de Zurich
www.gleichstellung.zh.ch
- 12 [Chancen Vielfalt](#)
(Diversité des chances)
Manifestations organisées pour les élèves du degré secondaire I
Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann, canton de Zurich
www.gleichstellung.zh.ch

- 13 **Girls hang in, boys hang out!**
Soirée de discussion entre étudiantes et femmes d'affaires sur les résultats de six travaux scientifiques réalisés par des jeunes femmes et des hommes sur des questions d'égalité
Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann, canton de Zurich
www.gleichstellung.zh.ch
- 14 **Theatertrubel im Kindergarten**
(Jeux de rôles au jardin d'enfants)
Livret Pixi utilisé dans les jardins d'enfants pour des jeux de rôles, notamment de genre (2012)
Abteilung Gleichstellung von Frauen und Männern, canton de Bâle-Ville
www.gleichstellung.bs.ch/handlungsfelder/schule-berufswahl/pixi-buechlein
- 15 **Ich will Baggerfrau werden – Gleichstellung macht's möglich.**
(Je veux devenir conductrice de pelle mécanique – C'est possible grâce à l'égalité.)
Prospectus
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung
- 16 **Lotta boxt, Goran tanzt**
(Lotta fait de la boxe, Goran fait de la danse) (2008)
21 propositions pédagogiques sur l'égalité entre filles et garçons pour les enfants jusqu'en 3e année
www.lehrmittelverlag-zuerich.ch/SearchResults/LandingPage/tabid/548/language/de-CH/Default.aspx?ArtikelId=219400.04
- 17 **S'ouvrir à l'égalité**
Projet des bureaux de l'égalité de Suisse romande pour promouvoir les comportements égalitaires entre filles et garçons au jardin d'enfants
www.egalite.ch/ecole-egalite
- 18 **Profil+**
Projet proposé par plusieurs bureaux de l'égalité : lors de journées d'impulsion, femmes et hommes réunis séparément sont guidés dans une réflexion sur leurs perspectives de vie personnelle et professionnelle
www.profil-plus.ch

CHAPITRE «C | SANTÉ»

Pages 28/29

- 19 **Care Info**
Flyer pour le site internet et la plate-forme d'information consacré aux soins et à la prise en charge effectués à domicile par des migrantes
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.careinfo.ch
- 20 **Hé les Miss !**
Brochure sur la puberté, l'amour, la sexualité et la protection destinée aux jeunes filles et aux jeunes femmes (2013)
SANTÉ SEXUELLE Suisse, Aide Suisse contre le Sida Schweiz, OFSP
www.sante-sexuelle.ch, www.aids.ch/fr/, www.bag.admin.ch/index.html?lang=fr&%2Flang=fr
- 21 **Safer Sex ... c'est sûr !**
Brochure pour les femmes et les hommes dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles (2013)
SANTÉ SEXUELLE Suisse, Aide Suisse contre le Sida, OFSP
www.check-your-lovelife.ch/fr/
- 22 **L'interruption de grossesse en Suisse**
Brochure qui propose une aide à la prise de décision, informe sur les bases légales et les méthodes d'interruption de grossesse et répond aux questions les plus fréquemment posées (2011)
SANTÉ SEXUELLE Suisse
www.sante-sexuelle.ch
- 23 **Consultation de santé sexuelle – planning familial**
Liste des centres de planning familial au format carte de crédit
Fondation PROFA
www.profa.ch

CHAPITRE «D | VIOLENCE»

Pages 34/35

- 24 **Flirt, Anmache oder Übergriff?**
(Flirt, harcèlement ou agression ?)
Scènes vidéo et matériel d'accompagnement à but pédagogique
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung
- 25 **Harcèlement sexuel sur le lieu de travail**
Flyer d'information
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung
- 26 **Non c'est non**
Brochure sur la prévention et le traitement des cas de harcèlement sexuel (2014)
OFPER
www.epa.admin.ch/index.html?lang=fr
- 27 **Stop au mobbing**
Guide pour les collaborateurs et les collaboratrices : que faire face au mobbing (2012)
OFPER
www.epa.admin.ch/index.html?lang=fr
- 28 **Sortir ensemble et se respecter**
Programme pédagogique de prévention des violences et de promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, canton de Vaud
www.vd.ch/violence-domestique
- 29 **J'ai le droit de décider.**
Flyer du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés
ODM, BFEG
www.mariages-forces.ch/
- 30 **Le mariage forcé n'est plus une fatalité**
Affiche
Canton de Neuchâtel
www.ne.ch, www.gegen-zwangsheirat.ch
- 31 **Häusliche Gewalt – Was tun in der Schule?**
(Violence domestique : que faire à l'école ?)
Guide pratique (2011)
Ville et canton de Zurich
www.stopp-gewalt.zh.ch, www.ist.zh.ch
- 32 **Häusliche Gewalt macht krank**
(La violence domestique rend malade)
Affiche d'un projet pilote organisé avec la Frauenklinik Maternité de l'hôpital Stadtspital Triemli Zürich
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung
- 33 **Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren**
(Reconnaître la violence domestique et réagir correctement)
Guide à l'usage des professionnel-le-s de la médecine, des soins et du conseil présentant la procédure institutionnalisée à la Frauenklinik Maternité de l'hôpital Stadtspital Triemli Zürich en cas de violence domestique (2010)
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/prd/de/index/gleichstellung/themen/gewalt/haeusliche_gewalt/maternit_-projekt.html
- 34 **Violence conjugale – « C'est assez ! »**
Protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s pour le dépistage, le soutien et l'orientation des personnes victimes
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, canton de Vaud
www.vd.ch/violence-domestique
- 35 **La violence nuit gravement à l'amour**
Brochure sur la prévention précoce de la violence dans les relations entre jeunes (2007)
Bureau de l'égalité, canton du Jura
www.jura.ch/DFCS/EGA/Violence-domestique/Violence-domestique.html

CHAPITRE «E | CONFLITS ARMÉS»

Pages 42/43

- 36 [Sexual and Gender-based Violence in Crisis and Conflicts](#)
(Violence sexuelle et violence de genre dans les situations de crise et les conflits)
Publication de la DDC sur les expériences réalisées dans le cadre du programme régional consacré à la région des Grands Lacs en Afrique de l'Est (2011)
www.deza.admin.ch/fr/Home/Dokumentation/Publikationen
- 37 [Même le ciel ne pleure plus](#)
Ouvrage photographique sur la violence sexuelle dans la région des Grands Lacs présentant notamment des portraits de victimes (2011)
www.deza.admin.ch/fr/Home/Laender/Ost_und_Zentralafrika/Grosse_Seen_Ruanda_Burundi_Demokratische_Republik_Kongo
- 38 [Cheese, Industrial Dreams and Labour Market Realities – The Responsibility to Speak out](#)
(Fromage, rêves industriels et réalités du marché du travail – Le devoir de dénoncer)
Fromage et ordinateur : promotion de la formation professionnelle au Népal
Regard sur cinquante années de coopération au développement entre le Népal et la Suisse (2007)
www.deza.admin.ch/fr/Home/Dokumentation/Publikationen
- 39 [Les femmes, la paix et la sécurité](#)
Plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2013)
DFAE, division Sécurité humaine
www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/peasec/peac/confre/congen.html

CHAPITRE «F | ÉCONOMIE»

Pages 48/49

- 40 & 41 [Chancen Gleichstellung](#)
(Égalité des chances)
Campagne de promotion de l'égalité des chances
Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann, canton de Zurich
www.gleichstellung.zh.ch
- 42 [Lohnvergleichsreport](#)
(Rapport sur l'égalité salariale)
Instrument pédagogique pour faire avancer l'égalité salariale
Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann, canton de Zurich
www.equality-lohn.ch
- 43 [Weiterbildung zum Gleichstellungsgesetz](#)
(Formation continue consacrée à la loi sur l'égalité)
Prospectus d'information
Abteilung Gleichstellung von Frauen und Männern, canton de Bâle-Ville ;
Fachstelle für Gleichstellung für Frauen und Männer, canton de Bâle-Campagne
www.gleichstellung.bs.ch, www.baselland.ch/Gleichstellung.273862.0.html
- 44 [Haushaltshilfe beschäftigen – das müssen Sie wissen](#)
(Employé-e-s de maison : ce qu'il faut savoir)
Brochure sur le statut juridique des employé-e-s de maison (2012)
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung
- 45 [A travail égal, salaire égal !](#)
Campagne d'information des bureaux de l'égalité de Suisse romande sur l'égalité salariale entre femmes et hommes
www.egalite.ch/a-travail-egal-salaire-egal
- 46 [Equal-Salary](#)
Procédure de certification de l'égalité salariale entre femmes et hommes
www.equalsalary.org
- 47 [Der Teilzeitmann](#)
(L'homme à temps partiel)
Projet de promotion du travail à temps partiel pour les hommes
www.teilzeitmann.ch
- 48 [Basler Männer tun es.](#)
(Les hommes bâlois le font.)
Campagne dans les transports publics pour promouvoir le travail à temps partiel pour les hommes
Abteilung Gleichstellung von Frauen und Männern, canton de Bâle-Ville
www.gleichstellung.bs.ch
- 49 [Salaires « à la moustache » ? L'égalité, maintenant !](#)
Action lors de la grève des femmes en 2011 et 2013
www.unia.ch
- 50 [Logib – Contrôle de l'égalité salariale entre femmes et hommes](#)
OFPER
www.epa.admin.ch/index.html?lang=fr
- 51 [Wie sich Familie und Beruf vereinbaren lassen](#)
(Comment concilier famille et métier)
DVD comprenant des documentaires et matériel d'accompagnement
Stabsstelle für Chancengleichheit von Frau und Mann, canton des Grisons
www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/ekud/dd/stagl/ueberuns/PAGES/default.aspx
- 52 [Genitori al lavoro – le aziende rispondono](#)
(Parents au travail – Les entreprises réagissent)
Brochure sur la conciliation entre métier et famille destinée aux entreprises (2012)
Ufficio della legislazione, delle pari opportunità e della trasparenza, canton du Tessin
www4.ti.ch/can/asagw/ulpt/ufficio
- 53 [Chancengleichheit für den Mann](#)
(Égalité des chances pour les hommes)
Dossier du congrès sur la conciliation entre métier et famille organisé au Sântis en 2004
Kompetenzzentrum Integration und Gleichstellung, canton de Saint-Gall
www.sg.ch/home/staat___recht/recht/gleichstellung.html
- 54 & 55 [Umdenken öffnet Horizonte!](#)
(Changer de mentalité ouvre des horizons !)
Campagne d'affichage
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung
- 56 [Plus-Value. Contributions au développement économique sensible au genre](#)
Publication de la DDC et de l'IZFG qui analyse dans une perspective de genre les instruments de développement économique employés dans la coopération suisse au développement en mettant l'accent sur le secteur du travail de soin (2011)
www.izfg.unibe.ch

CHAPITRE «G | POSITIONS DE POUVOIR ET DE DÉCISION»

Pages 58/59

- 57 & 58 [Umdenken öffnet Horizonte!](#)
(Changer de mentalité ouvre des horizons !)
Campagne d'affichage
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung

- 59 100 élus, combien d'élues ?
Campagne d'affichage de la ville de Genève à l'occasion des élections de 2009
Service Agenda 21 - Ville durable
www.ville-geneve.ch/themes/vie-privee-egalite-citoyennete/egalite-diversite
- 60 Femmes bras croisés, la Ville perd pied !
Campagne de la ville de Genève à l'occasion de la grève des femmes de 2011
Service Agenda 21 - Ville durable
www.ville-geneve.ch/themes/vie-privee-egalite-citoyennete/egalite-diversite
- 61 Fit fürs Rathaus
(En piste pour le Grand Conseil)
Training électoral pour les femmes de tous les partis
Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme, canton de Berne
www.be.ch/gleichstellung
- 62 Ma campagne électorale
Ateliers et brochure (2010) pour les femmes qui s'engagent en politique
Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, canton de Genève
www.ge.ch/egalite

CHAPITRE «H | MÉCANISMES INSTITUTIONNELS» ET «M | STRUCTURES ET FINANCES»

Pages 64/65

- 63 & 64 Plan d'action des villes de Berne et Zurich
Plans d'action élaborés par les villes de Berne et Zurich afin que leurs administrations respectives perçoivent la réflexion sur l'égalité comme une tâche transversale relevant du management et que les différentes unités administratives soient impliquées dans le travail en faveur de l'égalité
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung, www.aktionsplan.bern.ch
- 65 Gender Budgeting: Gleichstellungs- und Finanzindikatoren
(Budgétisation sensible au genre : indicateurs financiers de l'égalité)
Publication sur la répartition des dépenses publique du canton de Bâle-Ville proposant des indicateurs pour le secteur de l'éducation ainsi qu'un guide d'analyse comptable et budgétaire sensible au genre (2009)
www.gleichstellungskommission-bs.ch/genderbudget
- 66 Journée de l'égalité des chances entre femmes et hommes pour l'administration fédérale
Trente ans après l'inscription du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution fédérale – quel bilan et quel avenir ? (2011)
OFPER
www.epa.admin.ch/index.html?lang=fr
- 67 Kulturförderung unter der Gleichstellungslupe
(L'encouragement de la culture sous la loupe de l'égalité)
Travail de diplôme sur la mise en œuvre du Gender Mainstreaming dans les activités d'encouragement de la culture de la ville de Berne (2006)
www.bern.ch/stadtverwaltung/prd/gleichstellung
- 68 10 Jahre Gender-Politik DEZA
(DDC : 10 ans de politique du genre)
Publication de la DDC à l'occasion du dixième anniversaire de sa politique du genre : bilan, perspectives, témoignages de collaborateurs et collaboratrices de la DDC travaillant sur les questions de genre dans des lieux variés, expériences réalisées vues par des hommes (2013)
www.deza.admin.ch/fr/Home/Themen/Gleichstellung_von_Frau_und_Mann

CHAPITRE «I | DROITS HUMAINS»

Pages 72/73

- 69 Mise en œuvre des droits humains en Suisse
Etat des lieux dans le domaine de la politique genre (2013)
Centre suisse de compétence pour les droits humains CSDH
www.skmr.ch/fr/themenbereiche/geschlechterpolitik
- 70 FMG in der Schweiz
Etat des lieux des mesures de lutte contre les MGF en Suisse (2013)
www.terre-des-femmes.ch
- 71 Women's Human Rights App
Application et site internet permettant d'accéder facilement aux documents pertinents de l'ONU
Centre suisse de compétence pour les droits humains CSDH
www.womenshumanrights.ch
- 72 De l'idée à l'action – comprendre la CEDEF
Brochure sur la CEDEF illustrant l'application en Suisse de ce traité international à l'aide d'exemples parlants (2009)
BFEG (DFI) ; Direction du droit international public et Division politique IV, Sécurité humaine (DFAE)
www.ebg.admin.ch/themen/00007/00070/index.html?lang=fr
- 73 Gleichstellung von Frau und Mann im Erwerbsleben
(Egalité des hommes et des femmes dans l'activité professionnelle)
Brochure d'information sur la LEg (2013)
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich ; Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann, canton de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung, www.gleichstellung.zh.ch

CHAPITRE «J | MÉDIAS»

Pages 78/79

- 74 Prix Femmes & Médias
Prix décerné par les bureaux romands de l'égalité entre femmes et hommes pour distinguer des journalistes qui s'engagent en faveur de l'égalité des sexes
www.egalite.ch/femmes-medias
- 75 Leitfaden zu gendergerechter Berichterstattung in den Medien
(Guide pour un journalisme non sexiste)
Guide (2013) pour un journalisme non sexiste élaboré par le Syndicat suisse des mass media SSM, Syndicom et Impressum
www.ssm-site.ch/medien/dossiers/medien-und-geschlecht
- 76 Commission suisse pour la loyauté
Logo de la Commission suisse pour la loyauté, l'organe de contrôle mis en place par la branche publicitaire suisse pour assurer un autocontrôle
www.faire-werbung.ch/fr
- 77 RollenRollen
(Changer de rôle)
Campagne de TERRE DES FEMMES Schweiz et du groupe de travail égalité des Jeunes verts zurichois en faveur de l'autodétermination dans les rôles de genre
www.terre-des-femmes.ch
- 78 Die Rolle deines Lebens?
(Le rôle de ta vie ?)
Campagne sur les rôles de genre
Stabsstelle für Chancengleichheit von Frau und Mann, canton des Grisons ; Land du Vorarlberg (Autriche) ; Stabsstelle für Chancengleichheit, Principauté du Liechtenstein
www.rollenbilder.org
- 79 Les rôles de genre en mutation
Magazine Questions au féminin 2011
CFQF
www.ekf.admin.ch/dokumentation/00507/index.html?lang=fr

- 80 [Umdenken öffnet Horizonte!](#)
(Changer de mentalité ouvre des horizons !)
Campagne d'affichage
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung

- 90 [Le skatepark aux filles !](#)
Événement organisé à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2014 pour promouvoir la place des femmes dans les sports et encourager la mixité dans des espaces fréquentés en majorité par des garçons
Service Agenda 21 - Ville durable
www.ville-geneve.ch/administration-municipale/departement-finances-logement/services-municipaux/service-agenda-21-ville-durable

CHAPITRE «K | ENVIRONNEMENT»

Pages 84/85

- 81 [Rapport annuel](#)
Rapport annuel (2012)
Réseau Professionnelles En Environnement
www.ffu-pee.ch
- 82 [L'égalité entre les femmes et les hommes : un enjeu pour le monde agricole](#)
Conférences et débats
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, canton de Vaud
www.vd.ch/egalite
- 83 [Contribution des paysannes aux exploitations familiales agricoles en Suisse](#)
Une enquête budget-temps (2014)
Agroscope
www.agroscope.admin.ch
- 84 [Paysanne en toute conscience](#)
Classeur regroupant des informations sur les droits et devoirs des époux dans l'agriculture avec des exemples de cas, des listes de contrôle, des contrats-types et un répertoire d'adresses (2007)
AGRIDEA – Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural
www.agridea.ch
- 85 [Gender, Land & Sustainable Development](#)
(Genre, propriété foncière & développement durable)
Conférence internationale organisée par la DDC et l'IZFG sur les liens entre genre, accès à la propriété foncière, contrôle des terres et développement durable
www.izfg.unibe.ch

CHAPITRE «L | FILLES»

Pages 90/91

- 86 & 87 [Nom de code Respect : pour toutes et tous](#)
Campagne de prévention contre la violence sexuelle à l'encontre des filles conduite dans plusieurs villes et cantons suisses en collaboration avec des institutions d'animation de jeunesse en milieu ouvert
www.arip.ch
- 88 [Wer entscheidet, wen du heiratest?](#)
(Qui choisit ton futur mari ou ta future femme ?)
Matériel d'information sur le mariage forcé
Fachstelle für Gleichstellung, ville de Zurich ; Bildungsstelle Häusliche Gewalt, Lucerne
www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung, www.frauenhaus-luzern.ch
- 89 [Balayons les clichés !](#)
Ressources pédagogiques pour enfants de 5 à 12 ans sur le thème des rôles de genre (fiches de travail, DVD, livres et autre matériel pédagogique)
Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, canton de Genève
www.egalite.ch/balayons

